

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
2 – Magelis en Fête
-

Rapport n° 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 février 2026
Rapport n° 2	Représentants Angoulême et GrandAngoulême
Rapport n° 3	Compte Financier Unique 2025
Rapport n° 4	Affectation définitive des résultats
Rapport n° 5	Modifications tableau des effectifs
Rapport n° 6	Rapport Social Unique 2024
Rapport n° 7	Référent déontologue des élus
Rapport n° 7bis	Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité
Rapport n° 8	Bail commercial 24 rue de Saintes
Rapport n° 9	Exonération TF Dahan
Rapport n° 10	Demande Fonds vert Résidence étudiante
Rapport n° 11	Partenariat La Bascule
Rapport n° 12	RADI RAF 2026
Rapport n° 13	Résidence Animation3
Rapport n° 14	Candidats Résidence XR Creative
Rapport n° 15	Fête de l'Anim 2026
Rapport n° 16	Game Conf / Game Invest 2026
Rapport n° 17	Festival Spawn 2026 Magelis / Cnam-Enjmin
Rapport n° 18	Bourses de résidence EESI 2025-2026
Rapport n° 19	Subvention à l'association Magelis Solidarité
Rapport n° 20	Ecole 42 2026
Rapport n° 21	Subventions aux associations
Rapport N° 22	Subvention BoCAJ
Rapport n° 23	Subvention SOGAMES 2026

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport d'information N°1

Compte - rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 56/2025 du 14 octobre 2025, vous avez confié plusieurs délégations à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

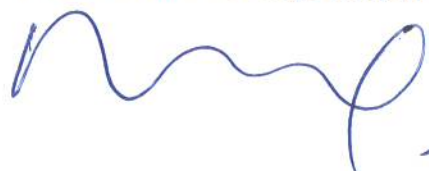
DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
26/01/2026 28/01/2026 10/02/2026 17/02/2026 02/03/2026 18/03/2026 23/03/2026 24/03/2026	APE Alfred de Vigny SCCUC EMCA EUREKATECH ECOLE 42 CESER TATINIASS DEPARTEMENT	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : 14/03/2026 05/03/2026 12/02/2026 24/03/2026 20/03/2026 09/04/2026 16/04/2026 16/06/2026
30/01/2026	MUSIQUES METISSES	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public consentie pour l'utilisation du parvis et des alentours (jardins, parkings...) des chais Magelis rue des Papetiers à Angoulême, du 25 mai au 11 juin 2026,

		dans le cadre du 50ème Festival « Musiques Métisses » à Angoulême.
30/01/2026	MUSIQUES METISSES	Convention de mise à disposition temporaire d'espaces et du mobilier aux Studios Paradis - Chais Magelis, du 25 mai au 11 juin 2026, dans le cadre du 50ème « Festival Musiques Métisses » à Angoulême.
30/01/2026	MUSIQUES METISSES	Convention de mise à disposition temporaire de locaux et du mobilier situés aux 1er et 2ème étages de la Maison Alsacienne sise 2 rue de la Charente à Angoulême, du 3 au 7 juin 2026, dans le cadre du 50ème « Festival Musiques Métisses » à Angoulême.
30/01/2026	TERRITORIA MUTUELLE	Avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire portant augmentation des taux de cotisations au 1 ^{er} janvier 2026.
30/01/2026	SCUCC	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 2, rue de Saintes à Angoulême d'une superficie de 54 m ² , pour une durée de 36 mois, à compter du 1er février 2026. Local accueillant une épicerie solidaire et autres services à destination des étudiants. Redevance mensuelle de 333.34 € HT, incluant taxe foncière et TEOM. Abonnements et consommations diverses, nettoyage, gardiennage et assurance du local à charge de l'occupant.
30/01/2026	LES COLOCS DE LA BD et CIBDI	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du hall commun des Chais Magelis et d'espaces aux Studios Paradis, du 26 janvier au 2 février 2026, dans le cadre du festival « Le Grand Off » de la bande dessinée d'Angoulême.
02/02/2026	ATELIER POLOKARTOON	Convention de partenariat portant définition du soutien financier à hauteur de 1 000 € apporté à l'association l'Atelier Polokartoon, au titre de l'année 2026, pour son projet de concert dessiné lors du festival « Grand Off » 2026.
11/02/2026	HIPPOCAMPE	Convention de partenariat portant définition du soutien financier apporté à l'association Hippocampe, au titre de l'année 2026, à hauteur de 3 000 €, pour l'organisation de son Concours de Bande Dessinée à Angoulême pour jeunes et adultes handicapés dans le cadre du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (FIBD), ouvert à plusieurs pays européens.
23/02/2026	TOON'Z RUGBY TOUCH	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier à hauteur de 400 € apporté à l'association Toon'z Rugby Touch, au titre de l'année 2026.
25/02/2026	EESI	Convention de mise à disposition temporaire du parvis et du hall commun des Chais Magelis pour une exposition programmée du 14 au 16 avril 2026.
27/02/2026	THEATRE D'ANGOULEME	Convention de mise à disposition temporaire du hall commun et d'un espace aux Studios Paradis - Chais

		Magelis, pour la diffusion du spectacle « L'Inouïe Nuit de Moune » d'Alexandra Tobelaim, programmé du 2 au 5 mars 2026, à l'occasion du Festival « La tête dans les nuages » à Angoulême.
27/02/2026	HIPPOCAMPE	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace (Tumulte) aux Studios Paradis - Chais Magelis, pour l'organisation d'une remise de prix, programmée le 12 mars 2026.
05/03/2026	NEF ANIMATION	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier à hauteur de 1 000 €, pour le 1er semestre 2026, dans le cadre de l'édition de « La Revue ».
05/03/2026	MAUVAISES GRAINES	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier à hauteur de 3 000 € pour l'année 2026 dans le cadre du salon « Drôles de livres ».
19/03/2026	SCHMUBY PRODUCTIONS	Avenant n° 3 au bail commercial signé le 12 juillet 2023 pour l'occupation des locaux au 101, rue de Bordeaux à Angoulême afin de modifier le montant des provisions pour charges à compter du 1er avril 2026.
24/03/2026	CIBDI	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace aux Chais Magelis (Tumulte), du 24 mars au 10 avril 2026, afin de stocker des cimaises dans le cadre d'une exposition de sculptures au Musée de la BD et à la salle bibliothèque.
01/04/2026	Eesi	Convention de mise à disposition temporaire à l'Eesi du bâtiment O situé au 122 rue de Bordeaux à Angoulême, parcelle cadastrée AH 408, afin d'y stocker des ouvrages et des archives.
06/04/2026	Michael DAS NEVES	Avenant n° 1 portant prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement (type T2) situé au 1er étage de l'immeuble sis 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, pour une durée de 6 mois, à compter du 7 mai 2026.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport d'information n°2

Magelis en Fête 2026

Dans le cadre de la promotion de Magelis auprès du public charentais et à la suite du succès des éditions précédentes, Magelis organise, au début de l'été, une opération gratuite, ouverte à tous, intitulée « Magelis en Fête », dont ce sera la 8^{ème} édition cette année.

L'objectif de cet événement est de faire découvrir à la population charentaise tous les talents locaux et la diversité des savoir-faire sur le territoire, de la bande dessinée au cinéma d'animation en passant par le jeu vidéo et la réalité virtuelle, ainsi que la richesse des créations et productions locales.

L'édition 2026 est programmée pour le samedi 27 juin 2026 à partir de 16h00.

Destiné à un public familial, « Magelis en Fête » se déroule principalement sur l'Esplanade et dans les Chais Magelis, et propose de nombreuses activités pour petits et grands à travers des ateliers, expériences, animations et expositions ainsi qu'une soirée animée à la tombée de la nuit avec un VJing projeté sur la façade des Chais. Un Village des Talents sera installé dans le Hall des Chais pour que les collectifs d'auteurs du territoire puissent proposer à la vente leurs ouvrages et rencontrer le public. La présence de plusieurs foodtrucks sur le parvis des Chais permettra aux familles de se restaurer sur place pour ainsi profiter pleinement de la manifestation.

La programmation, visible sur le site de Magelis, sera largement diffusée sur le département par tous les médias possibles (presse, affichage, distribution de flyers dans les écoles, événement Facebook...). L'affiche de l'événement est réalisée par un Talent d'Angoulême, Steffie Brocoli (*illustration ci-dessous*). Un clip vidéo de l'édition 2025 réalisé par Grégory Brandel est disponible sur la chaîne Youtube Magelis TV.

Pour la deuxième année consécutive, l'association de promotion de l'art et de la culture LA BARAKA a souhaité s'associer à Magelis en Fête pour organiser les 48h de la Création, rallye de création ouvert à tous et à toutes les techniques (dessin, film, volume, théâtre, musique...) avec un thème imposé, du vendredi 26 juin 17h jusqu'au dimanche 28 juin 17h avec restitution aux Chais Magelis.

MAGELIS EN FÊTE

SAMEDI 27 JUIN 2026

AUX CHAIS MAGELIS

À PARTIR DE 16H

ENTRÉE
GRATUITE

STEFF & BROCOLI

ILLUSTRATION :

ANIMATIONS

VILLAGE DES TALENTS

ATELIERS

EXPOSITIONS

MUSIQUE

VJING

RESTAURATION SUR PLACE

Magelis
Pôle des industries créatives d'Angoulême

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 10 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 10 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard DESAPHY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2026 ci-annexé.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



L'an deux mille vingt-six, le 10 février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 30 janvier 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Gérard ROY.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	9
Votants	11

Constatant que le quorum est atteint (11 présents), madame la Présidente ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération 27/2024 du 28 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Comité syndical donnent acte à madame la Présidente des décisions ainsi prises.

Délégation n° 01/2026

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2025

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15.

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 11 décembre, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Célia HELION.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2025.

Délibération n° 02/2026
Bilan Ajustement AP/CP

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 62/2025 du 11 décembre 2025) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/ 2024	CP 2025	CP 2025 réalisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	302 025,98	1 500 000	262 664,71	2 100 000	1 167 974,02	
1501	Ilôt 111/ 117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 630,84	460 000	32 269,64	3 200 000	1 833 369,16	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731,00	350 000	256 684,95	1 000 000	513 269,00	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 032,72				600 000	574 967,28
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 955,92	520 000	18 204,37	2 900 000	1 565 044,08	
2001	Laubenheimer	400 000	66 845,79	35 000	3 527,43	190 000	108 154,21	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728,10	435 000	314 719,99	4 200 000	2 700 000	986 271,90
		28 770 000	1 830 950,35	3 300 000	888 071,09	13 590 000	8 487 810,47	1 561 239,18

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/ 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	564 690, 69	3 000 000	1 505 309, 31		
1501	Ilôt 111/ 117 rue de Bordeaux	5 900 000	438 900, 48	100 000	100 000, 00	3 000 000, 00	2 261 099, 52
1701	Centre de doc.	2 300 000	693 415, 95	125 000	110 000, 00	1 371 584, 05	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 032, 72		600 000, 00	574 967, 28	
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	283 160, 29	50 000	100 000, 00	2 400 000, 00	2 416 839, 71
2001	Laubenheimer	400 000	70 373, 22	30 000	30 000, 00	170 000, 00	99 626, 78
2102	Extension RE	8 470 000	463 448, 09	1 500 000	4 500 000, 00	2 006 551, 91	
		28 770 000	2 719 021, 44	4 805 000	6 945 309, 31	9 523 103, 24	4 777 566, 01

Madame la Présidente précise que les autorisations de programme n'ont pas évolué, mais que les crédits de paiement ont été reventilés jusqu'en 2029.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 03/2026 Reprise anticipée des résultats

Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique. Ainsi le comité syndical peut, avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le compte financier unique 2025 du Syndicat n'ayant pas été adopté, il vous est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée (en annexe) par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Payeur départemental.

Ainsi la fiche de calcul du résultat prévisionnel fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 312 004.51 €**;
- excédent de la section de fonctionnement de **236 229.53 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2024 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **14 423 143.87 €**;
- l'excédent global de fonctionnement de **2 755 581.73 €**.

Soit à fin 2025

- l'excédent global d'investissement est de **15 735 148.38 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 991 811.26 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2025 (tableau annexé) dont le montant est de 206 048.59 €.

Il vous est donc proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement et d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement au compte 001 sur la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

Madame la Présidente rappelle que l'excédent d'investissement est destiné à financer les investissements tels que définis dans le PPI et ce, sans variations des participations statutaires.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité acceptent la reprise anticipée des résultats et décident de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement et de ceux de la section d'investissement telle que présentée.

Délibération n° 04/2026 Budget primitif 2026

Rapport de présentation :

Le Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis a été construit de manière à couvrir les engagements pris pour l'année 2026, tels que présentés lors des orientations budgétaires le 11 décembre 2025.

Au préalable, sont à noter les éléments suivants :

- le vote du Budget Primitif 2025 avait intégré la reprise en totalité des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés à fin 2024, en conservant cette réintégration par section -fonctionnement et investissement- avec respectivement 2 755 581.73 € et 14 423 143.87 € ;
- la présentation des reports d'investissement 2025 est annexée à la maquette du Budget Primitif et appellera également un vote du Comité Syndical ;
- le Budget Primitif 2026 ainsi présenté prend également acte de la reprise anticipée des résultats et de l'affectation prévisionnelle des résultats de l'excédent global de clôture constaté à fin 2025, proposant ainsi un report à nouveau de l'excédent global de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 2 991 811.26 €, et de l'excédent global d'investissement sur la section d'investissement soit 15 735 148.38 €.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2026 se monteraient à 7 711 811.26 €.

CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

51 811.26 €

Ces dépenses intègrent la nécessité pour le Syndicat Mixte de pouvoir s'entourer d'experts intervenant sur des dimensions fiscales, juridiques ou administratives, afin de pouvoir défendre au mieux ses intérêts dans ces domaines, et ce, en fonction de la complexité des questions à résoudre, parfois dans le cadre de contentieux. Il s'agit également du coût engendré par la poursuite de la surveillance ainsi que le dépôt des noms de domaine de la marque Magelis.

ETUDES

60 000 €

Il s'agit de permettre notamment de financer la poursuite du travail lancé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » et la mission de création d'un consortium dans le cadre du dépôt du dossier « Pôles territoriaux culturels ».

IMMOBILIER

1 870 000 €

La prévision budgétaire intègre les frais de gestion et d'entretien du patrimoine foncier du Syndicat Mixte : taxes foncières, grosses réparations sur le patrimoine immobilier du SMPI, ainsi que les fluides liés au fonctionnement des bâtiments.

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 270 000 € pour les taxes foncières et autres impôts (droits de voirie, friches commerciales),
- 1 600 000 € de frais de fonctionnement courant (fluides, entretien) et grosses réparations liés aux immeubles du SMPI.

Ce poste comprend notamment le coût des fluides sur l'ensemble du patrimoine et les travaux permettant de maintenir le patrimoine du Smpi dans un bon état. Une partie de ces dépenses est compensée par une recette de fonctionnement correspondant aux remboursements demandés aux locataires conformément aux baux et conventions passés.

FRAIS DE PERSONNEL

975 000 €

Cette proposition d'inscription d'un montant de 975 000 € au chapitre 012 correspond aux salaires, charges et frais divers liés au personnel (cotisation CNAS, tickets restaurant, médecine du travail, formation, protection sociale complémentaire).

FONCTIONNEMENT GENERAL

370 000 €

Ce poste budgétaire comporte toutes les dépenses de gestion et de fonctionnement nécessaires à la structure du SMPI : assurances, énergie, affranchissement, télécommunications, fournitures diverses, locations de matériel et locations immobilières, maintenance, déplacements.

INTERETS DES EMPRUNTS

150 000 €

La prévision des intérêts financiers s'établit à 150 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Emprunt 2013 - Crédit Agricole : 11 000 €
- Emprunt 2013 - Crédit Foncier : 11 000 €
- Emprunt Bâtiment Formation – Caisse des Dépôts : 55 000 €
- Emprunt Résidence étudiante – Crédit Agricole : 33 000 €
- Emprunt 2014 – La Banque Postale : 33 000 €
- Emprunt 2016 - Caisse des Dépôts : 6 000 €
- Emprunt 2016 - Crédit Foncier : 1 000 €

COMMUNICATION – PROMOTION

815 000 €

Evènementiel

405 000 €

Immersity

65 000 €

Conçu et organisé en partenariat avec les principales organisations professionnelles impliquées sur la filière de la réalité virtuelle (XRMust, CNC, AFXR, Pxn, Elixr...), Immersivity réunira à Angoulême les 18 et 19 mars une centaine de professionnels français de la réalité virtuelle.

Magelis en Fête

30 000 €

Magelis renouvèlera cette grande soirée gratuite et festive ouverte à la population Charentaise le 27 juin. Elle se déroulera dans et autour des Chais Magelis en partenariat avec la Baraka pour y associer les 48 heures de la création. Une manière conviviale de faire découvrir les talents du Pôle Image à tous.

Game Conf / Game Invest

40 000 €

En partenariat avec So Games, Magelis organise de nouveau un colloque professionnel de deux jours les 1^{er} et 2 octobre où une centaine de dirigeants de studios français et créateurs de jeux seront conviés.

Fête de l'Anim'

40 000 €

Magelis renouvèlera entre mi et fin octobre son évènement autour de la Fête du cinéma d'animation en partenariat avec l'Association Française du Cinéma d'Animation, pour proposer au public charentais, aux étudiants et aux professionnels de la filière de nombreuses projections de films, de séries et de courts métrages, ainsi que des conférences et des rencontres avec des réalisateurs de renom.

Radi-Raf

150 000 €

Fortes d'une fréquentation chaque année de plus de 400 participants et d'un intérêt particulièrement fort sur les questions d'innovation, les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation s'étalent sur 4 jours. Programmé fin novembre 2026, cet évènement bénéficie du soutien de partenaires de premier plan de la filière de l'animation : le CNC, l'AFDAS, Audiens, AnimFrance, le CPNEF, la FICAM.

Avant-premières

5 000 €

Des avant-premières des productions de films, de fiction et d'animations réalisées à Angoulême seront organisées à destination des publics charentais, notamment les enfants des centres sociaux et de loisirs de la Charente.

Résidences

25 000 €

Evénements divers (vœux, animations, jam, 48 heures, expos, afterworks,...)

50 000 €

Salons et Conférences

250 000 €

La visibilité du Pôle sera maintenue sur les évènements professionnels extérieurs permettant de promouvoir les différentes filières présentes sur le Pôle Image : bande dessinée, animation, jeu vidéo, réalité virtuelle, tournages... en lien avec nos actions de prospection et un renfort international.

Les principales manifestations programmées :

Janvier : Le Grand Off, Angoulême,
Février : Salon des tournages, Paris
Mars : Cartoon Movie, Bordeaux
Avril : Cartoon Next, Marseille
Mai : Festival international du film, Cannes
Juin : Mifa, Annecy
Août : Festival du film francophone, Angoulême
Septembre : Festival de la Fiction, La Rochelle
Septembre : Cartoon Forum, Toulouse
Octobre : Spawn, Angoulême
Octobre : Quai des Bulles, Saint-Malo
Octobre : Cartoon Springboard, Madrid
Novembre : Cartoon Business, Bruxelles
Décembre : Salon Campus (à confirmer)

<u>Outils de Communication</u>	160 000 €
<u>Production audiovisuelle</u> Magelis poursuivra la production de vidéos qui alimentent sa chaîne sur Youtube et ses réseaux sociaux : interviews de réalisateurs, reportages sur l'écosystème...	15 000 €
<u>Etoiles de l'économie</u> Magelis organisera avec La Charente Libre début juin un événement pour valoriser la dynamique entrepreneuriale des entreprises créatives du territoire.	6 000 €
<u>Internet et réseaux sociaux</u> Un effort particulier sera porté cette année sur la communication du campus image sur Instagram et Facebook, afin de renforcer l'attractivité du territoire auprès des étudiants et mieux valoriser les écoles.	15 000 €
<u>Achat d'espaces</u> L'achat d'espace concentré sur la presse professionnelle permettra en 2026 de maintenir la visibilité de Magelis auprès des filières professionnelles, notamment pour l'animation, le son et les tournages.	30 000 €
<u>Relations presse et publiques</u> L'agence de Relations presse (Oxygen) a été renouvelée pour poursuivre et renforcer la présence de Magelis dans les médias d'envergure nationale, notamment en presse et télévision.	35 000 €
<u>Documentation et objets publicitaires</u> Différents outils pourront être réalisés autour des événements professionnels qu'organise ou auxquels participe Magelis (renouvellement des plaquettes, stylos...).	15 000 €
<u>Edition / Expositions / Sponsoring SA XV</u> Selon les opportunités et sollicitations, Magelis est susceptible de soutenir des publications spéciales et des expositions.	44 000 €
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	1 540 000 €
Le dispositif d'accompagnement comprend le financement accordé par le SMPI sur le volet formation ainsi que les subventions accordées sur l'exercice budgétaire. Les propositions sont les suivantes :	
❖ Subventions aux associations	420 000 €
❖ Exonérations de loyers	20 000 €
❖ Formations / Ecoles de l'image	1 100 000 €
Montants prévisionnels :	
• Emca	200 000 €
• Créadoc	60 000 €
• Enjmin	640 000 €
• Nouvelles formations	200 000 €
FORMATION/ RECHERCHE	130 000 €
Parallèlement aux aides individuelles aux écoles, l'objectif du pôle Image est de poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs de la formation et le développement des relations entre les écoles, les universités, les acteurs culturels et les entreprises du territoire.	
Pour 2026, les objectifs principaux seront :	
1) Les difficultés de nos écoles pour intégrer de nouveaux étudiants génèrent un risque pour le campus Magelis, qui peut se traduire par une baisse du nombre d'étudiants mettant en difficultés financières les écoles ou une baisse dans la sélection des étudiants. C'est pourquoi Magelis va accroître son investissement dans toutes les opérations de communication dédiées au campus : salons, réseaux sociaux, communication, portes ouvertes... :	
	35 000€

- 2) Le renforcement de la formation professionnelle à la fois pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs grâce à l'organisation de réunions d'information, l'organisation de permanences AFDAS, la mise en œuvre de préparations opérationnelles à l'emploi collectives et l'organisation de conférences techniques : 5 000 €
- 3) L'amélioration du bien-être et des conditions de vie des étudiants : développement de Magelis solidarité, organisation de permanences psychologiques et travail avec l'association des étudiants de l'image, les cours de FLE, mutualisation d'intervenants, conférences, projections et ateliers communs : 60 000 €
- 4) La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux qui passe par notre adhésion à l'association Ecoprod, notre soutien à l'association BoCAJ et la mise en place de différentes conférences ou formations à destination des étudiants pour les faire réfléchir aux enjeux environnementaux liés à leurs pratiques professionnelles : 30 000 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	900 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement pour un total de 7 711 811.26 € serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement :	2 991 811.26 €
Revenus des immeubles (loyers)	820 000 €
Amortissements	900 000 €

Les participations statutaires du Département de la Charente, de la Ville d'Angoulême, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême seraient donc respectivement de :

- pour le Département de la Charente	1 800 000 €
- pour la Ville d'Angoulême	300 000 €
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- pour la Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
Soit	3 000 000 €

.....

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget 2026 sont présentées en distinguant celles hors opérations et celles intégrées à des opérations individualisées.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION 14 950 148.38 €

Chapitre 040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 900 000 €

Il convient d'inscrire 900 000 € correspondants aux écritures liées aux amortissements des participations et subventions. Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES**20 000 €**

Ces crédits correspondants aux écritures d'ordre de virements aux comptes définitifs. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT**720 000 €**

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 5 586 K€.

- 1641 Amortissement d'emprunts : 700 000 €
Soit
 - Prêts contractés sur l'exercice 2013 : 200 000 €
 - PLS Résidence étudiante : 119 500 €
 - Prêt Bâtiment Formation : 98 000 €
 - Prêt La Banque Postale 2014 : 137 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2016 : 145 000 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 20 000 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**250 000 €**

Une inscription nouvelle de 250 000 € pourra permettre notamment l'acquisition de logiciels, interventions sur le site internet, maquette virtuelle, immobilisations incorporelles diverses non individualisées en opérations (notamment études de faisabilité et/ou programmation qui pourraient être lancées en 2026).

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**300 000 €**

Inscription nouvelle : inscription de 300 000 € afin de pouvoir accorder des subventions d'équipement dans le cadre du règlement voté, aux associations et/ou aux écoles.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**1 888 840.35 €**

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 48 840.35 € et voter une inscription nouvelle de 1 840 000 €.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels informatiques, mobilier.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**10 821 308.03 €**

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 157 208.24 € et voter une inscription nouvelle de 10 664 099.79€.

Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**50 000 €****2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS****5 505 000 €****OPERATION N°0701 : ACQUISITIONS FONCIERES**

Crédits nouveaux : 700 000 €

Le SMPI Magelis restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour se positionner sur d'éventuels achats afin de conserver une réserve foncière suffisante pour les prochaines années.

OPERATION N°1501 : ILOT 111/117 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 100 000 €

Afin de pouvoir renforcer sa capacité d'accueil et disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et permettre l'installation de nouvelles entreprises ou surtout de nouvelles écoles le SMPI Magelis a décidé de mener un nouveau projet d'aménagement sur l'emprise située aux 111/117 rue de Bordeaux.

Cette première opération correspond à une construction de plateaux libres sur une surface de 2000 m².

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. Le dossier PRO a été validé.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 900 000 € HT
CP 2020	9 829.89 € HT
CP 2021	67 718.09 € HT
CP 2022	54 933.34 € HT
CP 2023	161 999.46 € HT
CP 2024	112 150.06 € HT
CP 2025	32 269.64 € HT
CP 2026	100 000 € HT
CP 2027	100 000 € HT
CP 2028	3 000 000 € HT
CP 2029	2 261 099.52 € HT

OPERATION N°1701 : CENTRE DE DOCUMENTATION

Inscription nouvelle : 125 000 €

Cette opération est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Elle consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m² et d'associer une extension de 92m² d'emprise au sol (permise par des constructions sur l'emprise PPRI du projet), sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée sera d'environ 380m². La bibliothèque de l'EESI servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées. Un pôle de vie étudiante complètera l'aménagement. Il comprendra une salle polyvalente, un bureau pour l'association des étudiants du campus image, un espace santé, des installations de micro-restauration et de mobilité.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Un dossier Fonds friches a été déposé pour cette opération : une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée.

Les études de conception sont en cours. Un premier avant-projet a fait l'objet d'un ajournement (coût travaux supérieur au coût programme).

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 300 000 € TTC
CP 2021	13 349.29 €
CP 2022	41 765.04 €
CP 2023	18 953.15 €
CP 2024	362 663.52 €
CP 2025	256 684.95 €
CP 2026	125 000 €
CP 2027	110 000 €
CP 2028	1 371 584.05 €

OPERATION N°1801 : EESI

Inscription nouvelle : 50 000 €

Un espace à destination de l'EESI, d'une surface utile de 1200m² sera aménagé au niveau bas de l'immeuble. Il accueillera le pôle édition, dessin, bande dessinée, des plateaux étudiants et la galerie d'essai.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours. Le dossier PRO a été validé.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 250 000 € HT
CP 2019	1 620 € HT
CP 2021	37 602.61 € HT
CP 2022	43 185.07 € HT
CP 2023	92 982.93 € HT
CP 2024	89 565.31 € HT
CP 2025	18 204.37 € HT
CP 2026	50 000 € HT
CP 2027	100 000 € HT
CP 2028	2 400 000 € HT
CP 2029	2 416 839.71 € HT

OPERATION N°2001 : LAUBENHEIMER

Inscription nouvelle : 30 000 €

La réhabilitation extérieure de la maison Laubenheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, viendra compléter l'aménagement programmé au 111-117 rue de Bordeaux.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours. Le dossier PRO a été validé.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	400 000 € HT
CP 2021	5 415.90 € HT
CP 2022	17 908.11 € HT
CP 2023	26 905.31 € HT
CP 2024	16 616.47 € HT
CP 2025	3 527.43 € HT
CP 2026	30 000 € HT
CP 2027	30 000 € HT
CP 2028	170 000 € HT
CP 2029	99 626.78 € HT

OPERATION N°0903 : 164 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 3 000 000 €

Magelis dispose d'un ensemble immobilier situé entre le 164 et le 170 rue de Bordeaux sur une emprise d'environ 870m². Cet îlot composé de plusieurs bâtiments est placé au cœur du quartier de l'image, à proximité du bâtiment Le Nil, au niveau du carrefour Barouillet et sur les parcelles avoisinant Les Ateliers Magelis.

Les études de programmation engagées dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ont mis en avant la possibilité de créer des plateaux de bureaux nus sur une surface totale d'environ 2000m² de planchers. La programmation intègre des objectifs environnementaux et porte une attention particulière sur les niveaux de performances à attendre. L'insertion urbaine du projet et la liaison avec les autres équipements font l'objet d'une réflexion à l'échelle du quartier.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération s'élève à 5.07M€HT. Un dossier Fonds friche a été déposé et a reçu un avis favorable pour une subvention d'un montant de 199 K€.

Le marché de maître d'œuvre a été attribué au Cabinet Genaud. La phase de curage/déconstruction a été réalisée. La consultation travaux a permis l'attribution des lots courant janvier (lot gros œuvre en février). Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2026.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 070 000 € HT
CP 2023	41 312.94 € HT
CP 2024	260 713.04 € HT
CP 2025	262 664.71 € HT
CP 2026	3 000 000 € HT
CP 2027	1 505 309.31 € HT

OPERATION N°2102 : EXTENSION RESIDENCE ETUDIANTE

Inscription nouvelle : 1 500 000 €

Le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements. L'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Afin de proposer une nouvelle offre de logements aux étudiants du campus, Magelis a engagé une étude de programmation pour l'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur une emprise foncière d'environ 2500m², rue de la Charente, à proximité immédiate de la résidence L'Auberge Espagnole.

L'îlot est composé d'un ensemble de petites parcelles comprenant des constructions vétustes et d'anciens jardins privés. Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial et le site est concerné par le plan de prévention des risques et inondations de la Charente.

L'étude réalisée s'est attachée à tenir compte de l'insertion du projet dans le quartier et vise des objectifs de performance énergétiques supérieurs à la réglementation pour permettre d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Les discussions portant sur la gestion future de cette résidence sont menées avec Logélia ainsi qu'avec le Crous.

La consultation de maîtrise d'œuvre a abouti à l'attribution du marché au cabinet Greenwich 0.0.13. Le travail de maîtrise d'œuvre a permis d'envisager une opération portant sur un total de 73 logements à aménager. La phase de consultation travaux est en cours pour une attribution après la réalisation des fouilles archéologiques préventives (programmées pour le premier trimestre).

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	8 470 000 € HT
CP 2023	17 533.01 € HT
CP 2024	131 195.09 € HT
CP 2025	314 719.99 € HT
CP 2026	1 500 000 € HT
CP 2027	4 500 000 € HT
CP 2028	2 006 551.91 € HT

Les dépenses d'investissement du Budget 2026 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS sont proposées à hauteur de :

- 206 048.59 € de reports 2025 sur le budget d'investissement 2026
- 13 054 099.79 € de dépenses nouvelles 2026 (hors opérations individualisées)
- 5 505 000 € de dépenses nouvelles 2026 sur les opérations individualisées
- 700 000 € d'amortissement des emprunts
- 20 000 € correspondant aux autres dettes (notamment cautionnements)
- 50 000 € correspondant aux autres immobilisations financières
- 20 000 € d'opérations d'ordre liées aux transferts en comptes d'attente et/ou définitifs
- 900 000 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements

soit un total reports et dépenses nouvelles 2026 de 20 455 148.38 €

L'équilibre de la section d'investissement pour un total de **20 455 148.38 €** serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement à fin 2024 :	15 735 148.38 €
Amortissements des immobilisations :	900 000 €
Ecritures d'ordre /Transferts aux comptes définitifs :	20 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	800 000 €
Participations statutaires :	3 000 000 €
- Département de la Charente	1 800 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €

Madame la Présidente apporte des précisions :

- « études » : les crédits proposés en constituent une prévision notamment pour des dépenses qui pourraient être réalisées dans le cadre de France 2030 ;
- Communication : les prévisions concernent les outils de communication (achat d'espaces, relations presse, production audiovisuelle) + l'évènementiel dont les Radi Raf qui ont fédéré plus de 400 personnes sur l'édition 2025 ;
- Formation : les crédits correspondent au dispositif d'accompagnement des écoles. Des crédits sont également prévus pour forcer la communication sur les réseaux sociaux pour aider les écoles à recruter leurs étudiants .

Madame Virginie Lebraud souhaite souligner, ainsi que l'a fait Madame la Présidente, que les excédents permettent de financer le fonctionnement et l'investissement. Elle souhaite également souligner que les contributions statutaires restent au même niveau et la Région souhaite que cela reste stable jusqu'en 2030. Madame la Présidente répond que cela devrait être le cas.

Monsieur Philippe Bouty estime que le PPI est ambitieux. Il indique que dans la vie d'une collectivité le vote du budget est important mais qu'il y a peu de présents, même si l'ensemble des collectivités, Région, Département, Ville et Agglo est représenté. Madame la Présidente confirme que c'est dommage, d'autant que la réunion est prévue et annoncée en amont.

Monsieur Xavier Bonnefont se demande ce qu'il en est des suppléants. Madame la Présidente répond qu'ils sont toujours informés, la date est transmise aux titulaires et aux suppléants. Monsieur Patrice Boutenègre indique que les titulaires doivent prévenir rapidement les suppléants lorsqu'ils sont empêchés. Monsieur Philippe Bouty souligne que le Département a 12 sièges mais peu de présents (5). Madame la Présidente répond qu'il faudra effectivement être vigilants et voir cela au niveau du Département et rappelle que la dernière fois, la séance a dû être suspendue faute de quorum. Les élus doivent se parler.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis tel que présenté.

Délibération n° 05/2026 Modification Résidence Slovénie Festival Animateka

Rapport de présentation :

Par délibération n°41/2025 du 12 septembre 2025, le Comité Syndical a validé le principe de la participation de l'autrice française Marion Rouet au Festival Animateka en Slovénie dans le cadre du programme de résidences croisées d'auteurs en bande dessinée et en animation entre Ljubljana et Angoulême, deux villes créatives de l'UNESCO pour la littérature.

À la suite du désistement de Marion Rouet, l'Institut Français de Slovénie et la DSAF, et Magelis, ont proposé au studio d'animation Frigo Films, où l'autrice slovène Sofiya Kruglikova avait effectué sa résidence du 12 mai au 1er juin 2025, de participer au Festival Animateka en remplacement de Marion Rouet.

Lou-Anne Gérard, animatrice, autrice et productrice et Titouan Tillier, réalisateur, chez Frigo Films ont participé à la 22^{ème} édition du Festival international dédié au cinéma d'animation Animateka qui a eu lieu du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana. L'occasion pour eux d'échanger avec les professionnels du secteur et de repérer de futures collaborations.

Dans ce cadre, Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais de déplacement de Lou-Anne Gérard et Titouan Tillier à Ljubljana (soit un aller-retour Angoulême – Ljubljana). La DSAF et Animateka ont pris en charge leur hébergement ainsi que leur accréditation pour le Festival.

Monsieur Gérard Desaphy indique que ce projet est soutenu par la Slovénie qui était aussi présente sur le grand Off et il faut continuer cette collaboration.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement de Lou-Anne Gérard et Titouan Tillier pour leur permettre de participer au Festival Animateka du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana ;
- autorisent Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 06/2026
Résidence XR CREATIVE 2025

Rapport de présentation :

Depuis 2023, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN se sont associés pour proposer une résidence dédiée à la création immersive, XR CREATIVE.

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN proposent la 4^{ème} saison de la résidence d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 6 au 24 juillet 2026.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin dans divers domaines : game design, son, conception visuelle, programmation ou ergonomie.

En mars 2027, les auteurs seront invités à participer à IMMERSITY qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 5 experts qualifiés : Axel Buendia, directeur du Cnam-Enjmin, Frédéric Cros, directeur général des services de Magelis, Mathieu Gayet de XR-Must / Immersivity, Stéphanie Garcia, présidente de Magelis, François Serre directeur du festival Courant3D et un professionnel de la filière en cours de recrutement.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 27 février 2026
- Jury de sélection : Mars 2026
- Communication auprès des lauréats : 18 ou 19 mars 2026
- Promotion : juillet 2026

Une bourse de 3 000 € par projet sera versée aux auteurs par MAGELIS.

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement et autres frais divers pour les auteurs sélectionnés ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les membres du jury et les intervenants invités.

Une convention de partenariat établie entre MAGELIS, le CNAM et l'AGCNAM précise les engagements réciproques au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, une convention sera établie avec chacun des lauréats sélectionnés et présentée lors d'un prochain comité syndical.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2026 ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des auteurs, des membres du jury et intervenants invités au titre de l'édition 2026 de la résidence XR-CREATIVE ;
- autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

**Délibération n° 07/2026
FIFCA Nuit des Shorts 2025**

Rapport de présentation :

Par délibération n° 61/2024 du 13 décembre 2024, le Comité syndical a validé le soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême à hauteur de 6 000 € pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival international du Film Court d'Angoulême (Fifca) qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2025 à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

En parallèle de ce Festival, l'association met en place tout au long de l'année d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, événement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

Chaque année, les étudiants viennent en nombre à cet événement devenu un rendez-vous important de la fin d'année, tant pour découvrir les travaux des autres étudiants, que pour se rencontrer dans un cadre convivial et culturel. Sur un public de 100 personnes en moyenne par séance, 75% sont des étudiants du campus.

L'édition 2025 de La Nuit des Shorts a eu lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 19h au Cinéma de la Cité. Le budget global de cet événement s'élève à 2 600 € hors valorisations.

Pour mettre en place cette soirée, l'équipe du Fifca sollicite Magelis pour un soutien financier d'un montant de 1 000 €. Une convention de partenariat établie entre l'équipe du Fifca et Magelis précise les engagements réciproques au titre de La Nuit des Shorts 2025.

Monsieur Gérard Desaphy rappelle qu'il s'agit de l'une des rares manifestations où il y a beaucoup de jeunes et notamment de nos écoles.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes de la convention établie entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et Magelis prévoyant un soutien financier d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de La Nuit des Shorts ;
- autorisent Madame la Présidente à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

**Délibération n° 08/2026
Cartoon Movie 2026**

Rapport de présentation :

Dans le cadre du partenariat entre l'Association Européenne du Film d'Animation dénommée « CARTOON » et le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS pour la période 2025-2026-2027, une convention de partenariat triennale pour l'organisation de l'ensemble des événements CARTOON a été établie et présentée lors du Comité syndical du 3 octobre 2024.

L'association CARTOON a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation en développant notamment des concepts d'événements sectoriels destinés à structurer le marché autour des trois axes suivants : CARTOON MOVIE (du 3 au 5 mars 2026 à Bordeaux), CARTOON FORUM (du 14 au 17 septembre 2026 à Toulouse) et CARTOON MASTERS (CARTOON NEXT du 8 au 10 avril 2026 à Marseille, CARTOON SPRINGBOARD du 27 au 29 octobre 2026 à Madrid et CARTOON BUSINESS en novembre 2026 à Bruxelles).

En s'associant à CARTOON, MAGELIS profite de la présence de participants issus du milieu de l'animation de toute l'Europe ainsi que de la couverture médiatique remarquable dont bénéficie l'ensemble des événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribuant de fait au rayonnement de MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

A ce titre, une convention financière a été établie pour l'année 2026, dans le respect des conditions formulées dans la convention de partenariat, précisant le soutien financier d'un montant annuel de 50 000 € pour l'organisation de l'ensemble des événements de CARTOON.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe du soutien financier d'un montant annuel de 50 000 €, au titre de l'ensemble des événements CARTOON (CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS) pour l'année 2026 ;
- autorisent Madame la Présidente à :
 - signer la convention financière afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,
 - conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

**Délibération n° 09/2026
Subvention EurekaTech 2026**

Rapport de présentation :

Imaginée pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EurekaTech Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du packaging, des spiritueux et du luxe.

Magelis a ainsi adhéré à la Technopole EurekaTech en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 15 décembre 2025 a validé les orientations stratégiques et opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2026. Les échanges avec l'équipe de Magelis ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera EurekaTech au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par Magelis :

1/ Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcer la présence de la Technopole EurekaTech dans le quartier image et notamment en lien avec la pépinière Image et le Cnam-Enjmin.
- Poursuivre les actions visant à accompagner le financement des entreprises créatives/numériques par les partenaires institutionnels et bancaires
- Poursuivre et renforcer le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC
- Evaluer la faisabilité et la mise en œuvre d'un programme d'incubation complémentaire combinant ICC et diversification
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversifications en complément des actions Magelis (journées des technologies immersives à Cognac et Angoulême, Salon Museum Expert, Industrie du Futur...)
- Participer et contribuer au dossier France 2030 de Magelis

2/ Plateforme technologique & Recherche

- Renforcer le lien avec l'écosystème de la recherche régionale.
- Evaluer les possibilités d'accueillir une plateforme technologique sur le territoire.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique.

La Technopole EurekaTech et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'EurekaTech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage des industries créatives d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopole EurekaTech sollicite Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2026 (identique à celui de 2025), permettant de consolider les programmes de la Technopole, de poursuivre ses travaux en s'inscrivant dans une logique collaborative car les actions technopolitaines doivent permettre de densifier le soutien aux actions d'accompagnement de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême et de la Charente.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2026 est établi à 650 000 €. Les autres partenaires qui soutiennent EurekaTech sont :

Grand Angoulême	60%
Nouvelle Aquitaine Service Start-Up	15%
Magelis	5%
Grand Cognac	3%
Prestation / Cotisation / Partenariat	7%
GrandAngouleme (projet Mexique)	10%

Une convention financière établie entre Magelis et la Technopole EurekaTech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2026.

Madame Virginie Lebraud précise que la Région avance sur le dossier : un chargé de mission rattaché à la Région participera chaque mois aux réunions et qu'il convient de se féliciter de cette coopération.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le soutien financier de Magelis à la Technopole EurekaTech Angoulême Cognac Charente, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2026,
- approuvent le principe et les termes de la convention financière afférente,
- autorisent Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 10/2026
Subvention Prenez du relief

Rapport de présentation :

L'association « Prenez du Relief » s'engage activement pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies et des nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques. Son champ d'action couvre des domaines tels que le relief, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, le format vertical et les applications culturelles de l'intelligence artificielle (IA).

Dans ce cadre, l'association organise du 6 au 11 octobre 2026, à Angoulême, la quatorzième édition du Festival « Courant3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité. Il comprend des diffusions, des expositions, des performances, des conférences et des ateliers pour les artistes, les réalisateurs, les producteurs, les étudiants et les passionnés de technologie et de nouvelles écritures.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique. Parallèlement, il continuera à mettre l'accent sur une réflexion approfondie concernant les implications environnementales des nouvelles pratiques induites.

Ce festival, très spécifique et unique en Europe, est devenu en plus de dix ans, une référence internationale qu'il souhaite maintenir cette année avec l'accueil de partenaires allemands, chinois, indiens, vietnamiens, coréens et japonais, et avec le soutien des Instituts Français respectifs, d'Unifrance et du CNC. Les programmations de ce festival sont régulièrement reprises à l'étranger, de New-York à Pékin, en passant par Sao Paulo, Berlin, Bussan... et nationalement dans les plus importants festivals de courts métrages comme Clermont Ferrand ou Roanne.

Sur le territoire, l'association continue de valoriser ses partenariats en matière d'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image (LISA, IUT, EMCA, Objectif 3D, CREADOC, et CEPE), la médiathèque Alpha de GrandAngoulême, ainsi que des lycées, des collèges, des MJC et les cinémas du département.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions de MAGELIS et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2026, ainsi que l'Appel à films et expériences pour le Festival 2026 sont en cours.

Pour mettre en place ces actions, l'Association se tourne vers Magelis et sollicite un soutien financier de 15 000 € pour l'organisation de Courant3D et sa participation à Magelis en Fête.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2026 est établi à 90 000 €.

Les autres partenaires qui soutiennent l'Association sont (*montants versés pour l'année 2025*) :

Conseil Départemental	4 000 €
GrandAngoulême	3 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €
Ville d'Angoulême	3 000 €

Monsieur Gérard Desaphy estime que ce festival met en lumière le pôle image dans le monde entier et tout ce qui est fait au niveau de l'IA est important.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe d'un soutien financier de Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2026 ;
- approuvent le principe et les termes de la convention afférente (ci-annexée) ;
- autorisent Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 11/2026
Subvention La Baraka 2026**

Rapport de présentation :

La Baraka est une association de promotion de l'art et de la culture installée au 12 rue de Montmoreau en centre-ville d'Angoulême. Ce projet de tiers-lieux et atelier partagé de sérigraphie et de gravure vise à proposer tout au long de l'année une programmation culturelle variée avec des expositions, projections et performances artistiques.

Dans ce cadre, LA BARAKA organise deux opérations :

- La quatrième édition des **Portes Ouvertes Culturelles (POC)** d'Angoulême en mai (date à confirmer). L'objectif est de faire connaître et rendre visible les lieux culturels, artistiques, de création et indépendants aux angoumoisins et au-delà ;
- **Les 48h de la Création**, rallye de création ouvert à toutes les techniques (dessin, film, volume, théâtre, musique...) et à tous avec un thème imposé. L'édition 2026 aura lieu, en lien avec Magelis en Fête, du vendredi 26 juin 2026 17h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 17h avec restitution aux Chais Magelis.

L'association La Baraka et Magelis partagent ainsi la même ambition de faire connaître au plus grand nombre la richesse et le foisonnement des projets culturels et de valoriser la création sur le territoire.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, l'association La Baraka sollicite Magelis pour un soutien financier de 6 000 € (2 000 € pour les POC et 4 000 € pour les 48h de la création) au titre de l'année 2026 (identique à celui de 2025).

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe d'un soutien financier de Magelis à l'association La Baraka, pour un montant de 6 000 €, au titre de l'année 2026 ;
- approuvent le principe et les termes de la convention afférente ;
- autorisent Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 12/2026
Subvention FIFCA 2026**

Rapport de présentation :

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 5 au 8 mars 2026 au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus créatif d'Angoulême.

Avec 1700 entrées en 2025 en 17 séances et des retours toujours meilleurs venant du public, le festival prend appui sur ces bons chiffres pour encore se développer et proposer une édition 2026 portée sur les rencontres entre les publics et les cinéastes, la richesse du cinéma, notamment d'animation, et la fidélisation d'un public étudiant bien présent (plus de 900 entrées étudiantes en 2025, correspondant à plus de 50% des entrées) ainsi

que les projections pour les enfants et leurs parents et les classes d'écoles, en parallèle de la compétition principale destinée aux ados et adultes, pour laquelle l'ASSOCIATION a reçu plus de 1850 courts métrages.

Il est également demandé à l'association de prévoir dans la programmation 2026 une mise en avant de courts métrages produits par des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus créatif d'Angoulême.

Le site internet du festival est consultable à l'adresse www.filmcourtangouleme.com.

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après Bastarde Maudite l'an passé, l'affiche 2026 est réalisée par Maora, illustratrice d'Angoulême issue d'une école du Campus créatif d'Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 33 000 € hors valorisations (mise à disposition salles de la Cité, communication, bénévolat). Les autres partenaires du festival sont le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême.

A côté du Festival, l'association met en place tout au long de l'année d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, en décembre, événement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

Pour l'ensemble de ces opérations, Magelis est sollicité à hauteur de 7 000 € (6 000 € pour le Fifca et 1 000 € pour La Nuit de Shorts). Magelis, qui soutient l'association depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 7 000 €. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- **approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2026, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;**
- **autorisent Madame la Présidente à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.**

Délibération n° 13/2026 Renouvellement carte achat

Rapport de présentation :

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008 le comité syndical a décidé de fixer les conditions et modalités particulières de remboursement des frais de mission du directeur général des services. En effet, les missions qui incombent au directeur induisent des déplacements professionnels plus conséquents et des frais de relations publiques notamment lors des salons professionnels sur lesquels le pôle image est présent.

Il a ainsi été décidé que les remboursements seraient établis sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés.

Les missions d'intérêt général ainsi prises en compte couvrent notamment :

- frais de transport (snCF, compagnies aériennes desservant des lignes intérieures ou extérieures, transports urbains en communs, taxis, parkings, péages, ...),
- frais de réception,
- frais d'hôtellerie,
- frais de restauration,
- frais annexes nécessaires à la réalisation de la mission (frais de documentation, location de salle ou de matériel audiovisuel,.....),
- frais engagés afin de prendre en charge des personnes invitées et servant l'intérêt de la collectivité.

Afin de simplifier le fonctionnement une carte de paiement est octroyée au directeur depuis 2008 et il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le renouvellement du contrat correspondant « contrat carte achat public » passé avec la Caisse d'Epargne. L'ensemble des conditions du contrat précédant serait maintenu, notamment

le montant plafond global de 15 000 euros. La durée reste également inchangée, elle est de trois ans. Pour rappel les conditions financières qui restent inchangées prévoient une cotisation mensuelle forfaitaire de 39 euros et une commission mensuelle sur flux de 0.90%. A titre d'information le coût total de cette carte s'est élevée en 2025 à 416.64 euros.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à signer le contrat Carte achat public avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

La séance est levée à 15h15.

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

Le Secrétaire,
Gérard DESAPHY

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°2

Représentation de la commune d'Angoulême et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême Composition du Comité du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dispose que le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres du syndicat, dont la représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

(...) Par ailleurs, quatre représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente assistent aux séances du Comité syndical avec voix consultative.

❶ Représentation de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune d'Angoulême a désigné par délibération du 14 avril 2026 ses nouveaux délégués pour siéger au Comité Syndical du SMPI, comme suit :

- Monsieur Xavier BONNEFONT Et Monsieur David COMET, titulaires
- Madame Hortense CHARTIER Et Madame Zolissa ZOUNGRANA, suppléants

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, je vous demande de bien vouloir prendre acte du changement de représentants de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

❷ Représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

A la suite des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, le conseil communautaire de GrandAngoulême a désigné par délibération du 2026 ses nouveaux délégués pour siéger au Comité syndical du SMPI, comme suit :

- M/Mme Et M/Mme, titulaires

- M/Mme Et M/Mme, suppléants

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, je vous demande de bien vouloir prendre acte du changement de représentants de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

③ Elections des Vice-Présidents du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Syndicat Mixte doit renouveler les mandats détenus dans ses instances par les représentants de la Commune d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Aussi, il convient d'élire un nouveau Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Conformément à l'article 9 de notre Règlement Intérieur, l'élection du Vice-Président s'effectue, au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

Aussi, l'actuel Vice-Président étant le représentant d'une collectivité concernée par le processus électoral, je vous demande de bien vouloir élire le Vice – Président du Comité Syndical du Pôle Image – Magelis.

④ Election du représentant de la commune d'Angoulême et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat dispose que le bureau est composé de dix membres. Il est composé du Président / de la Présidente, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Deux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente assistent aux réunions du bureau avec voix consultative.

Conformément à la délibération du 15 décembre 2025, le Bureau syndical se compose actuellement comme suit :

- Représentants de la Région Poitou-Charentes : mesdames Martine PINVILLE (Vice-présidente) et Virginie LEBRAUD ;
- Représentants du Département de la Charente : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT, Patrick MARDIKIAN et mesdames Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA (Présidente) ;
- Représentant de GrandAngoulême : monsieur Gérard DESAPHY ;
- Représentant de la ville d'Angoulême : monsieur Xavier BONNEFONT (Vice-Président) ;
- Membre consultatif de la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente : monsieur Daniel BRAUD.

Ainsi, il convient d'élire les représentants de la commune d'Angoulême et de GrandAngoulême siégeant au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

En application de l'article 9 de notre Règlement Intérieur, l'élection s'effectue, à la majorité absolue, au scrutin uninominal, à main levée, sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés. Comme précédemment, si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est précisé que si le Vice-Président est lui-même un délégué de la commune d'Angoulême ou de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, il sera directement intégré dans le Bureau Syndical, sans élection, les vice-présidents étant membres de droit du bureau.

⑤ Remplacement de certains membres de la Commission d'appel d'offres du Pôle Image Magelis

Les syndicats mixtes étant soumis dans leurs actions au Code de la commande publique, une Commission d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, a été élue par délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2025.

En application des dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, elle comprend un Président ou son représentant, président, cinq membres titulaires (reflétant le pluralisme des partenaires) et cinq membres suppléants, et se compose comme suit :

La Présidente, ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême) Gérard ROY (GrandAngoulême)

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et conformément à la désignation des nouveaux délégués siégeant au Comité syndical, Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder à l'élection des membres, titulaire et suppléant, appelés à représenter la commune d'Angoulême ainsi que GrandAngoulême au sein de la Commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°3

Compte Financier Unique 2025

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte financier unique pour l'exercice 2025, soit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 368 732,01 €	5 604 961,54 €	236 229,53 €
Investissement	2 958 904,91 €	4 270 909,42 €	1 312 004,51 €
Total	8 327 636,92 €	9 875 870,96 €	1 548 234,04 €

Compte tenu du niveau de l'excédent global de clôture observé à fin 2024, l'excédent global de clôture au 31/12/2025 du Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis ressort donc à :

	Excédent cumulé au 31/12/2024	Résultat 2025	Excédent cumulé au 31/12/2025
Fonctionnement	2 755 581,73 €	236 229,53 €	2 991 811,26 €
Investissement	14 423 143,87 €	1 312 004,51 €	15 735 148,38 €
Total	17 178 725,60 €	1 548 234,04 €	18 726 959,64 €

Un rapport traitant de l'affectation définitive des résultats à fin 2025 pour le vote du Budget Primitif 2026 est proposé au vote au cours de la séance de ce Comité Syndical.

Je vous propose de prendre connaissance des éléments du compte financier unique en examinant les chiffres repris par sections et chapitres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation des crédits de fonctionnement 2025 s'établit à **5 368 732.01 €**.

L'analyse des dépenses par chapitre comptable fait ressortir les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à l'activité et au développement du Syndicat Mixte (frais de gestion et de structure, communication, honoraires des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, prestations diverses liées au fonctionnement...).

☞ Crédits ouverts : 3 065 781.73 €

☞ Consommation : 1 941 729.12 € soit 73 % des crédits ouverts.

Les principaux articles sont les suivants :

- **60612** – énergie, électricité pour 589 147.52 € ;
- **6068** – autres matières et fournitures pour 24 985.85 € ;
- **6132** – locations immobilières pour 48 404.33 € ;
- **61358** – autres locations mobilières pour 43 577.58 € ;
- **614** – charges locatives pour 115 000.06 € ;
- **61521** – terrains pour 22 528.35 € ;
- **615221** – entretien bâtiments publics pour 55 815.11 € ;
- **615228** – entretien autres bâtiments pour 47 069.92 € ;
- **6156** – maintenance pour 84 240.72 € ;
- **6182** – documentation générale et technique pour 13 715.32 € ;
- **6185** – frais de colloques (dont salons) pour 110 397.87 € ;
- **62268** - honoraires pour 145 527.26 € ;
- **6231** – annonces et insertions pour 22 521.65 € ;
- **6234** – réception pour 106 520.02 € ;
- **6236** – catalogues et imprimés pour 15 843.95 € ;
- **6245** – transport de personnes extérieures pour 16 917.13 € ;
- **6262** – frais de télécommunication pour 24 331.80 € ;
- **6281** – concours divers pour 27 800 € ;
- **6283** – frais de nettoyage de locaux pour 39 178 € ;
- **6288** – autres services extérieurs pour 59 121.54 € ;
- **63512** – taxes foncières pour 205 679 € ;
- **63513** – autres impôts locaux pour 34 257.49 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la rémunération du personnel propre au Syndicat Mixte, en y intégrant les charges sociales, les cotisations aux organismes de gestion ainsi que les frais de formation.

☞ Crédits ouverts : 950 000 €

☞ Consommation : 942 910 € soit 99 % des crédits ouverts

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 900 000 €

☞ Consommation : 850 341.24 € au titre des dotations aux amortissements.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions de fonctionnement versées par le Syndicat Mixte à d'autres organismes publics ou privés.

☞ Crédits ouverts : 1 759 800 €

☞ Consommation : 1 457 235.59 € soit 83 % des crédits ouverts.

Pour mémoire, les organismes ayant reçu un soutien financier du Syndicat Mixte pour l'année 2025 sont les suivants :

■ Formation Recherche / Ecoles de l'image

CCIT- Fonctionnement EMCA	200 000 €
AGCAM – Fonctionnement ENJMIN	640 000 €
CREADOC	28 200 €
EESI – Séminaire animation	1 500 €
RECA	1 500 €
Association ECOLE 42 – Fonctionnement	143 800 €
SCCUC – Epicerie solidaire	9 100 €
Lycée Guez de Balzac – Festival Cannes	800 €
Alliance française Bordeaux / cours de FLE	5 000 €
LISA – FCIL	15 000 €
LISA – Courts d'école	2 000 €
Magelis Solidarité	20 000 €
Annulation rattachement charges (Cibdi/Creadoc)	- 13 300 €

■ Associations / Collectifs d'auteurs

Comme une orange	4 000 €
Fichtre Diantre	5 000 €
Eidola	7 000 €
Ion	4 500 €
Les mains sales	15 000 €
Café Creed	2 000 €
Association Le Bouc	5 000 €
Biscoto	12 000 €
Ateliers Mic Mac	4 000 €
Mauvaises graines	3 000 €
Atelier Polokartoon	3 000 €
Azimut	1 000 €
Coven Tales	1 000 €
La Baraka	4 000 €
L'atelier du marquis de crocogoule	3 500 €
Saxifraga	3 000 €
Zig Zag Media	5 000 €
Cap BD Angoulême 2025	12 000 €
Cap BD Angoulême 2026	12 000 €
Sapin sympa	4 000 €
Très très bien	2 000 €

Filmagora	5 000 €
Collectif Pâquerette	1 500 €
Maudit village	6 000 €
Collectif Paon	4 500 €
Collectif Comtesse	700 €
La vie c'est caillou	1 000 €
Contes de Griotte	1 000 €
Grimoire et Potion	1 000 €
Capsule Editions	4 500 €
Nébuleuse Editions	1 000 €

▪ Autres associations

Eurekatch	30 000 €
AnimFrance	15 000 €
Cartoon Movie	50 000 €
Prenez du relief	13 000 €
Nef Animation	2 000 €
Festival du film court	6 000 €
So Games Nouvelle Aquitaine	20 000 €
Bocaj	24 000 €
Creative Garden	5 000 €
SCCUC - Battles	300 €

▪ Autres

Résidence XR – Auteurs en résidence	
12 000 €	
Résidence Animation – Auteurs en résidence	3 000 €
Projet Eurorégion	2 000 €
CIBDI / Maison Des Auteurs	2 552.20 €
Cnam Enjmin (festival Spawn)	9 600 €
SA XV	25 000 €

soit un montant total de 1 411 252.20 €.

A ce montant s'ajoutent un montant de 0.31 € de créances admises en non-valeur, 138 € au titre des frais de mission des élus, 41 931.65 € au titre des concessions, brevets, cloud et autres droits, 0.43 € au titre des prélèvements à la source, 300 € de remboursements/trop versés sur inscriptions aux Radi Raf.

Le Smpi s'est également acquitté en 2025 d'une cotisation de 3 613 € pour son adhésion à l'ATD 16.

Chapitre 66 – Charges financières.

- ☞ Crédits ouverts : 200 000 €
- ☞ Consommation : 175 169.44 € soit 88 % des crédits ouverts

Chapitre 67 – Charges spécifiques.

- ☞ Crédits ouverts : 30 000 €
- ☞ Consommation : 1 346.62 € soit 5 % des crédits ouverts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent sur l'année 2025 à **5 604 961.54 €**.

Chapitre 013 – Atténuation de charges.

- ☞ Réalisations : 348.12 € correspondant au versement d'indemnités journalières (arrêt maladie contractuel).

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 900 000 €
- ☞ Réalisations : 850 191.24 € correspondant aux écritures d'amortissements 2025 (amortissement des subventions transférables).

Chapitre 74 – Dotations et participations.

- ☞ Crédits ouverts : 3 050 000 €
- ☞ Réalisations : 3 223 008.27 €

Les participations statutaires ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Aux participations s'ajoute un montant de 95 300 € correspondant aux recettes des Rencontres Animation Formation (partenariats à hauteur de 12 000 €), au partenariat passé avec le CNC (75 000 €) ainsi qu'à des partenariats : sur le festival de la fiction (3 000 €), sur la Game Conf (2 000 €) et sur le salon de l'étudiant (3 300 €).

Une subvention d'un montant de 11 700 € a également été perçue au titre de la Cvec pour le financement des permanences psy mises en place à destination des étudiants de l'image (partenariat Crous).

Par ailleurs, s'est appliquée la convention de partenariat passée pour assurer le fonctionnement de Ecole 42 : une subvention d'un montant total de 50 000 € (Département et Grand Angoulême) a été versée au Smpi.

Deux recettes complémentaires : 12 894.27 € au titre du FCTVA CA 2022 et 53 114 € versés dans le cadre du projet Avenue mené notamment avec Viborg.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

- ☞ Crédits ouverts : 820 000 €
- ☞ Réalisations : 1 417 705.91 €

Il s'agit :

- des revenus des immeubles pour 885 686.52 €,
- des remboursements des fluides du musée de la BD par la Cité pour 378 143.84 €
- du remboursement par Nexity de charges assumées par le Smpi en lieu et place du Syndic de copropriété pour le Nil et Rue Traversière pour 91 016.85 €,
- des inscriptions payantes aux Radi/Raf pour 26 520 €
- des régularisations liées à l'octroi des tickets restaurant pour 10 180.69 €,
- et de diverses recettes (indemnisation sinistre, remboursements notamment Edf, compensation SFT) pour 26 158.01 €.

Chapitre 76 – Produits financiers.

- ☞ Réalisations : 113 708 € au titre de la rémunération des fonds placés auprès du Trésor (compte à terme).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La consommation des crédits d'investissement 2025 s'élève à **2 958 904.91 €**.

Les dépenses d'investissement doivent être analysées en tenant compte de la distinction **HORS OPERATION** et **OPERATION INDIVIDUALISEE**. En effet, le vote du Budget Primitif 2025 et les Décisions Modificatives du Syndicat Mixte du Pôle Image avaient individualisé huit opérations :

- Acquisitions foncières
- 164-170 rue de Bordeaux
- 111/117 rue de Bordeaux
- Centre de doc
- Eesi
- Cinéma Eperon
- Laubenheimer
- Extension Résidence étudiante

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 900 000 €
 - ☞ Consommation des crédits à hauteur de 850 191.24 € correspondant aux écritures (compte 13) liées aux amortissements des participations et subventions 2025.
- Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

☞ Crédits ouverts : 171 780.63 €

☞ Consommation : 151 636.63 € correspondant aux transferts en comptes d'attente d'écritures relatives aux opérations en cours.

Chapitre 16 – Emprunts.

La consommation des crédits sur ce chapitre est de 674 729.61 € se décomposant comme suit :

- 1641 Amortissement d'emprunts : 674 272.27 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus (remboursement de cautions) : 457.34 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

Aucune consommation de crédits

Chapitre 204 – Subventions d'équipement.

☞ Consommation de crédits sur ce chapitre : 4 000 €

Soit : - Association Prenez du relief : 2 500 €,
- Association Passerelle Images : 1 500 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte hors opérations ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels.

☞ Consommation : 224 663.40 €

Les principales dépenses réelles sont :

- Acquisition divers matériels à hauteur de 31 026 € dont :
 - 3 078 € pour l'achat d'un ordinateur portable
 - 4 158 € pour l'installation de matériels audiovisuel de l'amphi du Nil,
 - 23 790 € véhicule électrique pour les services du Smpi.
- Travaux sur patrimoine immobilier pour 193 637.40 € :

Maison alsacienne	20 608.36 €
Ateliers Magelis	3 692.86 €
Maison des auteurs	3 110.10 €
49 boulevard Besson Bey	7 345.48 €
14 rue Saint Cybard	1 179.60 €
3 rue de la Charente	1 886.84 €
Musée de la bande dessinée	155 814.16 €

Un montant de 48 840.35 € a été proposé et voté en report sur le budget 2026.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

☞ Consommation sur ce chapitre : 158 948.97 € correspondant aux travaux 2025 réalisés pour réhabiliter le bâtiment situé au 105 rue de Bordeaux.

Un montant de 157 208.24 € a été proposé et voté en report sur le budget 2026.

Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières.

Une consignation d'un montant de 3 500 € a été effectuée dans le cadre de l'expertise Résidence étudiante avant travaux.

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES

OPERATION n° 0701 : Acquisitions Foncières

Aucune consommation de crédits sur cette opération

OPERATION N°0903 : 164/170 rue de Bordeaux

☞ Crédits ouverts : 1 500 000 €

☞ Consommation : 262 664.71 €

OPERATION N°1501 : 111/117 rue de Bordeaux

☞ Crédits ouverts : 460 000 €

☞ Consommation : 32 269.64 €

OPERATION N°1701 : Centre de doc

☞ Crédits ouverts : 350 000 €

☞ Consommation : 256 684.95 €

OPERATION N°1801 : EESI

☞ Crédits ouverts : 520 000 €

☞ Consommation : 18 204.37 €

OPERATION N°1901 : Cinéma Eperon

☞ Crédits ouverts : 8 082.14 €

☞ Consommation : 3 163.97€

OPERATION N°2001 : Laubenheimer

- ☞ Crédits ouverts : 35 000 €
- ☞ Consommation : 3 527.43 €

OPERATION N°2102 : Extension Résidence étudiante

- ☞ Crédits ouverts : 435 000 €
- ☞ Consommation : 314 719.99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent sur l'année 2025 à **4 270 909.42 €**.

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 900 000 €
- ☞ Consommation : 850 341.24 € au titre des amortissements des immobilisations

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

- ☞ Crédits ouverts : 171 780.63 €
- ☞ Consommation : 151 636.63 € correspondant aux transferts en comptes d'attente.

Chapitre 10 – Dotations – Fonds divers.

- ☞ Recettes perçues : 45 838.61 € correspond au versement du Fonds de compensation de la TVA 2023.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.

- ☞ Crédits ouverts : 3 000 000 €
- ☞ Recettes perçues : 3 136 546.38 €

Les participations statutaires 2025 ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

S'ajoutent les subventions obtenues dans le cadre du fonds Friches : acompte 1 de 99 500 € pour le 164 rue de Bordeaux et l'acompte 2 d'un montant de 37 046.38 € pour le Centre de documentation.

Chapitre 16 – Emprunts.

- ☞ Recettes perçues : 1 300 € correspond à la perception de deux cautions (42 rue de la Charente et 105 rue de Bordeaux).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Recettes perçues : 85 246.56 € (quote part du Cnam dans le cadre du groupement de commande passé pour le remplacement du matériel audiovisuel de l'amphithéâtre du Nil).

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter le compte financier unique du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°4

Affectation définitive des résultats du Compte Financier Unique 2025

Par délibération 03/2026 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a procédé à une reprise anticipée des résultats. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Payeur départemental.

Lors du vote du compte financier unique les résultats sont définitivement arrêtés, l'assemblée délibérante devant, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Après vote du rapport précédant relatif au compte financier unique 2025, il vous est donc proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats. Il est précisé que les résultats ne font apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation.

Ainsi le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 312 004.51 €**;
- excédent de la section de fonctionnement de **236 229.53 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2024 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **14 423 143.87**
- l'excédent global de fonctionnement de **2 755 581.73 €**.

Soit à fin 2025 :

- l'excédent global d'investissement est de **15 735 148.38 €**
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 991 811.26 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2025 dont le montant est de 206 048.59 €.

Il vous est donc proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement et d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement au compte 001 sur la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'affectation définitive des résultats telle que présentée dans ce rapport.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°5

Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet Création d'un emploi à temps complet Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Modification du temps de travail de l'emploi de « Chargé d'exploitation audiovisuel - Référent son », au service Formation Recherche :

Par délibération du 19 juin 2020, le Comité syndical a validé la création d'un poste de « Chargé d'exploitation – Référent son » au sein du service Formation Recherche, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (grade : Ingénieur), à temps complet. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel jusqu'au 1er septembre 2026.

Au regard des besoins du service pour la rentrée 2026, nous envisageons d'adapter la durée hebdomadaire de travail attachée à ce poste, afin de le **transformer en poste à temps non complet (24h00)**, à compter du 2 septembre 2026. Conformément aux règles statutaires, cette modification équivaut à une suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

2. Création d'un emploi à temps complet de « Chargé de maintenance patrimoine » au service Projets :

Madame la Présidente informe que l'augmentation du nombre de projets, l'exigence croissante en suivi administratif et technique, ainsi que la nécessité de sécuriser les procédures conduisent à un besoin durable de compétences renforcées au sein du service Projets. À ce jour, les effectifs existants ne suffisent plus à assurer l'ensemble des missions dans des conditions optimales, tant en termes d'ingénierie que de soutien opérationnel.

Par ailleurs, il est indiqué que l'agent titulaire au poste de Chargé d'opérations au service Projets est en arrêt maladie depuis le 1^{er} janvier 2026.

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion rigoureuse des projets, Madame la Présidente propose de créer un **emploi permanent de « Chargé de maintenance patrimoine » sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**, à temps complet, au service Projets du SMPI Magelis.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou, à défaut, par un agent contractuel conformément aux articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver la suppression de l'emploi de Chargé d'exploitation - Référent son, à temps complet, au service Formation Recherche, à compter du 2 septembre 2026 ;
- valider la création d'un emploi de Chargé d'exploitation - Référent son, à temps non complet (24h00), au service Formation Recherche, à compter du 2 septembre 2026 ;
- valider la création d'un emploi permanent de « Chargé de maintenance patrimoine », à temps complet, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au service Projets ;
- modifier le tableau des effectifs comme ci-annexé,
- m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SMPI MAGELIS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	CATEGORIE(S)	POSTES POURVUS				POSTES NON POURVUS	
				DELIBERATION PORTANT CREATION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	FONDEMENTS (si pourvu par un contractuel)	EFFECTIFS A POURVOIR	MOTIF
Direction Générale des Services	Directeur général des services	Directeur général des services	A (Emploi fonctionnel)	29/06/2012	Temps complet	1	CDI droit public		
Direction Générale des Services	Responsable prospection et animation économique	Cadre d'emploi des Attachés	A	23/04/2013	Temps complet			1	
Direction Générale des Services	Chargé du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien de soutien cinématographiques et audiovisuels	Rédacteur principal de 1ère classe	B	08/06/2022	Temps complet	1	CDD droit public Article L332-8-2°		
Direction Générale des Services/									
Direction Administrative et Financière	Assistante	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	21/03/2002	Temps complet	1			
Direction Administrative et Financière	Directrice administratif et financier	Attaché hors classe	A	04/06/2005	Temps complet	1			
Direction Administrative et Financière	Responsable administratif	Attaché	A	13/12/2024	Temps complet	1			
Direction Projets / Exploitation	Cheffe de projets bâtiments, aménagements et urbanisme	Ingénieur principal	A	29/06/2012	Temps complet	1			
	Assistante	Rédacteur principal de 1ère classe	B	15/03/2024	Temps complet	1			

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SMPI MAGELIS

Direction Projets / Exploitation Direction	Chargé d'opérations bâtiments	Agent de maîtrise principal	C		Temps complet	1		
Direction Projets / Exploitation	Chargé de maintenance patrimoine	Cadre d'emploi des techniciens : Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	22/05/2026	Temps complet			A créer
Direction Communication et Marketing	Directeur de la communication et du marketing	Attaché principal	A	04/07/2005	Temps complet	1	CDI droit public Article L332-8-2°	
Direction Communication et Marketing	Chargée de communication	Attaché	A	23/04/2013	Temps complet	1	CDI droit public Article L332-8-2°	
Direction Communication et Marketing	Assistante	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	27/02/2001	Temps complet	1		
Direction Formation / Recherche	Directeur formation / recherche	Attaché principal	A	06/06/2025	Temps complet	1	CDI droit public Article L332-8-2°	
Direction Formation / Recherche	Chargé d'exploitation audiovisuel – réfèrent son	Ingénieur	A	22/05/2026	Temps non complet 24h00	1	CDD droit public Article L332-8-2° jusqu'au 01/09/2026	A modifier au 02/09/2026
Direction Formation / Recherche	Secrétaire pédagogique et gestionnaire de scolarité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	15/03/2024	Temps complet	1		

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°6

Présentation du Rapport social unique (RSU) 2024

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré, à compter du 1er janvier 2021, l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité social territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Comité social territorial réuni en séance le 10 février 2026 a examiné le RSU 2024 et a émis un avis favorable.

L'exposé a permis de mettre en évidence différents constats sur l'évolution des données :

- La diminution constante du nombre de fonctionnaires : 5% en quatre ans ;
- Le vieillissement progressif des effectifs avec comme corollaire l'anticipation des départs et une réflexion en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences ainsi que la prévention de l'usure professionnelle.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique le Rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les synthèses de rapport social unique 2024 jointes,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 10 février 2026,

*

*

*

Je vous propose de prendre acte de la présentation du Rapport social unique 2024 et de l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, positioned below the printed name and title.



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Angoulême, le 3 MARS 2026

La Présidente du CST

A

Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président

Nos réf. : AA-CD/2026

Affaire suivie par : Mmes ANDRIEUX et DANTON - Pôle Emploi-Mobilités

☎ 05.45.69.70.08 – c.danton@cdg16.fr

Objet : Avis du Comité Social Territorial du 10 février 2026

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Social Territorial (CST), réuni le 10 février 2026, a examiné le Rapport Social Unique 2024 (RSU) pour les collectivités relevant de cette instance dont dépend votre structure.

Les représentants des collectivités d'une part et les représentants du personnel d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

La synthèse générale des données agrégées des collectivités ayant retourné leur RSU a donné lieu à une présentation et une analyse de l'évolution des données sur quatre années soit 2021, 2022, 2023 et 2024. Concernant les focus absentéisme, les risques psychosociaux, et le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et l'égalité professionnelle, l'accent est mis sur une analyse comparative entre les communes de moins de vingt agents d'une part et les communes de vingt à quarante-neuf agents d'autre part.

L'exposé a permis de mettre en évidence différents constats sur l'évolution des données :

- La diminution constante du nombre de fonctionnaires : 5% en quatre ans ;
- Le vieillissement progressif des effectifs avec comme corollaire l'anticipation des départs et une réflexion en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences ainsi que la prévention de l'usure professionnelle.

La comparaison des focus par strate de collectivités a mis en exergue :

- L'impact important du nombre et des jours d'arrêts dans les communes de moins de vingt agents avec pour conséquence les difficultés de remplacement : agent pivot et beaucoup de temps non complets. Pour les communes moyennes, l'organisation est plus complexe où les enjeux de charge de travail et de management prennent une place centrale.
- L'incidence des arrêts de travail plus lourde dans la strate de moins de vingt agents. Il y a en effet plus de retraites pour invalidité et de difficultés de reclassement.
- Le manque de marge de manœuvre pour l'évolution des rémunérations des communes moyennes où les tensions financières sont plus fortes.

- La féminisation persistante des effectifs de l'ensemble des communes maintient une inégalité structurelle : les femmes occupent majoritairement les emplois à temps non complets et à temps partiel. L'impact est direct sur leur rémunération, l'accès à la formation, mais aussi sur leurs droits à pension.

Les membres ont échangé, suite à ces présentations, sur les différentes problématiques abordées et les enjeux de prévention d'usure professionnelle, de maintien dans l'emploi et du renforcement de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de l'évaluation des risques psychosociaux.

Les membres ont convenu de l'urgence à mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences. Cette orientation vers une gestion prospective est à intégrer lors de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion qui visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines.

Les membres rappellent que les collectivités et établissements doivent présenter le RSU à leur assemblée délibérante, en joignant, cet avis. Pour permettre une photographie de leur structure, elles pourront également joindre à ce document représentatif de l'ensemble des collectivités de moins de 50 agents, les synthèses relatives à leur collectivité qu'elles auront obtenues auprès du CDG16 systématiquement après transmission et validation de leur RSU.

Les synthèses du Rapport Social Unique présentées en CST et leur analyse sont mises en ligne sur le site internet du CDG16 et doivent être publiées par chaque collectivité qui en relève.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.



La Présidente du C.S.T.,

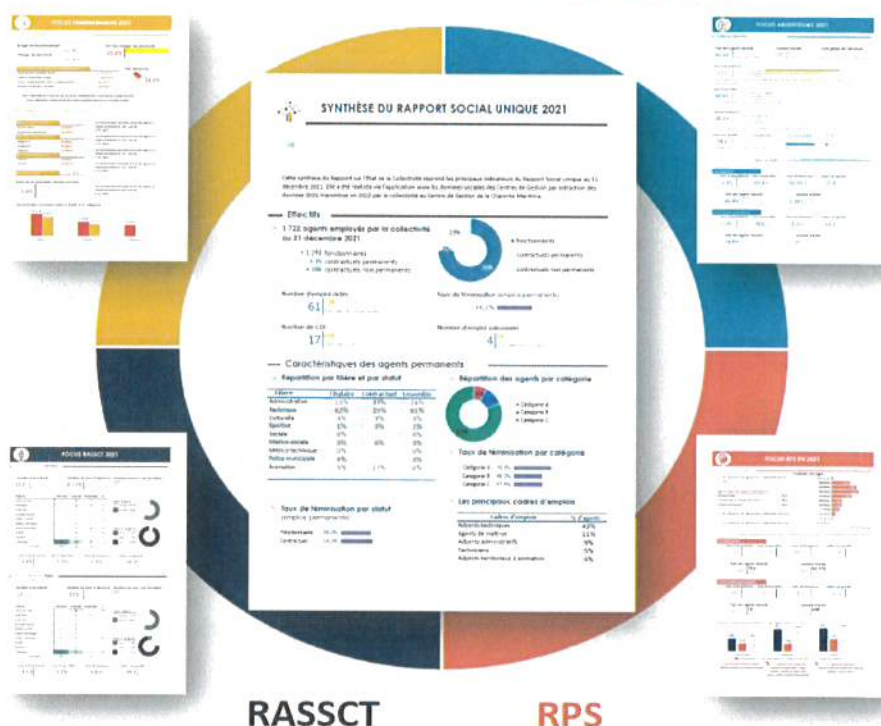
Mme Monique CHIRON.

La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Egalité professionnelle

Rémunération

Absentéisme



RSU 2024 COLLECTIVITES RATTACHEES AU CST DU CDG

2024



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

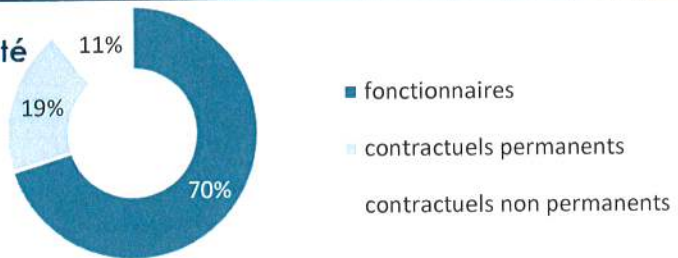
RSU 2024 COLLECTIVITES RATTACHEES AU CST DU CDG

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente.

Effectifs

➔ **2 935 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 2 059 fonctionnaires
- > 553 contractuels permanents
- > 323 contractuels non permanents



Nombre d'emplois aidés

56 | 2%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

67,7%

Nombre de CDI

85 | 15%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emplois saisonniers ou accroissement

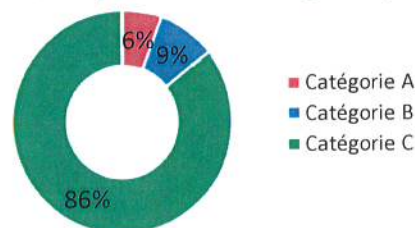
151 | 5%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	29%	19%	27%
Technique	58%	53%	57%
Culturelle	1%	0%	1%
Sportive	0%	0%	0%
Sociale	6%	12%	7%
Médico-sociale	3%	12%	5%
Médico-technique	0%	0%	0%
Police municipale	1%	0%	0%
Animation	2%	3%	2%
Incendie secours		0%	0%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	77,6%
Catégorie B	67,4%
Catégorie C	67,0%

➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

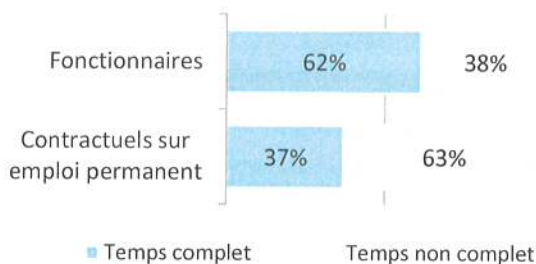
Fonctionnaire	65,6%
Contractuel	75,6%

➔ Les principaux cadres d'emplois

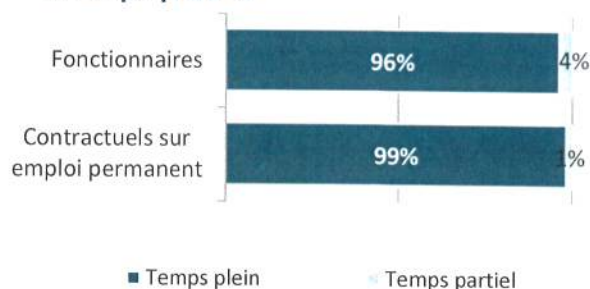
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Adjoints administratifs	21%
Agents sociaux	5%
Rédacteurs	3%
Agents de maîtrise	3%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Administrative	41,5%	Culturelle	100,0%
Technique	40,2%	Médico-technique	100,0%
Animation	36,6%	Incendie secours	100,0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



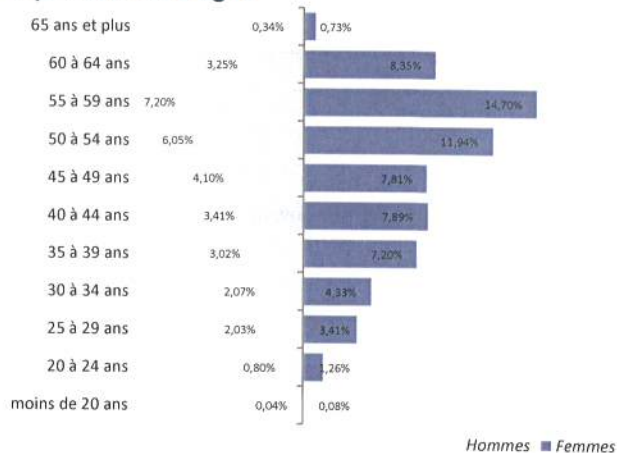
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	49,2
Contractuels sur emploi permanent	45,1
Emplois permanents	48,4

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

8,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	5,0
> Contractuels sur emploi permanent	1,7
> Contractuels sur emploi non permanent	1,7

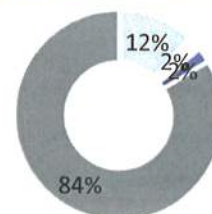
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,2
Catégorie B	2,0
Catégorie C	5,1

Positions particulières

1,6% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

Evolution des effectifs permanents



387 départs

Principaux motifs (départs nets)

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	55%
Départ à la retraite	16%
Démission	10%
Mutation (changement de collectivité)	9%
Mise en disponibilité sur demande	3%

400 arrivées

Principaux motifs (arrivées nettes)

Remplaçants	60%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	19%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	7%
Voie de mutation	7%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	5%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

41,2%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

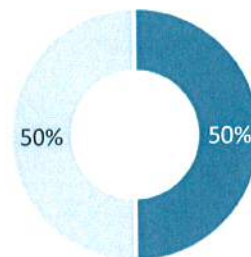
Part des agents avec avancement de grade

6,5%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne*

2,2%



*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

■ Procédures initiées par un agent

Sanctions disciplinaires

9 sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	1	3
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	4	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

1 sanction prononcée à l'encontre d'un contractuel

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	56%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	11%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	11%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 48% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	609 466 €	Charges de personnel*	291 229 €	➔	Soit 47,78 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire 52 296 387 €
61 452 139 €	Primes 7 317 783 €
	SFT* 431 022 €
	HSC 502 337 €
	NBI* 899 689 €
	IR* 4 922 €

*uniquement des fonctionnaires

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 878 €	44 491 €	36 711 €	33 553 €	30 212 €	25 454 €
Animation	-	-	33 980 €	26 940 €	26 609 €	24 527 €
Culturelle	s	-	31 792 €	s	28 547 €	s
Incendie secours	-	s	-	-	-	-
Médico-sociale	42 326 €	41 007 €	32 359 €	30 320 €	31 660 €	28 545 €
Médico-technique	s	s	s	-	-	-
Police municipale	-	-	s	-	31 319 €	-
Sociale	36 264 €	31 171 €	-	s	27 483 €	27 225 €
Sportive	-	-	s	s	-	-
Technique	47 572 €	41 192 €	38 274 €	32 774 €	26 783 €	24 648 €
Moyenne toute filière	46 670 €	41 521 €	36 288 €	31 453 €	27 784 €	25 446 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,91 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	12,11%
Contractuels sur emploi permanent	10,99%
Emplois permanents	11,91%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 204,74 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- ➔ 19 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)
- ➔ 16 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 252 €	673 €	8%	11 939 €	861 €	7%	6 148 €	472 €	7%	10 377 €	623 €	6%
Catégorie B	5 334 €	492 €	8%	8 492 €	670 €	7%	2 929 €	301 €	9%	5 256 €	201 €	4%
Catégorie C	2 219 €	376 €	14%	2 143 €	363 €	14%	765 €	135 €	15%	754 €	182 €	19%

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 12,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 8,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,43%	2,36%	3,21%	1,83%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,97%	2,37%	4,42%	1,91%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,29%	2,63%	4,73%	2,20%

Cf. p8 méthodologie groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365) * 100

➔ 27,29 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

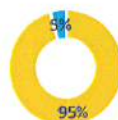
➔ 88 accidents du travail déclarés

3,4 accidents du travail pour 100 agents permanents

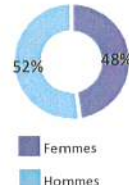
48 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

➔ 73% des accidents du travail concernent la filière Technique

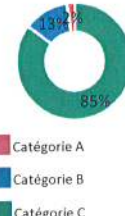
Type d'accident



Genre



Catégorie



Filière



■ Technique ■ Médico-sociale ■ Sociale ■ Administrative ■ Animation ■

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

164 **6,3%** Part des BOETH sur emploi permanent

Genre



Statut



Catégorie



Prévention et risques professionnels

➔ 4,27619047619048 agents affectés à la

Dépenses en matières de prévention : 6 918 €

Formations 786 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail 6 131 €

- ➔ Existence d'un **document unique (DUERP)** 25,1%
- ➔ Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux** 8,4%
- ➔ Existence d'une démarche de prévention des **TMS** 5,8%
- ➔ Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)** 2,3%
- ➔ Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail** 20,5%
- ➔ Adhésion à un contrat d'assurance pour la **gestion du risque maladie** 69,7%

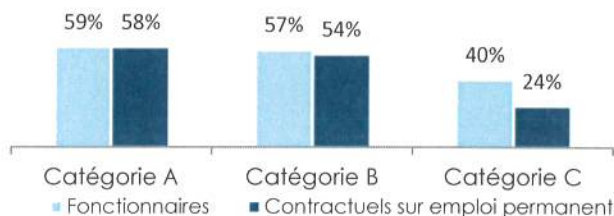
Formation

- ➔ 40% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 42,3%

Hommes 34,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



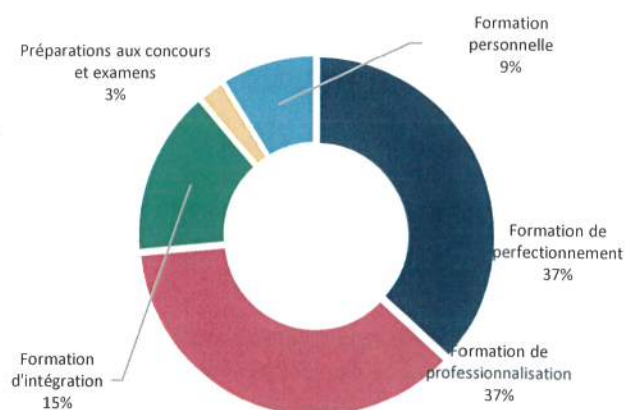
Le budget consacré à la formation est de

1 200 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	57,8%
Autres organismes	31,5%
Formation des apprentis	6,5%
Frais de déplacement	4,1%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,1%

- ➔ Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	59,1%
Autres organismes	37,4%
Collectivité	3,2%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,3%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	217 €	147 €
Nombre de bénéficiaires	670	1 378

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	9,4%
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	5,7%
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	36,9%
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	9,4%

Relations sociales

- ➔ La collectivité n'a pas été concernée par des grèves

- ➔ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Les principales négociations

Formation professionnelle et formation tout au long de la vie

Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap

Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)

Nombre de réunions des instances

CST	22
CAP	2
CCP	1

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : décembre 2025

Version 1



FOCUS ABSENTEISME 2024

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Poids des agents absents*

37,2% | 972
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1 486 | 45 084
Nombre de jours d'absence

Coût global de l'absence tous statuts*

5 725 607 €
2,54% des dépenses de fonctionnement

*Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETP K)

Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme est de 5 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 5 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition



Le taux d'exposition est de 37 %, cela signifie que 37 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence



Le taux de fréquence est de 57 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 57 arrêts sur l'année.

Indice de gravité*



L'indicateur de gravité est de 30, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 30 jours.

Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
5,3%	37,7%	58,3%	33,1

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

37,7% | 776
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1 201 | 39 782
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
2,6%	35,4%	51,5%	18,6

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

25,10% | 196

Nombre d'arrêts

285 | 5 302

33,470 | Nombre d'agents absents

403 | Nombre de jours d'absence

Données absentéisme selon les tranches d'âge (emplois permanents)

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition*
65 ans et plus	5,1%	14,3%
60 à 64 ans	8,5%	37,0%
55 à 59 ans	5,4%	33,9%
50 à 54 ans	4,4%	35,5%
45 à 49 ans	2,8%	32,8%
40 à 44 ans	3,8%	36,9%
35 à 39 ans	3,6%	37,5%
30 à 34 ans	4,7%	52,7%
25 à 29 ans	4,1%	43,0%
moins de 20 ans		

> Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 60 à 64 ans avec 8,52%
 > Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 30 à 34 ans avec 52,69%

Données absentéisme selon le motif d'absence (emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	2,9%	50,2%	30,0%	21,0
Pour accidents du travail imputables au service	0,3%	2,6%	2,1%	39,6
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,2%	0,2%	58,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,3%	0,8%	0,7%	155,4
Pour congé de maladie longue durée	0,3%	0,4%	0,4%	275,9
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,4%	0,8%	0,5%	210,3
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,1%	0,2%	0,2%	257,2
Pour maternité et adoption (1)	0,3%	1,1%	1,0%	83,8
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,5%	0,3%	27,4

> Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	1,7 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1,3 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	1 arrêt par agent absent

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	1,6 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 arrêt par agent absent

Pour accidents du travail imputables au trajet

1 arrêt par agent absent

Zoom sur la maladie ordinaire (emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 2,9%
- Taux d'exposition 30,0%
- Taux de fréquence 50,2%
- Gravité 21 jours par arrêt
- 784 agents absents pour maladie ordinaire
621 fonctionnaires 163 contractuels permanents

Part des agents absents

30,0% | 784
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1 310 | 27 536
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires 30,16%
Contractuels permanents 29,48%

Selon le genre

Femmes 30,09%
Hommes 29,86%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus 5,1%
60 à 64 ans 4,0%
55 à 59 ans 3,4%
50 à 54 ans 3,0%
45 à 49 ans 2,2%
40 à 44 ans 2,5%
35 à 39 ans 2,5%
30 à 34 ans 2,0%
25 à 29 ans 2,1%
20 à 24 ans 2,0%
Moins de 20 ans 12,1%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de moins de 20 ans, soit 12,1%

Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,3%
- Taux d'exposition 2,3%
- Taux de fréquence 2,8%
- Gravité 40,8 jours par arrêt
- 60 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)
49 Fonctionnaires 11 Contractuels sur emploi permanent

Part des agents absents

2,3% | 60
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

74 | 3 022
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires 2,38%
Contractuels permanents 1,99%

Selon le genre

Femmes 1,53%
Hommes 3,91%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus 0,0%
60 à 64 ans 0,5%
55 à 59 ans 0,2%
50 à 54 ans 0,3%
45 à 49 ans 0,2%
40 à 44 ans 0,3%
35 à 39 ans 0,4%
30 à 34 ans 0,4%
25 à 29 ans 0,4%
20 à 24 ans 0,3%
Moins de 20 ans 0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 0,5%

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,9%
- Taux d'exposition 1,1%
- Taux de fréquence 1,5%
- Gravité 217,9 jours par arrêt
- 29 agents absents
- 28 fonctionnaires 1 Contractuel sur emploi permanent

Part des agents absents

1,1% | 29
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

38 | 8 279
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

Selon le statut

Fonctionnaires 1,36% Contractuels permanents 0,18%

Selon le genre

Femmes 1,24% Hommes 0,83%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus 0,0%
60 à 64 ans 2,4%
55 à 59 ans 1,5%
50 à 54 ans 0,7%
45 à 49 ans 0,3%
40 à 44 ans 0,4%
35 à 39 ans 0,0%
30 à 34 ans 0,6%
25 à 29 ans 0,0%
20 à 24 ans 0,0%
Moins de 20 ans 0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 2,4%

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et autorisation)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,3%
- Taux d'exposition 1,4%
- Taux de fréquence 1,6%

Part des agents absents

1,4% | 36
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 2 843

Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors motif syndical ou de représentation)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 1,7%
- Taux de fréquence 0,0%

Part des agents absents

1,7% | 45
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 141

Zoom sur les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- Taux d'absentéisme 2,2%
- Taux d'exposition 28,8%
- Taux de fréquence 38,1%
- Gravité 21,1
- 93 agents absents

Part des agents absents

28,8% | 93
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

123 | 2 596
Nombre de jours d'absence

➤ Part des agents absents

Selon le genre

Femmes	Hommes
29,18%	27,78%

➤ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	3,1%
60 à 64 ans	2,0%
55 à 59 ans	0,8%
50 à 54 ans	2,7%
45 à 49 ans	2,7%
40 à 44 ans	4,1%
35 à 39 ans	0,6%
30 à 34 ans	0,7%
25 à 29 ans	5,3%
20 à 24 ans	1,5%
Moins de 20 ans	0,3%

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)

➤ Taux d'absentéisme	1,7%
➤ Taux d'exposition	24,8%
➤ Taux de fréquence	35,9%
➤ Indice de gravité	16,8

Part des agents absents

24,8% | **80**
 Nombre d'agents absents
 Nombre de jours d'absence: 1 952

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)

➤ Taux d'absentéisme	0,2%
➤ Taux d'exposition	0,6%
➤ Taux de fréquence	0,6%
➤ Indice de gravité	103,5

Part des agents absents

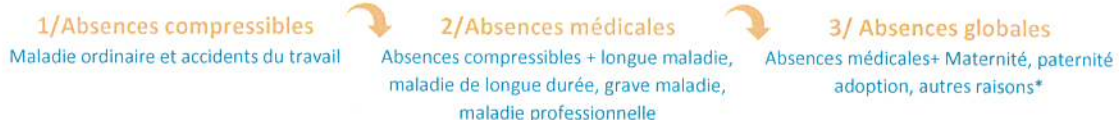
0,6% | **2**
 Nombre d'agents absents
 Nombre de jours d'absence: 207

Précisions méthodologiques

➤ Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

➤ 3 "groupes d'abences" identifiés



*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme

$$\frac{(\text{Nombre de jours calendaires d'absences} \times 100)}{(\text{Nombre d'agents au 31/12} \times 365)}$$

Note de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition

$$\frac{(\text{Nombre d'agents absents}) \times 100}{(\text{Nombre d'agents au 31/12})}$$

Note de lecture

Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

$$\frac{(\text{Nombre d'arrêts} \times 100)}{(\text{Nombre d'agents au 31/12})}$$

Note de lecture

Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absences}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture

Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente

Version 1



FOCUS RPS

Pyramide des âges

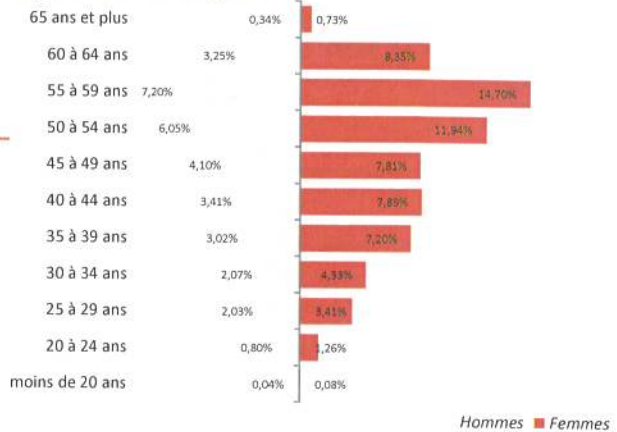
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	49,2
Contractuels sur emploi permanent	45,1
Emplois permanents	48,4

- En moyenne, les fonctionnaires ont 49 ans
- En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 45 ans

Pyramide des âges



Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
5,3%	37,7%	58,3%	33,1

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

37,7% | 776
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1 201 | 39 782
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
2,6%	35,4%	51,5%	18,6

*Durée moyenne des arrêts

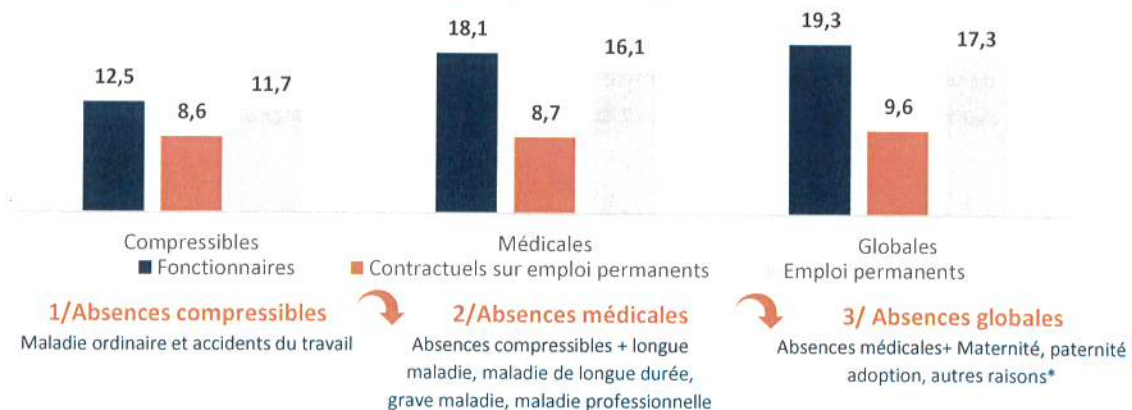
Part des agents absents

35,4% | 196
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

285 | 5 302
Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné ou non	
Police municipale	20,5
Technique	20,1
Administrative	19,8
Femmes	20,6
Hommes	13,0
Fonctionnaires	16,5
Contractuels permanents	25,1

Télétravail

- La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail

Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents



- Le taux de rotation s'élève à 15,1%

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 2,83 pour 100 agents permanents

Nombre d'arrêts	
Accident de service	69,0
Accident de trajet	5,0
Maladies professionnelles	21,0
ATI** au cours de l'année	6,0

** Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Adjointes techniques	62,9% 45
ASEM	17,1% 716
Adjointes techniques des établissements	4,9% 207

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP)	25,1%
Existence d'un plan de prévention des RPS	8,4%
Existence d'une démarche de prévention des TMS	5,8%
Existence d'une démarche de prévention des risques cancérigènes (CMR)	2,3%
Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail	20,5%
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie	69,7%

- Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

10

786 €

Dépenses liées à la formation

Prévention

6 131 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
75 €	3	23 €
68 €	4	16 €
643 €	2	269 €
908 €		
5 224 €		

- Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

86

3,3%

des agents permanents

	Femmes	Hommes
Caégorie A	2	0
Catégorie B	3	1
Catégorie C	51	29

- Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

6

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

6

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

3

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

- Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
		avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	2,8	0	0,6
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0,6	0	0,6
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	3,4	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	17,8	0	1,2
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	21,3	0	0

■ Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

Droits syndicaux

	Nombre de jours de grève	Heure de décharges d'activité de services
Sur mot d'ordre national	70	Auxquelles ont droit les organisations syndicales -
Sur mot d'ordre uniquement local	0	Nombre d'heures effectivement utilisées -
Non précisé, autres	1	

■ Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents

Taux de visite sur demande au médecin de prévention

15,1%

2,6 pour
100 agents permanents

Nombre d'actes de violences envers le personnel

Absentéisme pour raisons de santé

48,3 actes
pour 1 000 agents permanents

15,6 jours
d'arrêt par agent permanent

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente

Version 1



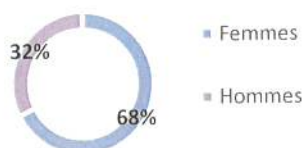
FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparée** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du CGFP

- Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

➡ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 1 768 femmes et 844 hommes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité emploie 11 agents sur emploi fonctionnel dont 8 femmes et 3 hommes.

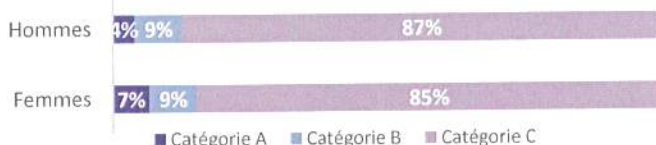
➡ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

638,0 fonctionnaires hommes
1 083,1 fonctionnaires femmes
104,5 contractuels hommes
277,7 contractuels femmes

➡ Taux de féminisation par statut

Fonctionnaires	66%
Contractuels	76%

➡ Répartition des agents par genre et par catégorie



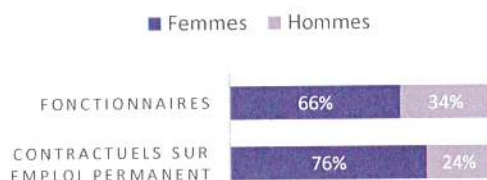
Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	78%
	Catégorie B	67%
	Catégorie C	67%

* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

➡ Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des asem*

1	ASEM	100%
2	Auxiliaires de puériculture	100%
3	Psychologues	100%
4	Secrétaires de mairie	100%
5	Auxiliaires de soins	96%

➡ Répartition par statut et par genre



➡➡➡ Femmes <<<< contractuelles permanentes

76% titulaires 24%

Parmi les femmes contractuelles :

83% CDD 17% CDI

➡➡➡ Hommes <<<< contractuels permanents

84% titulaires 16%

Parmi les hommes contractuels :

89% CDD 11% CDI

➡ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	93%	7%
Technique	49%	51%
Culturelle	88%	12%
Sportive		100%
Sociale	96%	4%
Police municipale	17%	83%
Médico-sociale	91%	9%
Médico-technique	100%	
Animation	90%	10%
Incendie secours		100%

➡ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des techniciens*

1	Techniciens	79%
2	Agents de maîtrise	78%
3	Agents de police municipale	71%
4	Adjointes techniques	48%
5	Ingénieurs	46%

→ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,5	45,2	48,5
Hommes	48,7	44,8	48,1

→ Pyramide des âges des fonctionnaires



→ Pyramide des âges des contractuels permanents



→ Focus sur les agents sur emploi non permanent

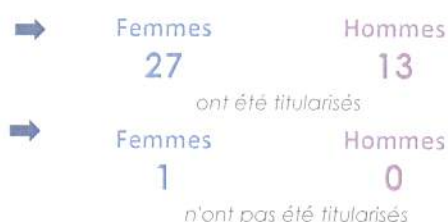
Taux de féminisation	
Vacataires	-
Saisonniers*	75%
Apprentis	60%

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

72% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

Evolution de carrière et titularisation



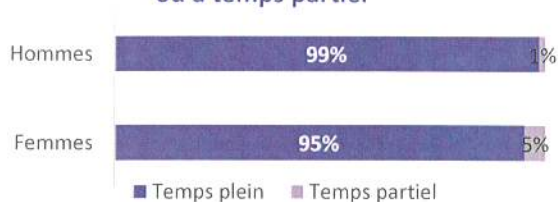
Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

→ Part des emplois à temps non complet selon le genre



La collectivité ne dispose pas de charte du temps

→ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



→ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



81% des agents à temps partiel sont des femmes.

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,0%	3,5%
Ensemble		3,2%
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	4,2%	4,8%
Ensemble		4,4%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	4,6%	4,9%
Ensemble		4,7%

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	0,1%	0,2%
Accidents de trajet	0,0%	0,0%
ASA	0,0%	0,0%
Grave maladie	0,0%	-
Longue, grave maladies	0,3%	0,1%
Maladie longue durée	0,2%	0,1%
Disponibilité d'office-santé	0,1%	-
Maladie ordinaire	2,0%	0,9%
Maladie professionnelle	0,1%	0,2%
Maternité et adoption	0,3%	-
Naissance ou adoption	0,0%	0,0%

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

15,4	jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes
17,7	jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

27	congés maternité ou adoption
9	congés paternité ou adoption

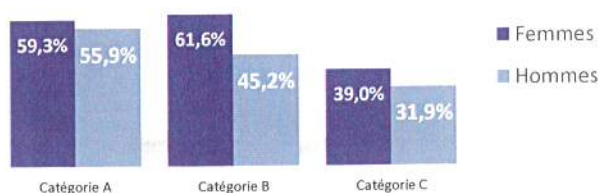
Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

88	accidents de travail
2,4	accidents de travail pour 100 femmes
5,5	accidents de travail pour 100 hommes
1 474	jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.
2 716	jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

Formation

1 288 départs en formation concernant des agents permanents

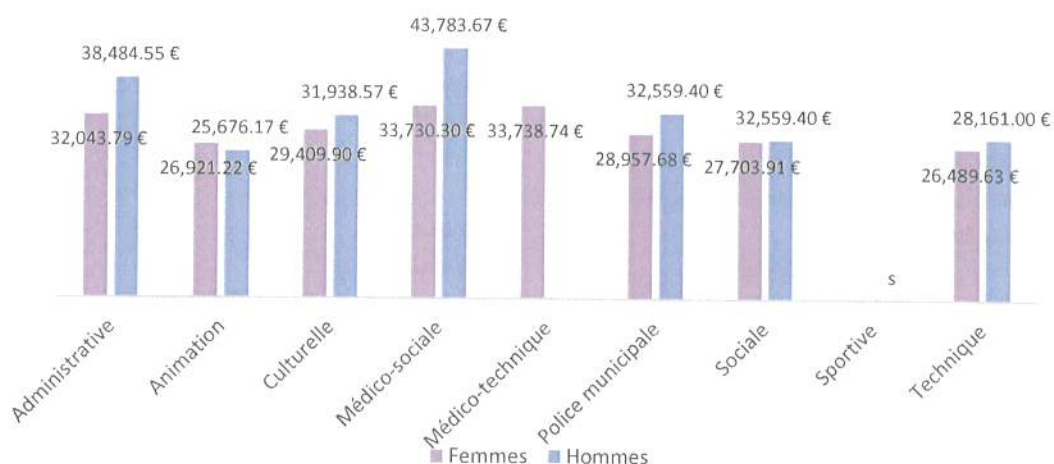
Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique



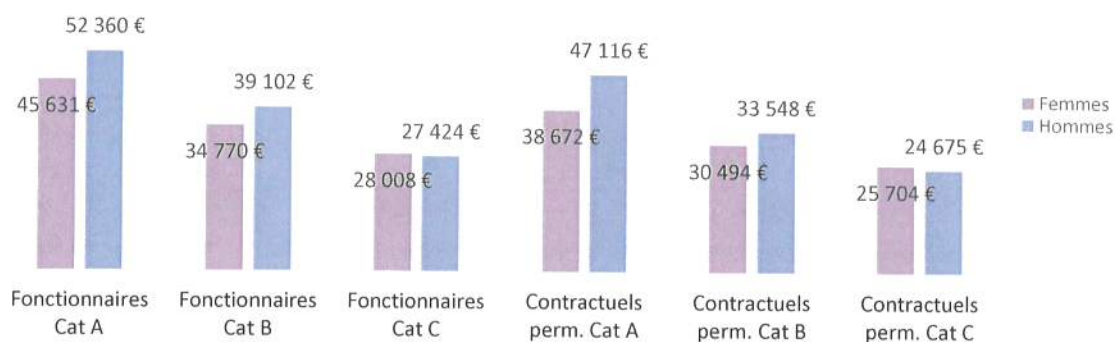
Aucun départ en formation pour les agents non permanents

Rémunérations (agents permanents)

➡ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➡ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



➡ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	50 312 €	47 269 €	37 955 €	36 143 €	30 387 €	29 653 €
Animation	-	-	s	31 456 €	25 453 €	26 128 €
Culturelle	-	s	s	30 740 €	s	28 432 €
Médico-sociale	52 250 €	40 199 €	32 956 €	31 142 €	s	30 391 €
Médico-technique	-	s	-	s	-	-
Police municipale	-	-	s	-	32 148 €	28 958 €
Sociale	s	33 901 €	-	s	27 958 €	27 381 €
Sportive	-	-	s	-	-	-
Technique	47 384 €	43 435 €	38 322 €	30 276 €	26 960 €	25 932 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	9 181 € ↘	6 993 € ↘	4 152 € ↘	12 010 €	7 227 €	5 158 €
Animation	-	3 762 €	1 475 € ↘	-	-	3 974 €
Culturelle	4 800 €	4 326 € ↗	3 576 € ↗	-	2 284 €	3 380 €
Médico-sociale	5 123 €	3 276 € ↗	3 212 €	-	2 258 €	-
Médico-technique	5 804 €	7 634 €	-	-	-	-
Police municipale	-	-	387 € ↗	-	-	164 €
Sociale	5 553 €	-	1 291 € ↘	-	-	1 336 €
Sportive	-	-	-	-	4 961 €	-
Technique	10 763 € ↘	4 938 € ↘	1 580 € ↘	13 363 €	10 217 €	2 423 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	9 828 € ↘	6 791 € ↗	1 552 € ↗	12 033 €	6 756 €	1 201 €
Animation	-	3 041 € ↗	893 €	-	1 461 €	-
Culturelle	-	6 060 € ↘	5 250 €	-	6 213 €	-
Médico-sociale	4 039 € ↘	1 893 € ↗	1 876 €	10 745 €	633 €	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	3 862 € ↗	5 201 €	607 € ↘	2 939 €	-	671 €
Sportive	-	-	-	-	1 444 €	-
Technique	8 547 € ↘	3 969 € ↘	605 € ↘	10 248 €	6 320 €	971 €

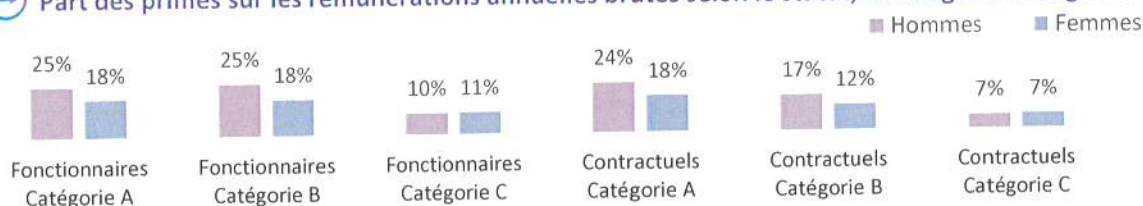
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

→ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

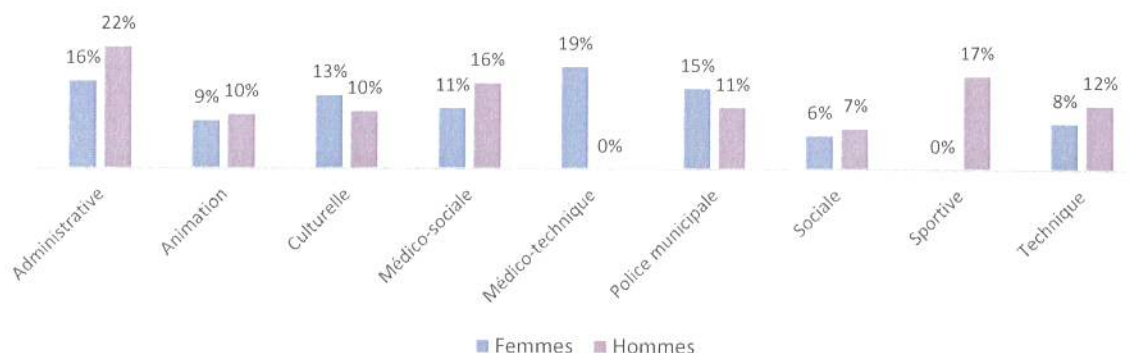
Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	21%	25%	20%	27%	14%	16%
Animation	-	-	12%	s	8%	10%
Culturelle	s	-	16%	s	13%	s
Médico-sociale	13%	22%	10%	-	10%	s
Médico-technique	s	-	s	-	-	-
Police municipale	-	-	-	s	15%	13%
Sociale	14%	s	s	-	6%	7%
Sportive	-	-	-	s	-	-
Technique	24%	26%	16%	25%	7%	10%

RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

→ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre



➡ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



■ Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)

➡ Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	56 €	276 € ↘	239 € ↘	-	425 €	674 €
Animation	-	-	191 €	-	-	-
Culturelle	-	160 €	231 €	-	-	-
Médico-sociale	389 €	101 € ↗	63 €	-	75 €	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	520 € ↗	-	-	405 €
Sociale	57 €	-	95 € ↗	-	-	11 €
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	313 € ↗	-	655 €	117 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	11 €	740 €	357 € ↗	-	-	52 €
Animation	-	-	470 € ↗	-	-	78 €
Culturelle	-	-	1 340 €	-	1 552 €	-
Médico-sociale	221 €	294 €	177 €	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	349 €	-	313 € ↘	-	-	395 €
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	12 € ↘	686 € ↗	-	952 €	151 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Date de publication : décembre 2025



FOCUS REMUNERATION 2024

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

609 466 €

Charges de personnel

291 229 €

Part des charges de personnels

47,8%

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes

61 452 139 €

Primes et indemnités versées

7 317 783 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires

502 337 €

Nouvelle Bonification Indiciaire

899 689 €

Part des primes

11,9%

- Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- Votre collectivité a rémunéré 205 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires

29 323 €

Contractuels permanents

S

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A

44 531 €

Catégorie B

34 800 €

Catégorie C

27 434 €

Moyenne selon le genre

Hommes

29 000 €

Femmes

29 335 €

Moyenne globale

29 217 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 29323 €

- La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 27434 €

- La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 29335 €

- La rémunération moyenne annuelle brute est de 29217 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

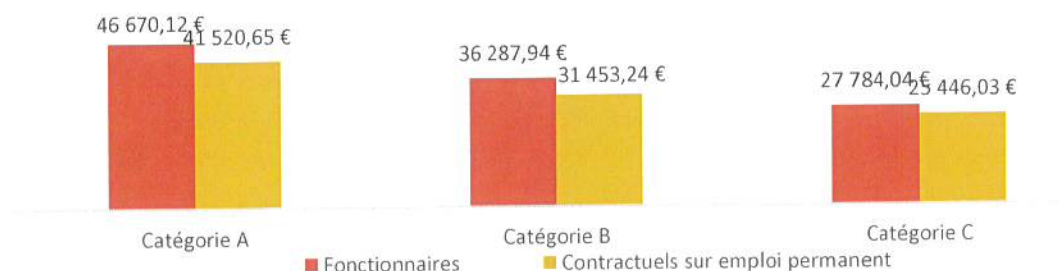
Catégorie A -14%

Catégorie B -12,3%

Catégorie C +1,7%

- L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



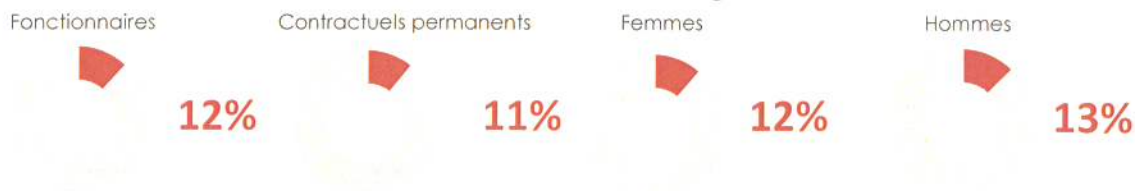
Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

	Rémunération statutaire	52 296 387 €
Rémunération annuelle brute :	Primes	7 317 783 €
	SFT*	431 022 €
	HSC	502 337 €
	NBI*	899 689 €
	IR*	4 922 €

*uniquement des fonctionnaires

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie



Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	47 269 €	50 312 €	36 143 €	37 955 €	29 653 €	30 387 €
Animation	-	-	31 456 €	s	26 128 €	25 453 €
Culturelle	s	-	30 740 €	s	28 432 €	s
Incendie secours	s	s	-	-	-	-
Médico-sociale	40 199 €	52 250 €	31 142 €	32 956 €	30 391 €	s
Médico-technique	s	-	s	-	-	-
Police municipale	-	-	-	s	28 958 €	32 148 €
Sociale	33 901 €	s	s	-	27 381 €	27 958 €
Sportive	-	-	-	s	-	-
Technique	43 435 €	47 384 €	30 276 €	38 322 €	25 932 €	26 960 €
Moyenne toute filière	43 141 €	49 170 €	33 404 €	37 520 €	27 601 €	27 141 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	18,1%	24,4%	16,0%	23,4%	10,0%	10,0%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

	Nb h.		Nb h.
Police municipale	20,53	Femmes	20,6
Technique	20,14	Hommes	13,0
Administrative	19,79		

Montant moyen d'IFSE par EPT selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	8 262 €	6 401 €	3 659 €	10 500 €	6 778 €	4 648 €
Animation		3 568 €	1 345 €			3 463 €
Culturelle	4 800 €	4 167 €	3 227 €		1 808 €	2 880 €
Médico-sociale	4 665 €	2 938 €	2 687 €		1 958 €	
Médico-technique	5 804 €	7 163 €				
Sociale	5 373 €		919 €			1 336 €
Sportive					3 780 €	
Technique	10 219 €	4 513 €	1 293 €	12 965 €	9 484 €	2 064 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	8 840 €	5 862 €	1 419 €	11 326 €	5 630 €	1 115 €
Animation		2 749 €	687 €		1 313 €	
Culturelle		5 612 €	4 000 €		5 217 €	
Médico-sociale	3 855 €	1 692 €	1 579 €	10 122 €	633 €	
Médico-technique						
Sociale	3 862 €	5 201 €	446 €	2 939 €		373 €
Sportive					1 444 €	
Technique	8 234 €	3 780 €	515 €	9 710 €	6 170 €	781 €

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative	-2 238 €	-376 €	-989 €	-2 486 €	232 €	304 €	-590 €	142 €	-18 €	281 €	-197 €	47 €
Animation			-2 118 €		1 436 €				-381 €			144 €
Culturelle		2 359 €	347 €		395 €			-317 €	-151 €			-548 €
Médico-sociale		980 €		-6 267 €	1 060 €			38 €		-439 €		
Police municipale			167 €									
Sociale			-417 €	922 €		74 €						-138 €
Technique	-2 745 €	-4 971 €	-771 €	-1 475 €	-2 389 €	-265 €	145 €	-307 €	-72 €	-225 €	39 €	-101 €

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente

Version 1



FOCUS RASSCT 2024

Les accidents de service

Nombre d'accidents

84

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

3 900

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

46

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	3	3	4%
Animation	0	2	2	2%
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	9	9	11%
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	7	7	8%
Sportive	0	0	0	
Technique	45	18	63	75%
Ensemble	45	39	84	

► Selon le genre

Femmes 46,4%

Hommes 53,6%

► Selon la catégorie

Cat A 2,4%

Cat B 11,9%

Cat C 85,7%

Taux d'absentéisme

0,3%

Taux d'exposition

2,1%

Taux de fréquence

2,6%

Indice de gravité*

39,6

*Durée moyenne des arrêts

Les accidents de trajet

Nombre d'accidents

4

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

290

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

73

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	2	2	50%
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	1	1	25%
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	1	0	1	25%
Ensemble	1	3	4	

► Selon le genre

Femmes 75,0%

Hommes 25,0%

► Selon la catégorie

Cat A 0,0%

Cat B 25,0%

Cat C 75,0%

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,2%

Taux de fréquence

0,2%

Indice de gravité*

58,0

*Durée moyenne des arrêts

Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

28

Nombre de jours d'absence

4 871

Nombre de jours par maladie

174

en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	2	0	2	7%
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	5	0	5	18%
Sportive	0	0	0	
Technique	12	9	21	75%
Ensemble	19	9	28	

► Selon le genre

Femmes 67,9%

Hommes 32,1%

► Selon la catégorie

Cat A 3,6%

Cat B 10,7%

Cat C 85,7%

EMPLOIS PERMANENTS

Taux d'absentéisme

0,3%

Taux d'exposition

0,7%

Taux de fréquence

0,8%

Indice de gravité*

155,4

*Durée moyenne des arrêts

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

3

suite à une inaptitude liée à un
accident de travail ou une maladie
professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

3

% des propositions acceptées

demandes

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme

Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Mises en disponibilité d'office

Retraite pour invalidité

Licenciement pour inaptitude physique

Femmes Hommes

2 1

6 0

2 4

0 0

1 2

1 1

3 6

0 0

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

4

en ETPR

Assistants de prévention*

1

Médecins de prévention**

0

Conseillers de prévention*

1

Infirmiers**

0

ACFI*

1

Autres personnels*

1

*en nombre d'agents

**en ETPR

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

10

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Montant en €

Nombre de jours

Coût moyen

75 €

3

23 €

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

68 €

4

16 €

Formation dans le cadre des habilitations

643 €

2

269 €

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

908 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

5 224 €

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP)	25,1%
Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux	8,4%
Existence d'une démarche de prévention des TMS	5,8%
Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR)	2,3%
Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail	20,5%
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie	69,7%

Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

25

Nombre de réunions du FSSSCT

0

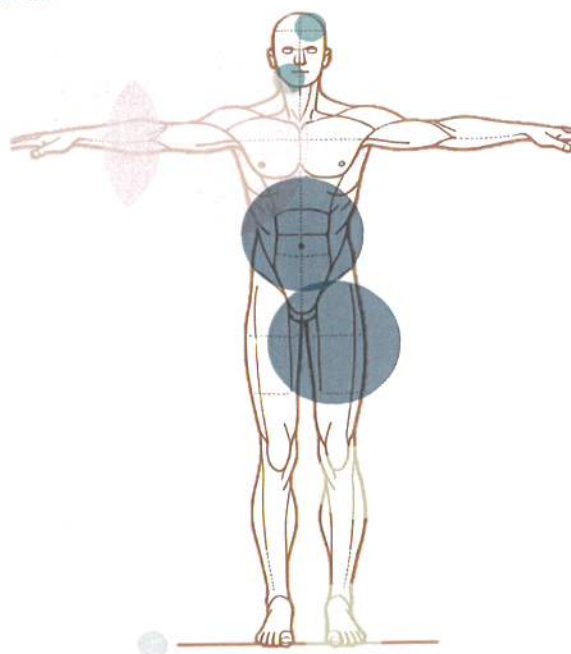
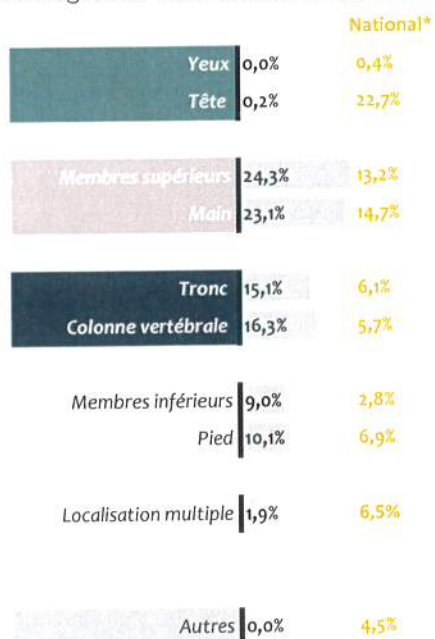
Nb de jours cumulés
d'activité des représentants

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail



Principaux sièges de lésions des accidents de travail



*Données FPF RSU 2022

➤ Le siège principal de lésions des accidents de travail se situe aux membres supérieurs

représentants 24,3% des jours d'arrêts liés aux accidents de travail.

Principaux éléments matériels liés aux **accidents de travail**



- Le principal élément matériel lié aux accidents est l'objet ou la personne manipulée (33,6% des jours d'arrêts)

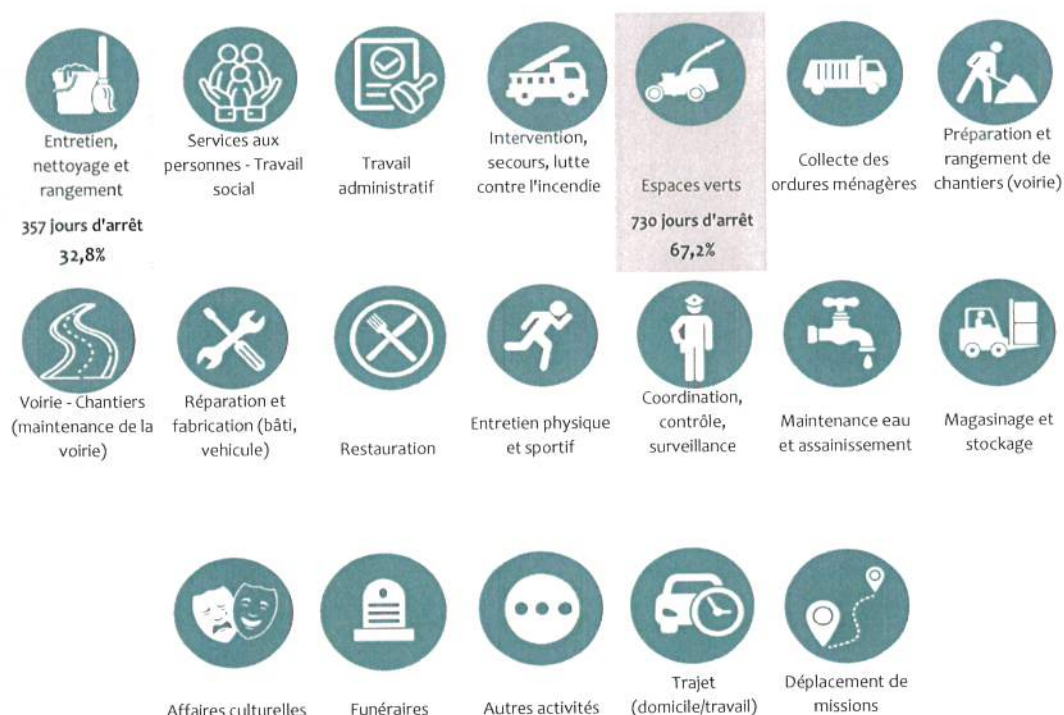
Principales natures de lésions liées aux **accidents de travail**



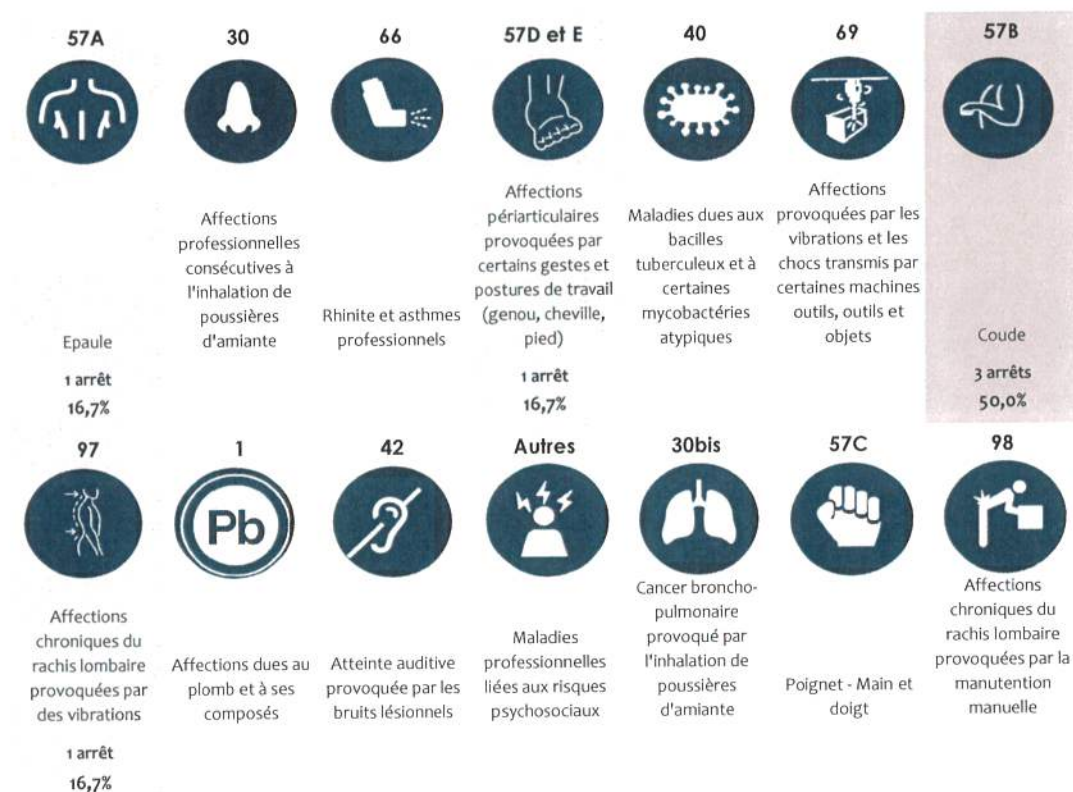
- La principale nature de lésions liée aux accidents est l'atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (58,57% des jours d'arrêts)

Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux **maladies professionnelles**



Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



- » Le principal type de maladie professionnelle est le coude (50% des arrêts)

– Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	5,5%
Existence d'un diagnostic RPS	6,1%
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	5,2%
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	5,5%
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	5,2%
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	2
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte ou de retrait	1
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	2,0%
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	1,2%
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	0,0%
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	1,4%
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	1,4%
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	2,9%

– Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **décembre 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Charente

Version 1



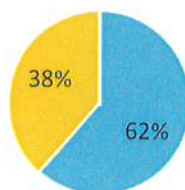
SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente.

Effectifs

➔ 13 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 8 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ 2 contractuels permanents en CDI

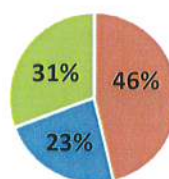
Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

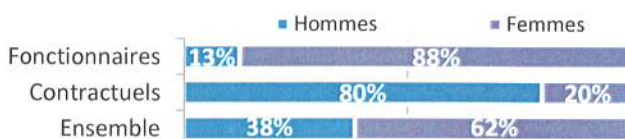
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	75%	80%	77%
Technique	25%	20%	23%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

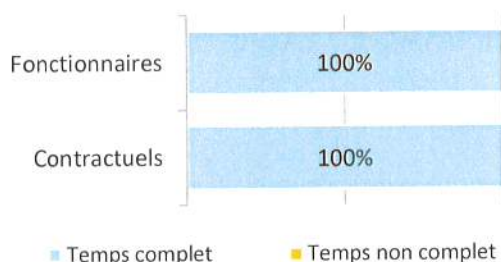


➔ Les principaux cadres d'emplois

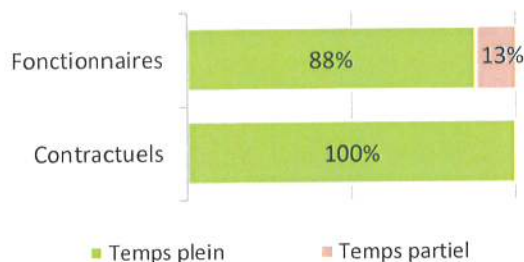
Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	31%
Rédacteurs	23%
Adjointes administratifs	23%
Ingénieurs	15%
Agents de maîtrise	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

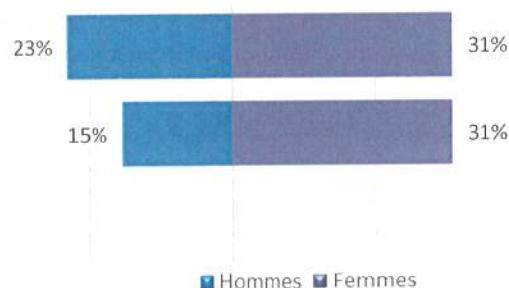
0% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,63	de 50 ans et +
Contractuels permanents	50,50	
Ensemble des permanents	50,58	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 13,21 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 8,59 fonctionnaires
- > 4,62 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

24 042 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, 1 arrivée d'agent permanent et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
13 agents	13 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-11,1%
Contractuels	↗	25,0%
Ensemble	→	0,0%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité 100%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Réintégration et retour 100%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 3 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ Un avancement d'échelon et 2 avancements de grade

dont 100,0 % femmes
dont 33,3 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 18,21 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 985 761 €	Charges de personnel*	907 668 €	➔	Soit 18,21 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	630 460 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	180 818 €		
IFSE :	163 244 €		
CIA :	13 500 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 531 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 287 €		
Supplément familial de traitement :	4 304 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	66 390 €	40 270 €	s	34 974 €	
Technique	s	s			s	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	60 349 €	60 731 €	40 270 €	s	34 497 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,68 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	27,83%
Contractuels sur emplois permanents	29,94%
Ensemble	28,68%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

90 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	15 329 €	943 €	6%				s	s		20 723 €	1 852 €	8%
Catégorie B	11 958 €	750 €	6%							s	s	
Catégorie C	7 671 €	765 €	9%	s	s							

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 2 jour d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,55%	0,99%	0,72%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,55%	0,99%	0,72%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,55%	0,99%	0,72%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 42,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

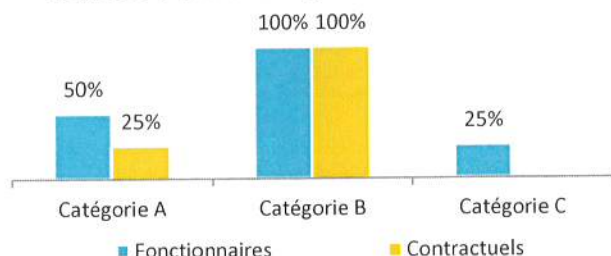
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 1 090 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- ➔ En 2024, 46,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



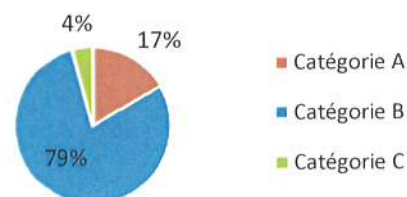
- ➔ 11 757 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	45 %
Autres organismes	55 %

- ➔ 24 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 800 €	1 350 €
Montant moyen par bénéficiaire	300 €	169 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025

Version 1

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°7

Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Aussi, le Centre de Gestion de la Charente suggère de désigner, les mêmes référents déontologues que lui-même a désigné, et ainsi de mutualiser toute la gestion administrative et financière du dispositif par mesure de simplification.

Madame la Présidente propose donc de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes :

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

*

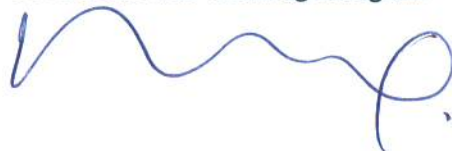
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°7BIS

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Il est rappelé au Comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (CGFP) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose que le service Projet fait actuellement face à un surcroît d'activité significatif et temporaire, lié à :

- la conduite simultanée de plusieurs opérations de travaux ;
- l'intensification des besoins en maintenance technique des bâtiments existants ;
- le renforcement du suivi administratif, technique et opérationnel des chantiers en cours et à venir.

Ces missions supplémentaires dépassent la capacité de gestion des agents titulaires actuellement en poste, dont les missions habituelles ne permettent pas d'absorber durablement cette charge de travail conjoncturelle sans risque pour les délais, la sécurité et la qualité des opérations.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame la Présidente propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent de Chargé(e) de maintenance des bâtiments et de suivi de chantier, au titre de l'article L.332-23 du CGFP, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Les missions confiées à l'agent recruté porteront notamment sur le suivi technique des bâtiments, la coordination des opérations de maintenance et de travaux, sur la veille à la conformité, à la sécurité et au bon déroulement des chantiers, en appui aux projets immobiliers de la collectivité.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **créer un emploi non permanent à temps complet pour effectuer les missions de de Chargé(e) de maintenance des bâtiments et de suivi de chantier suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juin 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;**

- décider que la rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de droit public, sur la base du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience de l'agent recruté, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- m'autoriser à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke at the end.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°8

Renouvellement du bail commercial Local 24 rue de Saintes à Angoulême

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis est propriétaire du local commercial situé 24 rue de Saintes à Angoulême (Tabac Presse). Un bail commercial a été consenti le 16 janvier 2017 pour une durée de 9 ans, arrivant à échéance le 15 janvier 2026. Le fonds de commerce a été cédé en avril 2023 à la SNC QUICHAUD RAINAUD, laquelle est devenue titulaire du bail, par avenant.

Par acte de commissaire de justice en date du 13 janvier 2026, la SNC QUICHAUD RAINAUD a formellement demandé le renouvellement du bail commercial, conformément au Code de commerce.

Bien que le renouvellement soit juridiquement acquis, le Syndicat Mixte souhaite formaliser ce renouvellement par un bail écrit, dit bail réitératif.

Madame la Présidente propose donc la conclusion d'un bail commercial réitératif avec la SNC QUICHAUD RAINAUD.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte du renouvellement légal du bail commercial à compter du 16 janvier 2026 ;
- décider la conclusion d'un bail commercial réitératif avec la SNC QUICHAUD RAINAUD pour une durée de neuf ans ;
- me donner pouvoir pour signer le bail commercial réitératif ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°9

Gestion locative / Exonération Dahan Comedy Club

Dans le cadre de la gestion locative de son patrimoine immobilier, le Syndicat Mixte du Pôle Image a conclu une convention d'occupation précaire avec l'association Le Dahan Comedy Club pour l'occupation d'un local situé au 74 rue de la Corderie à Angoulême destiné à accueillir une activité de cours et diffusion de spectacles.

Cette convention qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2023 prévoyait que l'occupant était redevable de l'impôt foncier relatif aux lieux loués, au prorata des surfaces louées.

Cependant l'association fait face à des difficultés financières qui l'ont conduit à solliciter le comptable public en vue d'un étalement du paiement de ses loyers, et le Syndicat mixte en vue d'une exonération de taxe foncière.

Il vous est donc proposé d'accorder à l'association Dahan Comedy Club l'exonération de taxe foncière à compter de la prise d'effet de la convention.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et accepter l'exonération présentée.

Stéphanie GARCIA
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°10

Résidence étudiante – demande de subvention Fonds vert

Dès sa création, le Pôle Image Magelis a placé la formation au centre de sa stratégie en initiant ou favorisant l'implantation d'écoles sur son territoire. Ainsi, ce sont aujourd'hui quinze structures de formation (publiques ou consulaires), toutes de renommée nationale voire internationale, qui sont présentes à Angoulême et qui forment, chaque année, environ 2000 étudiants.

L'objectif du Pôle Image a été de mettre en place un véritable campus de l'image sur son territoire. Il s'agit de proposer une offre globale, un ensemble de services et d'équipements à destination des étudiants : service de restauration, salles communes et espaces de vie, centre de documentation, offre en matière sportive et avant tout une offre de qualité en matière de logements étudiants.

Un premier projet de résidence étudiante a ainsi été mené : le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements « L'auberge espagnole ».

Le développement d'un deuxième projet de résidence est paru d'autant plus nécessaire que l'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Aux abords de la résidence L'Auberge espagnole et pour répondre à cette demande croissante de logements, le Pôle Image a ainsi engagé l'opération d'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur un îlot de parcelles composé d'immeubles de faubourg et de jardins.

Le projet repose sur la création de 73 logements d'environ 19m², pour une surface de planchers de 2350m². L'alignement des immeubles sera conservé rue de la Charente et la façade principale viendra urbaniser la rue des Papetiers. Les immeubles repérés « intéressants » au titre du patrimoine architectural seront conservés et les bâtiments réhabilités ou construits répondront aux exigences de prévention des risques d'inondation.

Le projet propose de densifier les constructions pour limiter les emprises au sol et pour offrir aux étudiants un cœur d'îlot plus ouvert, végétalisé, en connexion avec les jardins avoisinants. Comme sur l'ensemble des opérations de réhabilitation, la restructuration permettra également la mise en œuvre d'une démarche de réemploi des matériaux du site.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies et les consultations de travaux ont été lancées en début d'année. La phase d'attribution est en cours.

Le coût global de cette opération de réhabilitation construction a été évalué à 7 700 000 € HT.

Pour la réalisation de la résidence étudiante, un plan de financement spécifique est présenté, incluant une demande de subvention au titre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Opération Extension de la résidence étudiante	
Coût total de l'opération (HT)	7 700 000
Coût total de l'opération (TTC)	8 470 000
Fonds vert	1 000 000
PLS	3 850 000
Autofinancement SMPI Magelis	3 620 000

Il vous est donc proposé de valider le principe d'un dépôt de dossier auprès des services de l'Etat afin de solliciter et d'obtenir une subvention fonds vert.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- accepter le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention fonds vert ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU RÉEMPLOI DE PRODUITS, ÉQUIPEMENTS & MATÉRIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Bascule, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée au RCS de Angoulême sous le SIRET n° 924 595 747, dont le siège social est au 140 Rte de Paris, 16160 Gond-Pontouvre. Représentée par Emmanuel Augagneur, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **La Bascule** »,

D'UNE PART

ET : Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement public administratif, immatriculée au RCS de Angoulême sous le SIRET n° 251 602 595, dont le siège social est au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême. Représenté par Madame Stéphanie GARCIA, sa présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du 22/05/2026

Elle-même représentée pour la présente par Monsieur Frédéric CROS en vertu d'un arrêté du 15/10/2025 ;

Ci-après dénommée « **Magelis** »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Bascule : L'Insertion au service de la Construction Durable

L'**Association La Bascule** est un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) innovant né de l'alliance stratégique entre le **CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine**, le **Collectif Etc.** et **Envie 16**. Implantée à Angoulême, elle se positionne à l'avant-garde de la révolution du bâtiment en répondant à la double urgence climatique et sociale.

Une réponse à 4 défis majeurs :

- **Économie circulaire** : Une expertise en déconstruction responsable pour garantir la disponibilité immédiate de matériaux de réemploi de qualité.
- **Impact Carbone** : Une réduction concrète de l'empreinte environnementale des nouvelles constructions grâce à l'usage de ressources locales ré-utilisées.
- **Métiers de demain** : Un pôle de formation pionnier pour des compétences nouvelles, comblant ainsi le vide pédagogique face aux évolutions réglementaires du secteur.
- **Inclusion territoriale** : Un levier de croissance locale qui transforme l'insertion en opportunités durables pour les publics éloignés de l'emploi.

La Bascule ne se contente pas de déconstruire des bâtiments ; elle construit des parcours professionnels d'avenir tout en régénérant les ressources de notre territoire.

Le Syndicat Mixte du Pôle Image **Magelis**, créé en 1997, est une structure publique rassemblant le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême. Sa mission principale est de développer et promouvoir la filière Image en Charente, notamment dans les secteurs de l'animation, de la bande dessinée, des tournages, du jeu vidéo et plus largement de l'image numérique.

Il soutient l'écosystème local via :

- L'implantation et l'accompagnement d'entreprises du secteur,
- La mise en place de formations spécialisées au sein d'un Campus regroupant 15 écoles et près de 2 000 étudiants,
- L'organisation d'événements nationaux et internationaux,
- La réalisation d'aménagements urbains dédiés aux acteurs de l'image.

Magelis engage une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé aux 164 / 170 rue de Bordeaux, à destination d'acteurs de l'Image (espaces de formation et tertiaires). Dans le cadre du traitement du bâti existant, des matériaux sont à déposer, en particulier des éléments de charpente.

MAGELIS et LA BASCULE partagent un vif intérêt pour l'économie circulaire, évolution majeure dans l'approche de la gestion des ressources consistant à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets en encourageant leur réemploi et réutilisation.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Objet de la Convention

La présente Convention définit le cadre de collaboration entre les Parties pour favoriser le réemploi des matériaux issus du patrimoine de MAGELIS. Elle vise à :

1. Maintenir la valeur des ressources par le réemploi et la réutilisation ;
2. Agir pour l'insertion professionnelle via les métiers techniques du réemploi.

2. Engagement des Parties

2.1. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LA BASCULE

L'Association apporte son expertise technique à **MAGELIS** à travers des missions d'accompagnement et d'intervention :

1. **Opérations de Collecte**
2. **Reporting, Traçabilité et Valorisation** : Dans le cadre de ses prestations, l'Association délivre annuellement un bilan du tonnage des Produits, Équipements et Matériaux (PEM) réemployés, ainsi

qu'un certificat d'heures d'insertion réalisées, permettant à **MAGELIS** de valoriser son impact RSE et ses obligations légales.

2.2. Obligations de la société MAGELIS

En contrepartie de l'expertise apportée, **MAGELIS** s'engage à :

1. **Opérations de Dépose Soignée (Prestation de chantier) :** Magelis s'engage à faire assurer par l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre la dépose soignée des bois de charpente et le stockage sur palettes pour mise à disposition et collecte par La Bascule.
2. **La cession des matériaux** déposés au profit de La Bascule est consentie **à titre gratuit**.
3. **Magelis** s'engage à mettre en relation l'association La Bascule avec le maître d'œuvre, le coordonnateur de sécurité et l'entreprise du lot Gros œuvre pour définir les modalités d'intervention.

3. Indépendance de la société MAGELIS

Proposition : Les Parties demeurent des partenaires indépendants. **MAGELIS** choisit librement ses prestataires selon le Code de la commande publique. L'Association atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités de dépose et de conseil.

4. Durée de la Convention

L'intervention s'intégrera dans le calendrier global des travaux.

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions prévues ci-dessous. En tout état de cause, elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Il pourra être mis fin à la présente Convention par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de **4** mois, à chaque date anniversaire annuelle de la présente Convention. Dans ce cas une notification par mail doublé d'un courrier recommandé avec accusé de réception devra être adressée aux référents mentionnés ci-après de l'autre Partie, en son siège social.

Référents de MAGELIS :

Référent de La Bascule : Emmanuel AUGAGNEUR - gouvernance@labasculereemploi.org

5. Circulation de la Convention

La présente Convention ne pourra être cédée ou transférée de quelque manière, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de chacune des Parties.

6. Dispositions diverses

6.1. Comportement loyal et de bonne foi

Chaque Partie s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

6.2. Divisibilité de la Convention

L'annulation de l'une des stipulations de la présente Convention entraînerait l'annulation de celle-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations de la présente Convention, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

6.3. Avenant- Intégralité de la Convention- Tolérance

Toute modification de la Convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties.

La Convention exprime l'intégralité des conventions et engagements des Parties en ce qui concerne l'objet de ladite Convention et remplace et annule toute autre convention ou engagement antérieur, écrit ou oral.

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations aux termes de la Convention ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

6.4. Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour l'association La Bascule : en son siège social sis 140 Rte de Paris, 16160 Gond-Pontouvre
- Pour MAGELIS : en son siège social sis 3 rue de la Charente, 16000 Angouleme

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

7. Compétence juridictionnelle

Pour tout litige susceptible de naître entre les Parties concernant la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou les effets de la Convention ou de la relation entre les Parties, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur.

8. Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Fait à Angoulême,

Le

En deux (2) exemplaires originaux, signés et paraphés,

**Pour l'association
La Bascule**

Pour Magelis,

Emmanuel AUGAGNEUR

Représentant permanent de La Bascule,

Président

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport n°11

Convention de partenariat avec l'association La Bascule en faveur du réemploi de produits, équipements et matériaux

Magelis a engagé l'opération de réhabilitation immobilière située aux 164 / 170 rue de Bordeaux à Angoulême, destinée à accueillir des espaces de formation de l'ENJMIN et des locaux pour Magelis, ainsi que d'autres acteurs de l'image.

Dans le cadre du diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux, déchets), a été identifiée la possibilité de valorisation de certains éléments de charpente des immeubles à réhabiliter.

Le réemploi ne pouvant se faire sur site, Magelis souhaite céder ces biens à l'association La Bascule, acteur de l'économie circulaire, qui se chargera de leur réutilisation.

La dépose soignée des bois de charpente et le stockage sont prévus dans les marchés de travaux pour permettre l'enlèvement par La Bascule qui assurera la valorisation et la traçabilité.

Une convention entre Magelis et La Bascule doit être établie pour définir les modalités de ce partenariat.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et l'association La Bascule en faveur du réemploi de produits, équipements et matériaux,
- d'autoriser la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tous les actes afférents nécessaires à son exécution.

Stéphanie Garcia
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°12

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation - Editions 2026

Chaque année, les professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... se retrouvent à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

Ces rencontres sont devenues un véritable temps fort du calendrier national de la filière. Avec plus de 20 heures de débats animés par quelques 44 intervenants invités à partager leurs expériences, l'édition 2025 a attiré 450 professionnels de l'animation et permet chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles et de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

La prochaine édition des RADI-RAF se déroulera du 17 après midi au 20 novembre 2026 midi à l'Espace Franquin à Angoulême.

Pour réaliser cet événement, Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'experts spécialisés, Véronique Dumon et Stéphane Singier. Ils assurent la mission d'élaboration du programme, de sélection des spécialistes du secteur invités à intervenir et débattre et d'animation des Rencontres 2026, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

L'objectif des RAF est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes : les organismes de formation et les entreprises d'animation mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

L'objectif des RADI est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

Les trois journées de débats s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le partenariat qui réunit Magelis, le CNC, AnimFrance, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui inchangé.

Les participations financières prévisionnelles des partenaires sont les suivantes :

- FICAM : 6 000 €
- ANIMFRANCE : 6 000 €
- AUDIENS : 6 000 €
- CPNEF Audiovisuel : 3 000 €
- AFDAS : 3 000 €

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale avec Magelis.

Le budget prévisionnel global des deux opérations (RADI-RAF) s'établit à 160 000 € pour les 3 jours. La formule payante a permis une recette annuelle de 26 000 € sur la base d'une inscription de 60 € par événement, soit 120 € pour l'ensemble de la manifestation. Pour l'édition 2026 une participation financière de 70 euros par événement et 140 euros pour l'ensemble de la manifestation est demandée à l'inscription, via le formulaire en ligne, afin de couvrir les frais de restauration et mieux gérer les quantités.

Ce tarif comprend les déjeuners et diners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours. L'inscription est définitive et ne pourra être remboursée. Elle est cependant cessible à un autre collaborateur.

Un code promo est mis en place permettant de bénéficier de la gratuité d'un des deux événements ou de la totalité des rencontres. Il s'applique aux partenaires de l'événement et partenaires financeurs de Magelis, aux journalistes, aux écoles de l'image d'Angoulême, aux locuteurs invités et à tout autre personne que Magelis souhaitera inviter à l'événement.

Le site internet www.radi-raf.org dédié à l'événement et développé par la société locale Webiliz, remémore les éditions passées, informe sur les intervenants et le programme de l'édition 2026 et détaille les informations pratiques. Les inscriptions pour l'édition 2026, via un formulaire d'inscription en ligne, seront ouvertes dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, Magelis prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

De plus, Epic Games/Mylitta Compagnie (Agathe Turlotte) et Lenovo pourraient renouveler leur partenariat avec Magelis pour organiser une opération de relations publiques auprès des participants aux RADI sous forme d'une soirée le mardi 17 novembre. Ils verseraient à cet effet à Magelis la somme de 3 000 euros chacun (identique à 2025) pour contribuer aux frais de logistique de la soirée.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les opérations exposées ci-dessus ;
- valider la grille tarifaire d'inscription proposée pour l'édition 2026 des RADI-RAF, telle que proposée ;

- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités aux RADI-RAF 2026 ;
- d'approuver le principe d'un partenariat avec Epic Games/Mylitta Compagnie (Agathe Turlotte) et Lenovo pour l'organisation d'une soirée dans le cadre des RADI RAF 2026 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, ending with a small dot.

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°13

Partenariat Belgique-Luxembourg-France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation Résidence Animation³

A l'initiative de Magelis, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés en 2023 pour proposer une mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles qu'ils souhaitent renouveler en 2026.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 3 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir de fin septembre 2026, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine au Luxembourg, une semaine en Wallonie et une semaine à Angoulême).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros versée directement par chaque territoire signataire (Magelis pour la France). Une convention financière sera établie avec chaque auteur sélectionné précisant le soutien financier pour chaque territoire.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Dans le cadre de la résidence, Magelis prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour l'auteur français, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les auteurs de Wallonie et Belgique ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

Pour cette quatrième édition, le calendrier est le suivant :

- Juin 2026 (Festival d'Annecy) : Lancement de l'appel à projets
- 24 juillet 2026 : date limite de dépôt des candidatures
- 31 août 2026 (au plus tard) : annonce des lauréats
- Dates prévisionnelles : Début des résidences au Luxembourg le 28/09, en Wallonie le 05/10 et à Angoulême le 12/10

Cette entente est conclue pour l'année 2026 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette nouvelle édition est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de Magelis, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 3 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2026.

*

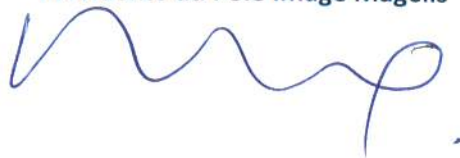
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2026,
- accepter le versement d'une bourse de 3 000 euros versée directement à l'auteur français par le SMPI Magelis
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a small dash.



PROTOCOLE D'ENTENTE
Mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques
et télévisuelles en animation
FRANCE / BELGIQUE / LUXEMBOURG
Résidence Animation³

ENTRE :

WALLIMAGE SA

Rue du 11 Novembre 6

7000 Mons, Belgique

Représenté par Madame Virginie Nouvelle, Directrice Générale

FILM FUND LUXEMBOURG

5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

Représenté par Monsieur Guy Daleiden, son Directeur Général

SMPI - MAGELIS

Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente,

16000 Angoulême, France

Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la délibération n° du comité syndical en date du

Ci-après « les Parties »

Etant entendu que :

A/ Wallimage, Film Fund Luxembourg et le SMPI - Magelis souhaitent encourager l'écriture de scénarii d'animation pour le cinéma et la télévision

B/ Les Parties souhaitent collaborer dans le cadre du renouvellement de la mesure incitative de financement conjoint afin de soutenir des projets d'écritures transfrontaliers, initié en 2023. Les Parties s'engagent à établir un partenariat d'une durée d'un (1) an.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 - La mesure incitative

1/ Les Parties collaboreront dans le cadre d'une mesure incitative Belgique-Luxembourg-France pour l'écriture de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. L'objectif de cette mesure est d'accueillir 3 auteurs d'animation en résidence, dont au moins un de chaque région (Wallonie, Luxembourg, Angoulême). Le temps de résidence est de 3 semaines et se déroule selon le calendrier prévisionnel suivant : de la manière suivante :

- 1 semaine à Luxembourg (du 28 septembre au 2 octobre 2026)
- 1 semaine en Wallonie (du 5 octobre au 6 octobre 2026)
- 1 semaine à Angoulême (du 12 octobre au 16 octobre 2026)

Article 2 - Budget et contribution

2/ Le budget combiné annuel de cette mesure incitative est de 30 000€ soit 10 000€ pour Wallimage, 10 000€ pour Film Fund Luxembourg et 10 000€ pour le SMPI - Magelis, étant entendu que le montant de 10 000€ est un plafond à ne pas dépasser et s'entend toutes taxes comprises. Chacune des Parties prendra à sa charge avec sa contribution maximum de 10 000€, les frais relatifs à la semaine de résidence sur son territoire.

S'il s'avérait qu'à l'issue du processus de sélection tel que décrit à l'article 4, aucun projet/auteur wallon, luxembourgeois ou charentais n'était sélectionné, le signataire concerné serait levé de toutes ses obligations découlant du présent protocole.

3/ Dans le cadre de la résidence, chaque territoire prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour son auteur, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les deux autres auteurs ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

4/ La contribution maximale totale par projet sera de 3 000 € versés directement à l'auteur. A ce titre, une convention financière sera établie avec l'auteur sélectionné et son territoire précisant le soutien financier.

5/ L'aide sera octroyée par chacune des Parties (par tiers) en tenant compte des règles propres à chacun (subvention, salaires...)

6/ Pour recevoir un financement dans le cadre de la mesure incitative, les projets devront être approuvés à la fois par Wallimage, Film Fund Luxembourg et Magelis.

7/ Les montants alloués à ce programme devront être engagés avant le 31/12/2026.

8/ Il est convenu entre les signataires que chacun peut associer un partenaire local, à l'instar du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour Wallimage.

Article 3 - Admissibilité

9/ Les projets financés dans le cadre de cette mesure incitative devront correspondre aux exigences ci-dessous et être des projets d'écritures de scénario :

- Ecrit en français,
- Destiné au cinéma et à la télévision,
- Être des projets d'animation

10/ Les projets soutenus auront l'obligation d'avoir une présence des 3 fois une semaine consécutive : une en Charente, une en Wallonie et une au Luxembourg.

11/ Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- a) Les projets auront le potentiel d'intéresser les auditoires des 3 pays et de traverser les frontières nationales.
- b) Les projets devront être proposés prioritairement aux producteurs des 3 pays signataires.
- c) Les projets pourront préalablement avoir été soutenus par un producteur d'un des 3 pays signataires.
- d) Les projets devront être dans une phase de démarrage et non pas dans une phase de réécriture.
- e) Les projets devront être déposés sous la forme d'un synopsis long de minimum 3 pages, d'un CV de l'auteur qui le porte, d'une description de type de projet visé (long-métrage, série, animation 2D ou 3D, ...) et du public visé.

Article 4 - Sélection

12/ Les projets seront évalués et sélectionnés au cours d'un processus de sélection mené par des représentants et représentantes des 3 Parties.

13/ Chacune des Parties identifiera une personne qui la représentera au sein du jury de sélection qui se réunira suivant le planning prévu à l'article 5.

14/ Les Parties se mettront d'accord sur des critères de sélection qui leur permettront d'objectiver les choix.

15/ Les auteurs retenus seront représentatifs des 3 signataires : au moins un Wallon, un Luxembourgeois et un Charentais.

Article 5 - Dates Clés

16/ Le calendrier se synthétise comme suit :

- Lancement de l'appel à projets : MIFA, Annecy (Juin 2026)
- Date limite de dépôt des demandes de financement : 24 juillet 2026
- Annonce des lauréats : 31 août 2026 au plus tard
- Accueil en résidence : 28 septembre 2026 (début). L'ordre serait le suivant :
 - Luxembourg (28/09)
 - Wallonie (05/10)
 - Angoulême (12/10)

Article 6 – Mise en œuvre et conditions

17/ Les auteurs retenus signeront une convention avec Wallimage, Film Fund Luxembourg et le SMPI - Magelis, via laquelle ils s'engageront notamment :

- a) A assister à l'intégralité du programme (présence obligatoire aux trois semaines consécutives : une à Angoulême en Charente, une en Wallonie et une au Luxembourg.
- b) A proposer prioritairement leur projet à des producteurs des 3 pays signataires.

Article 7 - Durée

18/ Le présent protocole d'entente commence à la date de la signature et se poursuit jusqu'au 31/12/2026. Sa durée peut être prolongée par les Parties, sous réserve des modalités négociées par celles-ci.

Article 8 - Dispositions Générales

19/ Aucune cession : aucune Partie ne peut céder le présent protocole d'entente sans le consentement préalable écrit des autres Parties.

20/ Exemplaires : tous les exemplaires du présent protocole d'entente sont exécutoires et chacun d'eux constitue un acte original. Ceux-ci sont réputés constituer ensemble un seul et même document.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent protocole d'entente.

Le

WALLIMAGE SA

Virginie Nouvelle, Directrice Générale

FILM FUND LUXEMBOURG

Guy Daleiden, Directeur Général

SMPI - MAGELIS

Stéphanie Garcia, Présidente

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°14

Accueil en résidence d'auteurs dans le cadre de la Résidence XR Creative 2026

Par délibération n°06/2026 du 10 février 2026, le Comité Syndical a validé la mise en place de la 4^{ème} saison de la résidence XR CREATIVE par Magelis et le Cnam-Enjmin, l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire National des Arts et Métiers, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Pour rappel, la résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

Parmi les seize dossiers reçus, le jury d'experts a sélectionné 4 auteurs qui seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 6 au 24 juillet 2026 :

- **Raphaëlle Brissette** pour *Feu bleu*.
Expérience VR entre thriller et dilemme moral, *Feu Bleu* vous immerge dans une expérience en réalité virtuelle et son spatialisé, où miser sur le malheur des autres et son propre malheur devient un jeu.
- **Jérôme Blanquet** pour *L'accordeur d'âme*.
Expérience VR à la première personne où la musique sert de passage entre le monde réel et un espace intérieur. L'objectif est de créer une expérience sensorielle et introspective où la musique devient un outil de dévoilement intérieur
- **Lorenzo Carly** avec *Nowhere to belong*.
Enquête documentaire interactive en VR le but étant d'explorer la part invisible de la guerre en Ukraine, le processus de *dérussification* et de mettre en exergue le combat que mènent les Ukrainiens au jour le jour pour la survie de leur identité.
- **Rémi Sagot-Duvauroux** avec *Le rêve de l'automate*.
Spectacle immersif et participatif croisant théâtre, réalité virtuelle et intelligence artificielle. À l'intérieur du "cerveau" d'une machine révolutionnaire, les spectateurs deviennent les ouvriers de l'avidité onirique de l'IA générative.

Durant leur résidence à Angoulême, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels des industries créatives d'Angoulême et bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : gamedesign, son, conception visuelle, programmation ou ergonomie.

Ils recevront également chacun une indemnité de 3 000 euros.

En mars 2027, ils seront invités à participer à Immerscity qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de pitcher leur projet à des producteurs.

Un projet de convention entre chaque auteur et Magelis a été établi afin de préciser les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de versement du soutien financier accordé.

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra par ailleurs en charge directement ou par remboursement les frais liés au transport, à l'hébergement et autres frais divers pour les auteurs sélectionnés ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement, d'hébergement et autres frais divers des auteurs sélectionnés et des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants invités au titre de l'édition 2026 de la résidence XR CREATIVE ;
- m'autoriser à signer les conventions entre chaque auteur sélectionné et Magelis prévoyant le versement de la bourse de 3 000 €, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis





CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'AUTEURS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE XR CREATIVE 2026

Entre les soussignés :

D'une part

Le **SMPI Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par délibérations des comités syndicaux en date du 10/02/2026 et du 22/05/2026,

Elle-même représentée par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/10/2025.

Ci-après dénommé « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Nom, prénom : **BLANQUET Jérôme**

N° Sécurité sociale : 172068902409887

Adresse : 14 boulevard de Valmy, 92700 Colombes

Adresse @ : jeronimotsfree@gmail.com

Tél : 06 03 81 11 08

Ci-après dénommée « **L'AUTEUR** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La résidence mise en place par Magelis, pôle des industries créatives d'Angoulême et le Cnam-Enjmin, l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire National des Arts et Métiers, vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Dans ce cadre, 4 auteurs sont accueillis pour une résidence de 3 semaines à Angoulême du 6 au 24 juillet 2026.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de L'AUTEUR par MAGELIS.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel L'AUTEUR va développer une activité de création et de recherches graphiques, sonores et interactives sur un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers pour développer son activité créative.

MAGELIS a retenu la candidature de L'AUTEUR à la suite d'un appel à candidatures lancé en janvier 2026, pour participer à la résidence avec son projet « *L'accordeur d'âme* », expérience VR à la première personne où la musique sert de passage entre le monde réel et un espace intérieur.

Les éléments du dossier de candidature fournis par L'AUTEUR sont annexés à la présente convention.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- **Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de L'AUTEUR :**

Un espace de travail situé dans les locaux du Cnam-Enjmin, 138 rue de Bordeaux 16000 Angoulême.

- **Durée de la résidence :**

Du 6 juillet au 24 juillet 2026, soit 3 semaines.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la bourse attribuée à L'AUTEUR par MAGELIS

Une bourse d'un montant de 3 000 euros sera versée à L'AUTEUR directement par MAGELIS.

Le versement de la bourse interviendra en une fois à la fin de la résidence de L'AUTEUR.

Article 3 – Moyens mis à la disposition de L'AUTEUR et engagements de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, L'AUTEUR bénéficiera de l'intervention de professionnels de l'image invités par MAGELIS, pour l'accompagner dans son projet.

MAGELIS prendra également en charge, directement ou par remboursement, les frais liés à la résidence de L'AUTEUR, soit :

- Les frais de transport, soit 1 aller/retour en France Métropolitaine, pendant la durée de la résidence et 1 aller/retour pour sa venue lors d'Immersivity 2027.
- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême + 2 nuits complémentaires avant et après la résidence si cela s'avérerait nécessaire (en cas de grève de train ou divers problèmes de circulation ou d'arrivée la veille de la date de début de la résidence et/ou de départ le lendemain de la fin de résidence)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation de L'AUTEUR à Immersivity 2027

A noter que les frais des déjeuners pour les trois semaines de résidence seront prises en charge par le Cnam-Enjmin (à raison d'un déjeuner par jour du lundi au vendredi).

Article 4 – Obligations de L'AUTEUR

L'AUTEUR s'engage à :

- Effectuer l'intégralité de la résidence (présence obligatoire aux trois semaines consécutives. En aucun cas, L'AUTEUR ne peut se faire remplacer pendant la résidence.
- Assurer une présence effective dans les locaux mis à disposition par le Cnam-Enjmin
- Adresser à MAGELIS, à l'issue de la résidence, un dossier complet comportant le scénario finalisé et un document écrit précisant la suite donnée au projet.

Par ailleurs, L'AUTEUR est responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel présents sur le lieu de la résidence.

Article 5 : Disponibilité et communication

-Des photos, des enregistrements sonores ou encore des courtes vidéos sur L'AUTEUR et son projet pourront être réalisés durant la résidence. Le moment de captation avec L'AUTEUR sera convenu en amont qui devra se montrer disponible. Les droits des images et sons produits appartiennent à MAGELIS, L'AUTEUR étant bien sûr autorisé à les diffuser sur ses propres réseaux, avec le crédit associé.

- L'AUTEUR s'engage à mentionner MAGELIS sur tous les supports de communication futurs concernant son projet pour lequel il effectue la résidence (édition, générique, affiches, réseaux sociaux...)

Article 6 – Durée et évaluation et de la convention

La présente convention est conclue pour toute la période de la résidence et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Directeur Général des Services

Pour L'AUTEUR

Frédéric CROS

Jérôme BLANQUET



CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'AUTEURS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE XR CREATIVE 2026

Entre les soussignés :

D'une part

Le **SMPI Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par délibérations des comités syndicaux en date du 10/02/2026 et du 22/05/2026,

Elle-même représentée par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/10/2025.

Ci-après dénommé « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Nom, prénom : **CARLY Lorenzo**

N° Sécurité sociale :

Adresse :

Adresse @ : contact.lorenzocarly@gmail.com

Tél : 06 28 40 62 67

Ci-après dénommée « **L'AUTEUR** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La résidence mise en place par Magelis, pôle des industries créatives d'Angoulême et le Cnam-Enjmin, l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire National des Arts et Métiers, vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Dans ce cadre, 4 auteurs sont accueillis pour une résidence de 3 semaines à Angoulême du 6 au 24 juillet 2026.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de L'AUTEUR par MAGELIS.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel L'AUTEUR va développer une activité de création et de recherches graphiques, sonores et interactives sur un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers pour développer son activité créative.

MAGELIS a retenu la candidature de L'AUTEUR à la suite d'un appel à candidatures lancé en janvier 2026, pour participer à la résidence avec son projet « *Nowhere to belong* », enquête documentaire interactive en VR dont le but est d'explorer la part invisible de la guerre en Ukraine, le processus de *dérussification* et de mettre en exergue le combat que mènent les Ukrainiens au jour le jour pour la survie de leur identité.

Les éléments du dossier de candidature fournis par L'AUTEUR sont annexés à la présente convention.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- **Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de L'AUTEUR :**

Un espace de travail situé dans les locaux du Cnam-Enjmin, 138 rue de Bordeaux 16000 Angoulême.

- **Durée de la résidence :**

Du 6 juillet au 24 juillet 2026, soit 3 semaines.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la bourse attribuée à L'AUTEUR par MAGELIS

Une bourse d'un montant de 3 000 euros sera versée à L'AUTEUR directement par MAGELIS.

Le versement de la bourse interviendra en une fois à la fin de la résidence de L'AUTEUR.

Article 3 – Moyens mis à la disposition de L'AUTEUR et engagements de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, L'AUTEUR bénéficiera de l'intervention de professionnels de l'image invités par MAGELIS, pour l'accompagner dans son projet.

MAGELIS prendra également en charge, directement ou par remboursement, les frais liés à la résidence de L'AUTEUR, soit :

- Les frais de transport, soit 1 aller/retour en France Métropolitaine, pendant la durée de la résidence et 1 aller/retour pour sa venue lors d'Immersivity 2027.
- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême + 2 nuits complémentaires avant et après la résidence si cela s'avérait nécessaire (en cas de grève de train ou divers problèmes de circulation ou d'arrivée la veille de la date de début de la résidence et/ou de départ le lendemain de la fin de résidence)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation de L'AUTEUR à Immersivity 2027

A noter que les frais des déjeuners pour les trois semaines de résidence seront prises en charge par le Cnam-Enjmin (à raison d'un déjeuner par jour du lundi au vendredi).

Article 4 – Obligations de L'AUTEUR

L'AUTEUR s'engage à :

- Effectuer l'intégralité de la résidence (présence obligatoire aux trois semaines consécutives. En aucun cas, L'AUTEUR ne peut se faire remplacer pendant la résidence.
- Assurer une présence effective dans les locaux mis à disposition par le Cnam-Enjmin
- Adresser à MAGELIS, à l'issue de la résidence, un dossier complet comportant le scénario finalisé et un document écrit précisant la suite donnée au projet.

Par ailleurs, L'AUTEUR est responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel présents sur le lieu de la résidence.

Article 5 : Disponibilité et communication

-Des photos, des enregistrements sonores ou encore des courtes vidéos sur L'AUTEUR et son projet pourront être réalisés durant la résidence. Le moment de captation avec L'AUTEUR sera convenu en amont qui devra se montrer disponible. Les droits des images et sons produits appartiennent à MAGELIS, L'AUTEUR étant bien sûr autorisé à les diffuser sur ses propres réseaux, avec le crédit associé.

- L'AUTEUR s'engage à mentionner MAGELIS sur tous les supports de communication futurs concernant son projet pour lequel il effectue la résidence (édition, générique, affiches, réseaux sociaux...)

Article 6 – Durée et évaluation et de la convention

La présente convention est conclue pour toute la période de la résidence et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Directeur Général des Services

Pour L'AUTEUR

Frédéric CROS

Lorenzo CARLY



CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'AUTEURS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE XR CREATIVE 2026

Entre les soussignés :

D'une part

Le **SMPI Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par délibérations des comités syndicaux en date du 10/02/2026 et du 22/05/2026,

Elle-même représentée par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/10/2025.

Ci-après dénommé « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Nom, prénom : **BRISSETTE Raphaëlle**

Adresse : 699 St-maurice apt. 502, Montréal, Québec – Canada H3C1L4

Adresse @ : raphaelle.brissette@gmail.com

Tél : +44 (0) 7521180465

Ci-après dénommée « **L'AUTEUR** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La résidence mise en place par Magelis, pôle des industries créatives d'Angoulême et le Cnam-Enjmin, l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire National des Arts et Métiers, vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Dans ce cadre, 4 auteurs sont accueillis pour une résidence de 3 semaines à Angoulême du 6 au 24 juillet 2026.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de L'AUTEUR par MAGELIS.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel L'AUTEUR va développer une activité de création et de recherches graphiques, sonores et interactives sur un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers pour développer son activité créative.

MAGELIS a retenu la candidature de L'AUTEUR à la suite d'un appel à candidatures lancé en janvier 2026, pour participer à la résidence avec son projet « *Feu bleu* », qui vous immerge dans une expérience en réalité virtuelle et son spatialisé, où miser sur le malheur des autres et son propre malheur devient un jeu.

Les éléments du dossier de candidature fournis par L'AUTEUR sont annexés à la présente convention.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- **Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de L'AUTEUR :**

Un espace de travail situé dans les locaux du Cnam-Enjmin, 138 rue de Bordeaux 16000 Angoulême.

- **Durée de la résidence :**

Du 6 juillet au 24 juillet 2026, soit 3 semaines.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la bourse attribuée à L'AUTEUR par MAGELIS

Une bourse d'un montant de 3 000 euros sera versée à L'AUTEUR directement par MAGELIS.

Le versement de la bourse interviendra en une fois à la fin de la résidence de L'AUTEUR.

Article 3 – Moyens mis à la disposition de L'AUTEUR et engagements de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, L'AUTEUR bénéficiera de l'intervention de professionnels de l'image invités par MAGELIS, pour l'accompagner dans son projet.

MAGELIS prendra également en charge, directement ou par remboursement, les frais liés à la résidence de L'AUTEUR, soit :

- Les frais de transport, soit 1 aller/retour en France Métropolitaine, pendant la durée de la résidence et 1 aller/retour pour sa venue lors d'Immersivity 2027.
- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême + 2 nuits complémentaires avant et après la résidence si cela s'avérait nécessaire (en cas de grève de train ou divers problèmes de circulation ou d'arrivée la veille de la date de début de la résidence et/ou de départ le lendemain de la fin de résidence)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation de L'AUTEUR à Immersivity 2027

A noter que les frais des déjeuners pour les trois semaines de résidence seront prises en charge par le Cnam-Enjmin (à raison d'un déjeuner par jour du lundi au vendredi).

Article 4 – Obligations de L'AUTEUR

L'AUTEUR s'engage à :

- Effectuer l'intégralité de la résidence (présence obligatoire aux trois semaines consécutives. En aucun cas, L'AUTEUR ne peut se faire remplacer pendant la résidence.
- Assurer une présence effective dans les locaux mis à disposition par le Cnam-Enjmin
- Adresser à MAGELIS, à l'issue de la résidence, un dossier complet comportant le scénario finalisé et un document écrit précisant la suite donnée au projet.

Par ailleurs, L'AUTEUR est responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel présents sur le lieu de la résidence.

Article 5 : Disponibilité et communication

-Des photos, des enregistrements sonores ou encore des courtes vidéos sur L'AUTEUR et son projet pourront être réalisés durant la résidence. Le moment de captation avec L'AUTEUR sera convenu en amont qui devra se montrer disponible. Les droits des images et sons produits appartiennent à MAGELIS, L'AUTEUR étant bien sûr autorisé à les diffuser sur ses propres réseaux, avec le crédit associé.

- L'AUTEUR s'engage à mentionner MAGELIS sur tous les supports de communication futurs concernant son projet pour lequel il effectue la résidence (édition, générique, affiches, réseaux sociaux...)

Article 6 – Durée et évaluation et de la convention

La présente convention est conclue pour toute la période de la résidence et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Directeur Général des Services

Pour L'AUTEUR

Frédéric CROS

Raphaëlle BRISSETTE



CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'AUTEURS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE XR CREATIVE 2026

Entre les soussignés :

D'une part

Le **SMPI Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par délibérations des comités syndicaux en date du 10/02/2026 et du 22/05/2026,

Elle-même représentée par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/10/2025.

Ci-après dénommé « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Nom, prénom : **SAGOT-DUVAUROUX Rémi**

N° Sécurité sociale : 190107511229016

Adresse : 10 rue de Joinville, 75019 Paris

Adresse @ : remi.sagot@gmail.com

Tél : 06 75 11 51 71

Ci-après dénommée « **L'AUTEUR** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La résidence mise en place par Magelis, pôle des industries créatives d'Angoulême et le Cnam-Enjmin, l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire National des Arts et Métiers, vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Dans ce cadre, 4 auteurs sont accueillis pour une résidence de 3 semaines à Angoulême du 6 au 24 juillet 2026.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de L'AUTEUR par MAGELIS.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel L'AUTEUR va développer une activité de création et de recherches graphiques, sonores et interactives sur un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers pour développer son activité créative.

MAGELIS a retenu la candidature de L'AUTEUR à la suite d'un appel à candidatures lancé en janvier 2026, pour participer à la résidence avec son projet « *Le rêve de l'automate* », spectacle immersif et participatif croisant théâtre, réalité virtuelle et intelligence artificielle. À l'intérieur du "cerveau" d'une machine révolutionnaire, les spectateurs deviennent les ouvriers de l'avidité onirique de l'IA générative.

Les éléments du dossier de candidature fournis par L'AUTEUR sont annexés à la présente convention.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- **Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de L'AUTEUR :**

Un espace de travail situé dans les locaux du Cnam-Enjmin, 138 rue de Bordeaux 16000 Angoulême.

- **Durée de la résidence :**

Du 6 juillet au 24 juillet 2026, soit 3 semaines.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la bourse attribuée à L'AUTEUR par MAGELIS

Une bourse d'un montant de 3 000 euros sera versée à L'AUTEUR directement par MAGELIS.

Le versement de la bourse interviendra en une fois à la fin de la résidence de L'AUTEUR.

Article 3 – Moyens mis à la disposition de L'AUTEUR et engagements de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, L'AUTEUR bénéficiera de l'intervention de professionnels de l'image invités par MAGELIS, pour l'accompagner dans son projet.

MAGELIS prendra également en charge, directement ou par remboursement, les frais liés à la résidence de L'AUTEUR, soit :

- Les frais de transport, soit 1 aller/retour en France Métropolitaine, pendant la durée de la résidence et 1 aller/retour pour sa venue lors d'Immersivity 2027.
- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême + 2 nuits complémentaires avant et après la résidence si cela s'avérerait nécessaire (en cas de grève de train ou divers problèmes de circulation ou d'arrivée la veille de la date de début de la résidence et/ou de départ le lendemain de la fin de résidence)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation de L'AUTEUR à Immersivity 2027

A noter que les frais des déjeuners pour les trois semaines de résidence seront prises en charge par le Cnam-Enjmin (à raison d'un déjeuner par jour du lundi au vendredi).

Article 4 – Obligations de L'AUTEUR

L'AUTEUR s'engage à :

- Effectuer l'intégralité de la résidence (présence obligatoire aux trois semaines consécutives. En aucun cas, L'AUTEUR ne peut se faire remplacer pendant la résidence.
- Assurer une présence effective dans les locaux mis à disposition par le Cnam-Enjmin
- Adresser à MAGELIS, à l'issue de la résidence, un dossier complet comportant le scénario finalisé et un document écrit précisant la suite donnée au projet.

Par ailleurs, L'AUTEUR est responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel présents sur le lieu de la résidence.

Article 5 : Disponibilité et communication

-Des photos, des enregistrements sonores ou encore des courtes vidéos sur L'AUTEUR et son projet pourront être réalisés durant la résidence. Le moment de captation avec L'AUTEUR sera convenu en amont qui devra se montrer disponible. Les droits des images et sons produits appartiennent à MAGELIS, L'AUTEUR étant bien sûr autorisé à les diffuser sur ses propres réseaux, avec le crédit associé.

- L'AUTEUR s'engage à mentionner MAGELIS sur tous les supports de communication futurs concernant son projet pour lequel il effectue la résidence (édition, générique, affiches, réseaux sociaux...)

Article 6 – Durée et évaluation et de la convention

La présente convention est conclue pour toute la période de la résidence et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Directeur Général des Services

Pour L'AUTEUR

Frédéric CROS

Rémi SAGOT-DUVAUROY

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°15

Fête de l'Animation – 5^{ème} Edition

Chaque année, la Fête du cinéma d'animation, organisée par l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), met à l'honneur l'animation en France et à l'étranger durant le mois d'octobre. Cette opération participative a pour vocation de sensibiliser les publics et les médias au cinéma « image par image » et de contribuer ainsi à la promotion des films et de leurs auteurs, grâce à des événements aux formes variées (projections, rencontres, ateliers, expositions...).

Magelis profite de cette opération nationale pour valoriser fortement la filière de l'animation sur le territoire, en organisant un événement exclusif qui associera tous les publics (familles, enfants, étudiants de l'image, professionnels de l'animation...) et impliquera de nombreux partenaires (Cinéma de la Cité, CGR, Espace Franquin, Cnam-Enjmin, Alca, studios et écoles d'animation...).

L'événement permet de présenter les longs métrages et séries d'animation soutenus par les aides à la production du Département de la Charente et de la Région Nouvelle-Aquitaine, tout en faisant découvrir au public charentais le travail mené dans les studios locaux.

Cette cinquième édition de la Fête de l'Animation est prévue du 15 au 18 octobre 2026 à Angoulême et est organisée avec le concours de l'AFCA pour la programmation. Les relations privilégiées de Magelis avec les producteurs d'animation français sont aussi mises à contribution.

Le programme, en cours d'élaboration, sera éclectique et s'articulera autour des films et séries d'animations - entre courts, longs métrages et épisodes de séries TV, entre productions jeunesse et adulte ou encore entre productions nationales et internationales - orchestrés sous forme d'avant-premières, de projections, de masterclass, d'expositions et autres soirées dédiés au cinéma d'animation.

L'événement se poursuivra du 19 au 22 octobre 2026, soit la première semaine des vacances scolaires, avec des projections de longs métrages et de séries d'animation pour les enfants des centres de loisirs du GrandAngoulême.

En parallèle, l'association Sapin Sympa renouvelle son « ONE SHOT », événement d'une journée visant à rassembler les professionnels de l'animation du territoire, et pour lequel Magelis vient en soutien. La journée, programmée le samedi 17 octobre 2026 au Cnam-Enjmin, sera rythmée par des conférences, des masterclass, des expositions et des projections de courts métrages.

Le programme complet de la Fête de l'Animation sera visible cet été sur le site internet dédié à l'événement www.fete-anim-angouleme.fr.

L'affiche de l'événement sera réalisée par l'agence de communication Fish&Geek qui déclinera celle de l'an dernier. Par ailleurs, un dispositif de communication sera mis en place pour l'occasion : affichages, distribution d'affiches et flyers dans les écoles et studios, diffusion dans la presse locale, radio, cinéma et réseaux sociaux...

Pour cette 5^{ème} édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les professionnels intervenants, conférenciers et invités.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à la Fête de l'Animation 2026 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°16

Colloque Jeu Video – Game Conf / Game Invest

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis souhaite renouveler le colloque d'une journée pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci se tiendra le jeudi 1er octobre 2026.

En complément de la Game Conf, une journée B to B d'échanges et de rencontres avec les créateurs de jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et des investisseurs, publishers et banques régionaux et nationaux de référence est organisée le lendemain de la Game Conf le vendredi 2 octobre 2026 de 9h30 à 16h, intitulée Game Invest.

La programmation et l'animation de la Game Conf et du Game Invest est assurée par SO· Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine. Les deux événements Game Conf et Game Invest se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin, également partenaire de l'événement, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Les chiffres de l'édition 2025 de la Game Conf et du Game Invest qui se sont déroulés les jeudi 9 et vendredi 10 octobre 2025 démontrent le succès de la formule : **plus de 200 professionnels du jeu vidéo** de France entière réunis pour échanger sur les enjeux du jeu indé à la Game Conf et **20 studios** en recherche de financement ont eu l'opportunité de présenter leurs projets lors de moments d'échanges avec les banquiers régionaux et les publishers et investisseurs de l'industrie pendant Game Invest.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants des éditions passées est consultable à l'adresse suivante : www.gameconf.fr.

Par ailleurs, Magelis prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités, de la Game Conf et du Game Invest.

De plus, le Crédit Agricole pourrait renouveler son partenariat avec Magelis pour organiser une opération de relations publiques auprès des professionnels du secteur sous forme d'afterwork le jeudi 1er octobre 2026 après la journée de la Game Conf. Il versera à cet effet la somme de 2 000 euros à Magelis pour contribuer aux frais de logistique.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo – Game Conf/Game Invest les jeudi 1^{er} et vendredi 2 octobre 2026,
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le SMPI Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2026 de la Game Conf et du Game Invest,
- d'approuver le principe d'un partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'organisation d'un afterwork dans le cadre de la Game Conf ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, ending with a small dot.

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°17

Subvention de Magelis à l'AGCNAM Enjmin pour l'organisation du Festival Spawn !

Depuis 2022, le CNAM-ENJMIN, seule école publique entièrement dédiée à tous les métiers du jeu vidéo en France, et SO·GAMES, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine, se sont associés pour créer un événement unique autour des jeux vidéo, gratuit et ouvert à tous et toutes : **SPAWN !, le festival du jeu vidéo d'Angoulême** avec une demi-journée réservée aux professionnels et une journée grand public.

En tant qu'acteur clé du développement et de l'accompagnement des acteurs de l'industrie du jeu vidéo, Magelis a souhaité contribuer, dès la première édition, à cet événement en apportant une aide tant financière que non financière.

Après une édition 2025 record avec près de 1 400 personnes accueillies les vendredi 4 et samedi 5 avril 2025, le festival gratuit du jeu vidéo d'Angoulême fera son retour le samedi 3 octobre 2026, de 10h30 à 18h, au Cnam-Enjmin. Cet événement s'inscrit dans une programmation dédiée au jeu vidéo, en prolongement de la Game Conf, organisée le jeudi 1er octobre, et du Game Invest, prévu le vendredi 2 octobre. L'ensemble de ces rendez-vous vise à structurer une séquence cohérente d'événements autour des enjeux culturels, économiques et créatifs du jeu vidéo.

La programmation de cette nouvelle édition mettra en lumière de nombreux jeux à tester sur place : jeux indés originaux, expériences inédites, réalité virtuelle, challenges..., des échanges avec les créateurs des jeux, des tables rondes et conférences grand public et des spectacles vidéoludiques. Cette année, Spawn se poursuivra en soirée avec Spawn Night, à partir de 20h.

Le Cnam-Enjmin et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière des jeux vidéo et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises du secteur et leur développement économique.

Le budget total prévisionnel de cette édition est de 36.6 K€. La participation financière de Magelis s'élève à 9 600 € TTC, identique à 2025.

Une convention de partenariat établie entre Magelis et l'AGCnam-Enjmin précise les engagements réciproques au titre de l'édition 2026.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention de partenariat entre Magelis et l'AGCnam-Enjmin prévoyant un soutien financier d'un montant de 9 600 € TTC au titre de l'édition 2026 du Festival SPAWN ! ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a small vertical line at the end.

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR MAGELIS A L'AGCNAM-ENJMIN
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SPAWN !**

Le SMPI Magelis,

Etablissement Public Administratif

Situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême,

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par la délibération n° du comité syndical en date du

Ci - après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

Association de gestion Cnam Nouvelle-Aquitaine

Représentée par son président M. Daniel CHARBONNEL

Sis à Cité Numérique - 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles

Ci-après dénommée AG-Cnam Nouvelle-Aquitaine

Ci-après désigné « le CNAM »,

Agissant pour le compte de son École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques

Représentée par Axel BUENDIA, son Directeur

Ci-après désignée « le CNAM-ENJMIN »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés « les PARTIES ».

PREAMBULE

Depuis 2022, le CNAM-ENJMIN, seule école publique entièrement dédiée à tous les métiers du jeu vidéo en France, et SO· Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine, se sont associés pour créer un événement unique autour des jeux vidéo, gratuit et ouvert à tous et toutes : **SPAWN !, le festival du jeu vidéo d'Angoulême** avec une demi-journée réservée aux professionnels et une journée grand public.

.../...

Après une édition 2025 record avec près de 1 400 personnes accueillies les vendredi 4 et samedi 5 avril 2025, le festival gratuit du jeu vidéo d'Angoulême fera son retour le samedi 3 octobre 2026, de 10h30 à 18h, au Cnam-Enjmin. Cet événement s'inscrit dans une programmation dédiée au jeu vidéo, en prolongement de la Game Conf, organisée le jeudi 1er octobre, et du Game Invest, prévu le vendredi 2 octobre. L'ensemble de ces rendez-vous vise à structurer une séquence cohérente d'événements autour des enjeux culturels, économiques et créatifs du jeu vidéo.

La programmation de cette nouvelle édition mettra en lumière de nombreux jeux à tester sur place : jeux indés originaux, expériences inédites, réalité virtuelle, challenges..., des échanges avec les créateurs des jeux, des tables rondes et conférences grand public et des spectacles vidéoludiques. Cette année, Spawn se poursuivra en soirée avec Spawn Night, à partir de 20h.

En tant qu'acteur clé du développement et de l'accompagnement des acteurs de l'industrie du jeu vidéo, MAGELIS a souhaité contribuer, dès la première édition, à cet événement. Les PARTIES ont décidé de renouveler leur collaboration dans le cadre de la quatrième édition du festival SPAWN ! et de fixer via la présente convention de partenariat les termes de leur collaboration.

Le CNAM-ENJMIN et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière des jeux vidéo et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises du secteur et leur développement économique.

Le budget total prévisionnel de cette édition est de 36.6 K€.

CONVENTION

Article I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat et les engagements réciproques du CNAM-ENJMIN et de MAGELIS, en vue de l'organisation de la quatrième édition du festival SPAWN ! les vendredi 2 et samedi 3 octobre 2026.

Article II : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'édition 2026 de SPAWN !

Toute modification éventuelle de la présente convention s'effectuera par avenant dûment signé par les PARTIES.

Article III : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE MAGELIS

En contrepartie des engagements pris par le CNAM-ENJMIN, MAGELIS verse un soutien financier de 8 000 € HT, (soit 9 600 € TTC), qui seront versés à l'AGCNAM dès signature de la présente convention et à réception de la facture correspondante.

Cette somme couvre une partie de l'organisation de la manifestation.

.../...

Article IV : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CNAM-ENJMIN

Le CNAM-ENJMIN s'engage à :

- utiliser l'intégralité de la contribution pour financer le projet;
- transmettre un bilan complet (qualitatif, quantitatif et financier) de l'édition 2026

Dans le cadre du partenariat, MAGELIS sera identifié en tant que partenaire majeur de l'édition 2026 du Festival et recevra les contreparties listées ci-dessous ;

- Mention du logo MAGELIS sur tous les supports de communication du Festival (site web, communiqué de presse, post réseaux sociaux avant, pendant et après l'événement, flyers, affiches, programmes, vidéos de présentation, etc....)
- Opportunité de diffuser une documentation dans l'espace partenaires
- Prise de parole d'un représentant de MAGELIS lors de l'événement
- Invitation des représentants de MAGELIS aux déjeuners et soirées pendant l'événement

Article V – REMBOURSEMENT DE LA SOMME

L'utilisation de la somme à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la somme accordée. Il en ira de même en cas de non-respect par le CNAM-ENJMIN de ses obligations en termes de communication.

Article VI – RESILIATION

MAGELIS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les 15 jours suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par MAGELIS par lettre recommandée avec accusé de réception, le CNAM-ENJMIN n'aura pas donné de suite favorable.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des PARTIES,

A Angoulême, le

Pour le SMPI MAGELIS

Pour l'AGCNAM Nouvelle-Aquitaine

Stéphanie GARCIA,
Présidente

Daniel CHARBONNEL,
Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°18

Résidences de narration graphique Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis

Année 2025 - 2026

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis ont mis en place, en 2019, un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé d'une école du Campus de l'Image afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

Chaque année, afin de sélectionner les candidats, un appel à projet est diffusé pour chacune des écoles participant au dispositif. Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des Auteurs. Un représentant, artiste-auteur, de chacune des écoles et un représentant du Pôle Image Magelis sont associés à la sélection.

La Maison des Auteurs accueille les résidents et met à disposition un atelier équipé. La Maison des Auteurs apporte par ailleurs un accompagnement administratif et juridique et un enseignant artiste-auteur de l'école, dont est issu le lauréat, est associé au suivi du projet.

Afin de permettre à chacun des résidents lauréats de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de création d'un montant annuel de 9600 €. Cette bourse est financée à hauteur de 50% par le Pôle Image et 50 % par l'école dont est issu le résident. La bourse est versée mensuellement par l'école au lauréat pour un montant de 800 € (duquel l'auteur devra déduire ses cotisations URSSAF).

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

Pour l'année 2025-2026 il est proposé d'octroyer, en partenariat avec l'EESI, deux bourses de résidence de narration graphique d'une durée d'un an chacune.

Les deux lauréats sont Joane Parmentier et Macha Zewer. Ils ont débuté leur résidence en septembre 2025.

Le projet de convention relatif aux résidences de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis et à leur financement est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires et de

détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

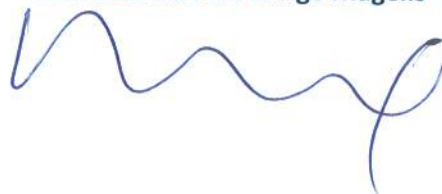
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025-2026 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a small circular flourish at the end.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport n°19

Subvention à l'association Magelis Solidarité

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives. C'est aujourd'hui de très nombreux salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis, dont 1670 dans l'animation (en 2022).

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 2 000 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie.

Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études.

Aussi, par délibération 26 du 4 juin 2021, les membres du comité syndical s'étaient prononcés favorablement sur la création d'une fondation Magelis, destinée à venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

Ce projet de fondation n'a pu aboutir, aussi le Syndicat Mixte du Pôle Image, associé à de nombreux partenaires, a décidé de créer une association solidaire.

Ainsi est née Magelis Solidarité, dont Magelis est devenu membre en septembre 2021.

Dès à présent, la plupart de nos entreprises d'animation sont partenaires de l'association, ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente.

Nos quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

L'objectif de budget annuel est de 100 000 euros, même si les promesses d'engagement diminuent.

Il est proposé que Magelis soutienne cette association à hauteur de 20 000 euros (20 000 € en 2025).

Depuis sa création, Magelis assure le suivi de cette association en lien étroit avec le bureau élu.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir avec l'association Magelis Solidarité prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €,
- m'autoriser à signer cette convention,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, positioned below the printed name and title.



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION MAGELIS SOLIDARITE**

ENTRE :

MAGELIS SOLIDARITE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 3 rue de la Charente 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice, Monsieur François BELENGUER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par ladite Association en date du 04 Avril 2025,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16 000 ANGOULEME

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie Garcia, dûment habilitée par délibérations du comité syndical en date du 14 octobre 2025 et du 22 mai 2026, elle-même représentée par Monsieur Frédéric CROS, dûment habilité par décision du 15 octobre 2025,

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives. C'est aujourd'hui plus de 1500 salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis.

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 2 000 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie. Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles de la région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études. Aussi, Pôle Image Magelis a travaillé avec différents partenaires, studios et écoles, à la création d'une association dont l'objet serait de venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

L'association solidaire ainsi créée, Magelis Solidarité, regroupe la plupart des entreprises d'animation du Pôle ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente ; les quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

Magelis Solidarité a pour objet la gestion, l'administration, l'organisation du fonctionnement courant et le développement d'un fonds de solidarité à destination des étudiants ayant des difficultés pour leurs études, au sein des écoles de l'image d'Angoulême.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 20.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis,

le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2026 à hauteur de **20 000 €**.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après cosignature de la présente convention.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- remettre à Magelis le nombre et le montant des aides octroyées en 2025;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel 2026;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2024/2025 les comptes desdits exercices établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2026.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2026. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour l'Association Magelis Solidarité

François BELENGUER
Président

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis

Frédéric Cros
Directeur Général des Services

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°20

Ecole 42 Angoulême Subvention à l'association au titre de l'année 2026

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

131 nouveaux élèves ont été recrutés pour former la nouvelle promotion 2025, ce qui porte le nombre d'étudiants actifs total à 459.

A ce jour 47 élèves ont d'ores et déjà terminé leur formation avec un taux d'insertion/poursuite d'études à six mois de 81%.

En 2023, 42 a obtenu la certification de deux titres RNCP : Concepteur développeur de solutions informatiques niveau 6 et Expert en architecture informatiques niveau 7 et a l'autorisation de délivrer ces 2 certifications sous statuts étudiant et alternant. En 2025, 42 a obtenu le renouvellement de la certification de ces 2 titres RNCP, certification valable jusqu'au 31/10/2029.

42 Angoulême a également validé en juin 2025 l'audit de renouvellement de la certification Qualiopi (valable jusqu'au 3 novembre 2028) qui lui permet de proposer de la formation en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) mais aussi de proposer des modules de formation professionnelle à destination des publics salariés.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève à 1 005 343 € en dépenses (soit un coût par élève de 1 875 euros) et 709 850 € en recettes. La demande totale de subvention est de 143 800 € dont 100 000 € en fonctionnement et 43 800€ en compensation des loyers.

La demande de subvention représente 14,3 % du budget prévisionnel en dépenses. Les recettes prévisionnelles sont constituées de mécénat / solde de taxe d'apprentissage, cotisations des membres, formation professionnelle et subventions.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 143 800 € (100 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer).

Une convention est ainsi présentée, convention relative au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2026 (en annexe) : elle a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 143 800 € au titre de l'année 2026,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



**Convention Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine -
Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

**Subvention complémentaire
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**

ENTRE:

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par sa Présidente Madame Stéphanie Garcia, autorisée à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2026, elle-même représentée par le directeur général des services, Monsieur Frédéric Cros, dûment autorisé par arrêté en date 15 octobre 2025, ci-après désigné par les termes «le Pôle Image Magelis»

D'UNE PART

ET:

L'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine ayant son siège social au 49/51, boulevard Besson-Bey 16000 Angoulême, représentée par M. François Bonneau, son président, ci-après désignée par les termes «Ecole 42»

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Préambule

Ecole 42, école d'informatique implantée à Angoulême depuis novembre 2021 et gérée par l'association du même nom, a adressé au Syndicat Mixte du Pôle Image, courant juin, une demande pour le financement de son fonctionnement 2026.

Le budget prévisionnel de l'école s'élève pour l'année 2026 à 1 005 343€. L'association a sollicité une subvention d'un montant total de 143 800€ : 100 000€ pour son fonctionnement et 43 800€ en compensation des loyers du 49/51 Bd Besson Bey. Cette demande de subvention représente 14,3% du budget prévisionnel de l'école.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole 42, pour l'année 2026.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

Article 2 - Subvention annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'Ecole 42 à concurrence d'un montant de 143 800 € pour l'année 2026, soit 100 000 € en vue du fonctionnement de l'école et 43 800 € en compensation des loyers.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

La subvention de 100 000 € sera versée dès signature de la présente convention.

➤ Subvention pour la compensation du loyer

Cette subvention d'un montant de 43 800 € fera l'objet d'un versement unique qui interviendra courant décembre 2026 sous réserve du règlement par Ecole 42 de l'ensembles des loyers dus au titre de 2026.

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Ecole 42, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'Ecole 42 s'engage à produire les rapports d'activité et financier, certifiés par le président avant le 31 mai de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents partenaires (montants alloués à l'école).

Article 6 - Obligations de l'Ecole 42

L'Ecole 42, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible, du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère général qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « 42 Angoulême, une école du Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet ,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- PowerPoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

Par ailleurs, l'Ecole 42 s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation, visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux, projets de recherche.

L'Ecole 42 s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, l'Ecole 42 s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'Ecole 42 sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Ecole 42 devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du

Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'Ecole 42 s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'Ecole 42 s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'Ecole 42 s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'Ecole 42 s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Ecole 42.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Ecole 42 n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis

Pour l'Ecole 42 Angoulême
Charente Nouvelle-Aquitaine

François BONNEAU

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°21

Subvention aux associations

Lors du vote du budget primitif 2026, le comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions versées aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5 000 €.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, vingt-sept associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements.

Biscoto : maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir sept projets d'édition et le journal mensuel. Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- Biscoto journal - Journal mensuel s'adressant aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, 24 pages couleur, prix de vente 5 €
- Reine enquête de Louise Aleksiejew. Ouvrage de 224 pages couleur. Prix de vente : 19 €
- L'été avec Olivia de Melhia Martin. Ouvrage de 168 pages N&B. Prix de vente : 16 €
- Un abri pour la nuit de Thibaut Rassat. Ouvrage de 56 pages couleur. Prix de vente : 15 €
- Où est donc mini boulon d'Henriette Soleil et Youri Brabant. Ouvrage de 72 pages couleur. Prix de vente : 15 €
- Encyclopeutêtre de Juliette Chieux. Ouvrage de 232 pages N&B. Prix de vente : 10 €
- Minute et la brouette d'Amélie Carpentier. Ouvrage de 96 pages couleur. Prix de vente : 16 €
- L'épée intérieure d'Alice Monvaillier (Metz). Ouvrage de 56 pages couleur. Prix de vente : 16 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 136 880 € (sur un budget total de l'association de 198 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 €, pour l'ensemble de ses projets.

Eidola Editions : association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres. La subvention demandée permettra de soutenir trois projets :

- Ouaf ! : publication en français du livre jeunesse paru au Portugal en 2025 par Joana Estrela. Impression 1000 ex, 64 pages monochromes. Prix de vente : 14 €

- Mimo - Les dinosaures de l'apocalypse : création et publication de la suite des aventures de Mimo. Tome 3 en 2 parties : Partie BD - illustration Mazan, scénario Dethan. Partie documentaire - illustration Mazan, textes Ronan Allain. Cette série est imaginée autour des fouilles d'Angeac-Charente. Prix de vente 16 €
- Une pièce ou un baiser : publication en français de la BD, roman graphique en 2 couleurs qui est un rachat de droits à des auteurs brésiliens 224 pages, couverture souple, prix de vente 21 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 22 725 € (sur un budget total de l'association de 67 400 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 9 300 € pour ses projets.

Le Bouc : atelier d'impression d'art créé en 2013 pour la promotion des arts imprimés à travers l'édition d'estampes et de livres. La subvention demandée permettra :

- Une résidence d'artiste durant 15 jours pour réaliser un travail autour de l'estampe et principalement de la lithographie
- L'édition d'un livre d'artistes en sérigraphie avec Régis Pinault et Valérie Du Chéné
- L'édition du troisième numéro de la revue d'artiste Gabarit n°3
- L'édition de deux nouvelles estampes en sérigraphie avec Magali Brueder

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 21 300 € (sur un budget total de l'association de 38 800 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 7 000 € pour ses projets.

Les Mains Sales : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département voire au-delà. L'association souhaite continuer de développer ses objectifs en agrandissant son catalogue. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Edition : éditer 10 auteurs en majorité issu du territoire local
- Médiation culturelle auprès des publics : poursuivre ses actions avec comme objectifs la découverte d'un métier et la sensibilisation à la culture de l'image
- Formation professionnelle à l'estampe destinée aux artistes et auteurs du territoire : objectif de 10 sessions de formations
- Poursuivre son développement avec le prototypage de la sérigraphie direct sur skateboard. Étudier l'impression sur bois avec un ébéniste figurative (atelier MAKASSAR) avec une intention de marqueterie. Expérimentation d'illustrations par oxydation de métaux en sérigraphie

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 107 100 € (sur un budget total de l'association de 107 100 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 € pour ses projets.

Sisyphé Vidéo : l'association, créée en 2009, propose une série d'activités dans l'esprit de l'éducation populaire principalement à travers les domaines de l'image et de la production audiovisuelle. Elle réalise aussi bien des documentaires que des fictions et s'est avant tout spécialisée dans le soutien aux initiatives des habitants et d'associations afin de construire de l'audiovisuel participatif. La subvention demandée permettra de soutenir et de permettre :

- L'acquisition de nouveaux matériels
L'association s'est développée en centre de ressources technique et pédagogique. Face à cette évolution des besoins et des usages, un renouvellement important du matériel est nécessaire, appuyé par un réseau de techniciens expérimentés.
- Atelier documentaire participatif :

Depuis le COVID, l'association observe une fragilisation et un isolement accru. L'association propose un atelier documentaire intergénérationnel pour créer un film, valoriser des voix peu visibles et recréer du lien social.

- Plateau télé participatif :

Atelier de création de plateau télé pour les 14-25 ans du Grand Angoulême : en une semaine, ils réalisent un événement avec des professionnels, développent leur esprit critique et créent un format original.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 24 196 € (sur un budget total de l'association de 94 900 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 6 000 € pour ses projets et 6 000 € pour son investissement.

Wanga Comics : association créée en 2006 qui a pour but de promouvoir le comics français et internationale. La subvention demandée permettra :

- de financer son fonctionnement quotidien, incluant le matériel de dessin, les frais de gestion, et les déplacements liés à ses activités artistiques et sociales.
- Publier *Starblaster 2, 3 et deux épisodes Origines* : saga de science-fiction centrée sur une équipe de protecteurs galactiques. Auteurs : Anthony Dugenest (16) et Dominic Oziren (33)

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 12 680 € (sur un budget total de l'association de 16 680 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 4 000 € pour ses projets d'édition et 2 500 € pour son fonctionnement.

Récapitulatif :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2026	MONTANT INVEST.	MONTANT PROJET	MONTANT PROPOSE PROJET 2026	MONTANT PROPOSE INVESTISSEMENT 2026
BISCOTO	20 000 €		20 000 €	10 000 €	
EIDOLA EDITIONS	9 300 €		9 300 €	7 000 €	
LE BOUC	7 000 €		7 000 €	6 000 €	
LES MAINS SALES	20 000 €		20 000 €	18 000 €	
SYSPHE VIDEO	12 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
WANGA COMICS	6 500 €		6 500 €	3 000 €	
TOTAL	74 800 €	6 000 €	68 800 €	47 000 €	3 000 €

Les demandes de 22 autres associations ont fait l'objet d'un examen. Au regard des montants ces demandes relèvent de la délégation d'attributions confiée à Madame la Présidente par délibération n°56/2025 (subventions inférieures ou égales à 5 000 €). Il a été décidé de rejeter deux demandes, considérée comme non prioritaire, et d'attribuer pour :

Atelier du Marquis 5 000 €, Ateliers du Plan B 1 000 €, Atelier Polokartoon 4 000 €, Bruissement 2 000 €, Café Creed 3 000 €, Contes de Griotte 900 €, Coven Tales 1 000 €, Editions Azimut 2 000 €, Editions du Petit

Saturnin 3 000 €, Fichtre Diantre 5 000 €, La Profondeur des Champs 2 300 €, Maudit Village 5 000 €, Moonflowers 2 000 €, Nébuleuse Editions 1 500 €, Passerelle Images 2 000 € (subvention investissement), Poiplum 2 500 €, Saxifraga 4 000 € (dont 2 000 € en investissement), Très très bien 2 000 € et Zig Zag Media 4 000 €, soit un montant total de 52 200 € (dont 4 000 € en investissement).

Le montant global des subventions présentées s'élève donc à 102 200 € répartis comme suit : 95 200 € en fonctionnement et 7 000 € en investissement.

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer et accepter le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2026, tels que proposés dans le tableau ci-dessus,
- approuver les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aux associations pour 2026 et m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°22

Subvention de fonctionnement à l'association BOCAJ Année 2026

Depuis 3 ans, la BoCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine, œuvre pour la transition écologique et la résilience économique dans les entreprises et écoles de l'image, dans un contexte qui nous montre toujours plus la pertinence d'agir.

L'association est ouverte à tous les studios d'animation et de jeu vidéo, aux écoles de l'image de Charente et plus largement de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux organismes institutionnels du secteur et depuis peu aux particuliers. En effet, il est désormais possible à toute personne d'adhérer et de participer à la BoCAJ à titre individuel.

Magelis, qui adhère à l'association nationale Ecoprod depuis mars 2022 et qui a participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte, est un membre actif de l'association depuis sa création.

En septembre 2024, la BoCAJ a été mandatée pour mener une étude de faisabilité de mutualisation des serveurs de calcul dans un data center spécifique aux métiers de l'image. Parallèlement, ce projet a questionné la possibilité de récupérer la chaleur générée par ce nouveau data center.

Financée par le CNC et Magelis, l'étude menée entre novembre 2024 et décembre 2025 par l'agence Holli, sous coordination de Metis Conseil, conclut que les besoins en serveurs de la filière image à Angoulême sont insuffisants pour justifier un data center économiquement viable et exploitable.

Par ailleurs, l'association a renforcé son équipe en 2026 en recrutant un nouveau coordinateur en la personne de Sylvain Maillard, qui aura pour mission d'animer le réseau des membres de l'association, d'accompagner les membres dans leur transition écologique, de développer les projets de l'association en Nouvelle-Aquitaine, de communiquer sur les actions réalisées et de partager les initiatives locales.

Le Conseil d'administration est le suivant :

- Emily Ponsard, Caribara, Co-Présidente
- Alexandre Bretheau, Loops Creative Studio, Co-Président
- Dominique Lyoen, Novo3D, Trésorier
- Sabine Hitier, Fost Studio, Trésorière adjointe
- Antoine Jové, Hop Studio, Secrétaire
- Axel Buendia, CNAM ENJMIN, Secrétaire adjoint
- Nathalie de Bernardinis, Studio Hari, Vice-Présidente
- Franck Renaudeau, le Nid Créatif, Vice-Président
- Xavier Truchon, Toku, Vice-Président

La liste des studios et écoles actuellement adhérentes à la BoCAJ est la suivante :

- **Studios:** Fost, HARI, Caribara Angoulême, Loops Creative Studio, Ellipse Animation, Superprod, Unique Animation, MIYU
- **Écoles :** CNAM-ENJMIN, LISA, Ecole Emile Cohl, Le Socle Formation, l'EMCA

Plusieurs studios ont indiqué leur volonté de devenir adhérents cette année.

Le montant de l'adhésion à l'association BOCAJ pour MAGELIS s'élève à 150 € pour 2026.

Une subvention de fonctionnement a également été sollicitée auprès de MAGELIS. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2026 s'élève à 50 000 € TTC. La demande de subvention au titre de l'année 2026 s'élève à 24 000 € TTC (identique à 2025).

Cette subvention doit permettre d'assurer la coordination et l'animation de l'association et mettre en place les actions et futurs projets :

- Des ateliers et formations pour passer à l'action : 3 types d'ateliers autour des enjeux de la transition écologique et de décarbonation (atelier Sensibiliser, atelier Comprendre et atelier Agir)
- De la ressourcerie en ligne : un site pour centraliser les annonces et réduire l'achat de matériels neufs et coûteux
- Des partenariats locaux pour une mobilité et une alimentation plus durable et permettre de réduire les coûts
- Des événements et conférences : des moments de partage, de réflexion et d'apprentissage sur la transition écologique dans l'image
- De la mutualisation des moyens
- De la sensibilisation aux enjeux
- Des solutions d'économie d'énergie

L'association a également un projet en partenariat avec Magelis et le programme France 2030 de créer un nouvel espace mutualisé aux profits des studios, des écoles et des nouveaux arrivants (studio Flex).

Une convention de partenariat établie entre Magelis et la BoCAJ précise les engagements réciproques au titre de l'édition 2026.

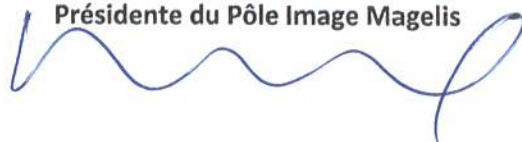
*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre du fonctionnement de l'association prévoyant un soutien financier d'un montant de 24 000 € TTC pour l'année 2026 ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMPI MAGELIS
ET L'ASSOCIATION LA BoCAJ POUR L'ANNÉE 2026**

ENTRE :

Le SMPI Magelis

Établissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la
délibération n° du Comité Syndical du

Ci-après désigné « Magelis »

D'UNE PART,

ET :

L'Association BoCAJ

Sise c/o Alexandre Bretheau, 90 route de la Poste Manquée – 16 600 Ruelle sur Touvre, représentée
par son co-Président, Monsieur Alexandre BRETHERAU

Ci-après dénommée « BoCAJ »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

La BoCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 créée le 2 juillet 2023.

Son objectif est de susciter et d'animer une dynamique collective de transition écologique dans les entreprises et écoles de l'image des secteurs de l'animation et du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente à travers un programme de formations et d'accompagnement à la décarbonation.

Les axes de travail :

- **Sensibiliser** : former le plus possible de monde pour mieux comprendre les enjeux climatiques et communiquer sur les impacts et solutions écologiques spécifiques à nos métiers
- **Comprendre** : réaliser des bilans énergétiques et proposer un accompagnement à la réalisation de bilan carbone des adhérents, mutualiser les mesures, les analyses, les experts pour faire des économies, aller plus vite, plus loin
- **Agir** : accompagner les actions spécifiques à chaque studio et partager les bonnes pratiques, identifier des opportunités d'actions et d'investissements mutualisables, les financer et les mettre en œuvre.

L'association est ouverte à tous les studios d'animation et de jeu vidéo, aux écoles de l'image de Charente et plus largement de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux organismes institutionnels du secteur et depuis peu aux particuliers. En effet, il est désormais possible à toute personne d'adhérer et de participer à la BoCAJ à titre individuel.

Magelis, qui adhère à l'association nationale Ecoprod depuis mars 2022 et qui a participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte, est un membre actif de l'association depuis sa création.

En septembre 2024, la BoCAJ a été mandatée pour mener une étude de faisabilité de mutualisation des serveurs de calcul dans un data center spécifique aux métiers de l'image. Parallèlement, ce projet a questionné la possibilité que la chaleur générée par ce nouveau data center puisse servir à chauffer une partie du centre aquatique de Nautilus.

Financée par le CNC et Magelis, l'étude menée entre novembre 2024 et décembre 2025 par l'agence Holli, sous coordination de Metis Conseil, conclut que les besoins en serveurs de la filière image à Angoulême sont insuffisants pour justifier un data center économiquement viable et exploitable pour le chauffage partiel de Nautilus.

Par ailleurs, l'association a renforcé son équipe en 2026 en recrutant un nouveau coordinateur en la personne de Sylvain Maillard, qui aura pour mission d'animer le réseau des membres de l'association, d'accompagner les membres dans leur transition écologique, de développer les projets de l'association en Nouvelle-Aquitaine, de communiquer sur les actions réalisées et de partager les initiatives locales.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et déterminer les modalités financières du partenariat entre la BoCAJ et Magelis pour l'année 2026.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 – Participation financière de Magelis

En contrepartie des engagements pris par la BoCAJ, Magelis attribuera une subvention de fonctionnement à la BoCAJ d'un montant de 24 000 € TTC pour un budget prévisionnel 50 000 € TTC.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte de 10 000€ sera versé à la BoCAJ dès signature de la présente convention. Le mandatement du solde interviendra au plus tard en septembre sous réserve de la production du rapport d'activité et du rapport financier, certifiés par le Président.

Article 4 - Obligations de la BoCAJ

1- Rapport d'activités et rapport financier

La BoCAJ s'engage à produire les rapports d'activité et financiers de l'association, certifiés par le président avant le 31 juin de l'année n+1.

Le rapport d'activités devra notamment lister l'ensemble des actions réalisées et en dresser un bilan : actions mises en place, résultats, nombre de personnes ou entreprises concernées, ...

La BoCAJ s'engage à fournir à Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, la BoCAJ s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

La BoCAJ s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

2- Communication

La BoCAJ, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible du soutien de Magelis dans les supports à caractère généraux qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de Magelis sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication de Magelis.

3- Partenariats et subventions

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Il est précisé que la BoCAJ ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

À Angoulême,

Le

Pour le SMPIMagelis
La Présidente

Pour BoCAJ
Le co-Président

Stéphanie GARCIA

Alexandre BRETHERAU

COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 22 mai 2026

Rapport N°23

Subvention du SMPI Magelis à l'association SO·GAMES pour l'année 2026

Le SMPI Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association des professionnels du jeu vidéo SO·GAMES, qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême.

La dynamique de croissance de la filière se reflète dans l'évolution du nombre d'adhérents, passé de 54 membres en 2022 à 89 en 2023, puis 109 membres en 2024 et 2025. Aujourd'hui, SO· GAMES rassemble **plus de 110 structures**.

Elle a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo.

Cette union entre tous les acteurs régionaux permet de positionner la Nouvelle-Aquitaine en acteur majeur de la filière en France et de lui conférer plus de visibilité face aux autres régions qui se sont structurées chacune autour d'une marque forte.

SO· GAMES bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine: 70 K€
- Bordeaux Métropole : 30 K€
- GrandAngoulême : 10 K€

Les cotisations des membres s'élèvent à 38 K€.

Pour Magelis, l'enjeu en particulier est de soutenir les talents installés en Charente, pour la plupart de taille modeste, en développant leurs capacités de réseautage local, régional, national et international.

La subvention octroyée par Magelis, aux côtés des autres partenaires, permettra à l'association de réaliser de nombreux projets visant cet objectif :

- Elaboration de la programmation et participation à l'animation de la Game Conf 2026 co-organisée par Magelis et SO·GAMES et contribution à la communication de l'évènement auprès des réseaux professionnels nationaux
- Organisation de la session Game Invest à Angoulême le lendemain de la Game Conf
- Organisation d'afterworks à Angoulême
- Participation avec un stand à la Gamescom à Cologne
- Organisation d'un nouvel événement à destination des membres de l'association, le Winter Camp

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale, nationale et internationale du jeu vidéo.

Le budget prévisionnel 2026 de SO GAMES s'élève à 327 650 €.

Pour mettre en place ses actions, SO·GAMES sollicite Magelis pour un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

*

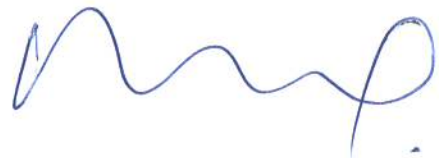
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre Magelis et l'association SO· GAMES prévoyant un soutien financier d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2026 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis





**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SMPI MAGELIS
A L'ASSOCIATION SO· GAMES - NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE :

Le **SMPI Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par la délibération n° du comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »,

D'UNE PART,

ET :

SO· GAMES - NOUVELLE AQUITAINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 12 Place de la Bourse 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le SIREN 505 396 812, SIRET 505 396 812 00024, représentée par sa Présidente en exercice Madame Anne Delmas ;

Ci-après dénommée « **SO· GAMES** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

SO· GAMES est l'association représentative de la filière jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine. Issue de la fusion d'Angoulême JV et Bordeaux Games en 2021, elle est aujourd'hui l'unique structure régionale fédérant les acteurs du secteur : studios de développement, indépendants, prestataires et établissements de formation spécialisés.

L'association couvre l'ensemble du territoire néo-aquitain {Angoulême, Bordeaux, La Rochelle, Poitiers, Pau, Pays basque, etc.) et s'appuie sur une organisation hybride, mêlant présentiel et distanciel, afin de garantir un accès équitable à ses services, quel que soit le lieu d'implantation des structures.

La dynamique de croissance de la filière se reflète dans l'évolution du nombre d'adhérents, passé de 54 membres en 2022 à 89 en 2023, puis 109 membres en 2024 et 2025. Aujourd'hui, SO· GAMES rassemble **plus de 110 structures**.

Les priorités de l'association sont définies collectivement au sein de groupes de travail internes et portent notamment sur la formation et les compétences, le financement et la structuration économique, l'animation de réseau, le rayonnement territorial, ainsi que les transitions, incluant la sobriété numérique.

SO·GAMES souhaite ainsi poursuivre son développement et déployer un dispositif d'actions ambitieux sur lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- **AFTERWORKS d'Angoulême**

Événements organisés par SO· GAMES, consistant à réunir les adhérents et acteurs néo-aquitains pour la mise en relation et l'animation du réseau autour de temps fort. En 2026, l'association souhaite organiser des afterworks à thème, avec des temps prévus pour des conférences, et des afterworks Jeux Vidéo x Animation.

- **GAME CONF**

Organisée par MAGELIS, la Game Conf est une journée dédiée à l'entrepreneuriat dans la filière du jeu vidéo, avec une dizaine de conférences et discussions, et avec pour objectif de professionnaliser les jeunes pousses et les emmener vers la croissance. Dans le cadre de leur partenariat, SO·GAMES élaborera la programmation et participera à l'animation de l'édition 2026.

- **GAME INVEST**

Accolée à la Game Conf (le lendemain), cette journée de rencontres B2B entre les adhérents SO· GAMES, producteurs de jeux vidéo et les financeurs locaux (banques), les éditeurs (nationaux et internationaux), les investisseurs (internationaux) et les représentants de fonds publics, permet de donner aux financeurs non habitués au jeu vidéo, une compréhension du secteur et des clés afin d'investir.

- **GAMESCOM**

Gamescom est l'un des plus grands événements internationaux à Cologne rassemblant les développeurs de jeux, les fournisseurs de services et les éditeurs qui cherchent à étendre leur réseau et à trouver les bons partenaires commerciaux. SO·GAMES participera à l'édition 2026 qui aura lieu du 26 au 30 août avec un stand collectif et une proposition d'offre de déplacement et d'hébergement groupé.

- **RDV ADHERENT : WINTER CAMP**

Le Winter Camp est un nouvel événement que SO·GAMES souhaite organiser à destination des membres de l'association. Il vise à réunir les professionnels de la région dans un cadre propice à la réflexion collective, à l'échange et à la co-construction autour des enjeux communs du secteur. Le projet a pour ambition de créer un espace de dialogue entre les structures régionales, d'identifier et de travailler collectivement sur des problématiques concrètes rencontrées par les membres, de favoriser la mise en réseau et de renforcer les synergies entre acteurs locaux et de consolider le sentiment d'appartenance à un écosystème régional dynamique et solidaire.

Le budget prévisionnel 2026 de SO· GAMES s'élève à 327 650 €.

Article 1 :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
 - de la demande de subvention d'un montant de 20 000 € adressée par SO· GAMES à MAGELIS,
- le SMPI Magelis décide d'attribuer à SO· GAMES un soutien financier au titre de l'année 2026 à hauteur de 20 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de SO· GAMES, après publication de la délibération afférente, cosignature de la présente convention et transmission en Préfecture. Elle sera versée, selon la procédure comptable en vigueur, en une seule fois.

MAGELIS s'engage à assurer la promotion des manifestations via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

Article 2 :

SO· GAMES s'engage à :

- mettre en place son dispositif d'actions défini en préambule de la présente convention sur lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien ;
- mettre le logo de MAGELIS et la mention « Magelis partenaire » sur tous les supports de communication de l'association et de ses opérations ;
- transmettre un bilan complet (qualitatif et financier) de ses actions au plus tard le 31/03/2027.

Article 3 :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par SO· GAMES, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à SO· GAMES dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de SO· GAMES ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, SO· GAMES devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2026. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,
A Angoulême,
Le

Pour le SMPI MAGELIS
La Présidente

Pour l'Association SO· GAMES
La Présidente,

Stéphanie GARCIA

Anne DELMAS